

A large, stylized graphic in shades of purple and magenta. It depicts a hand holding a pen, with the hand and pen rendered in a darker shade of purple against a lighter magenta background. The hand is positioned on the left, and the pen is held vertically, pointing downwards. The overall composition is abstract and modern.

Rapport financier

2013

Société de Financement Local

2013, une année de lancement réussi

2013 fut une année déterminante pour l'avenir de l'investissement des collectivités locales en France.

Après une période d'incertitudes quant à son financement, le secteur public local peut désormais compter sur un nouvel acteur solide et pérenne : la Société de Financement Local.

La création par l'État de ce nouvel établissement bancaire à 100 % public, avec l'appui de la Caisse des Dépôts et Consignations et de La Banque Postale, illustre avec force l'enjeu stratégique que constitue le financement du secteur pour l'économie nationale.

Un an après ma nomination à la tête de la Société de Financement Local, je me réjouis du lancement réussi de nos activités.

Dans le bilan de cette année si particulière, signalons trois faits stratégiques majeurs :

- l'installation de notre nouvelle signature sur les marchés financiers, avec la Caisse Française de Financement Local. Le grand succès du programme d'émissions obligataires de notre filiale dans toutes ses dimensions (taille, durée et conditions financières) atteste de la pertinence et de la puissance économique reconnues de notre dispositif ;
- la conduite de prestations de qualité pour La Banque Postale, qui a effectué une percée remarquable sur le marché du financement aux collectivités, avec une production à moyen-long terme de EUR 3 milliards et une place de n°2 du financement bancaire ;
- la conclusion de près d'une centaine d'opérations de désensibilisation pour un montant total de EUR 568 millions, un premier résultat encourageant pour notre stratégie visant à réduire méthodiquement et efficacement les risques liés aux crédits structurés. Avec l'amortissement des prêts, nous atteignons ainsi une diminution de EUR 900 millions de prêts structurés en une année.

Je retiens aussi de l'année écoulée une initiative particulièrement importante à mes yeux : la volonté de la Société de Financement Local de rencontrer des élus et acteurs publics locaux partout en France très régulièrement pour établir un dialogue constructif et responsable avec eux et leur présenter le nouveau dispositif qui leur est dédié.

Personnellement, je reviens de ces différents déplacements en régions plus que jamais convaincu qu'une des clefs de notre réussite repose sur la bonne compréhension de notre rôle par les élus et décideurs locaux, aujourd'hui comme demain. Aussi, nous poursuivrons cette démarche en 2014.

À l'occasion de ce premier bilan 2013, je tiens à exprimer ma gratitude à ceux qui ont permis la réussite de cette phase de lancement, décisive pour notre avenir :

- l'ensemble des collaborateurs qui se sont mobilisés sans compter pour participer à la construction de notre établissement et à la mise en place du dispositif ;
- nos partenaires et actionnaires, l'État, notre actionnaire de référence, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, qui ont su nous accompagner et nous soutenir pleinement dans cette phase de lancement réussi.

L'année 2014 sera pour la Société de Financement Local une année d'approfondissement de ses missions et de développement de ses activités autour de trois priorités :

- la consolidation de la politique d'émissions. La 3^e émission publique lancée par la Caisse Française de Financement Local, début janvier 2014, a confirmé la très bonne qualité de sa signature et la richesse de sa base d'investisseurs, exceptionnelle pour un émetteur de sa catégorie ;
- l'intensification du partenariat commercial avec La Banque Postale. Dans un contexte particulier d'année électorale, la Société de Financement Local renforcera sa relation avec La Banque Postale pour lui permettre d'optimiser son développement commercial. À ce titre, nous allons mettre à sa disposition les moyens nécessaires pour proposer une gamme de produits adaptés aux besoins de financement des collectivités locales notamment en termes de durée des prêts offerts ;
- la poursuite de notre stratégie de désensibilisation qui accompagnera notamment la mise en place du fonds de soutien aux collectivités locales. Dans ce contexte, le traitement du dossier des crédits structurés les plus sensibles devrait s'accélérer.

Ces priorités convergent toutes vers un même objectif : positionner la Société de Financement Local comme un acteur incontournable au service du secteur public local.

Philippe Mills
Président-directeur général



RAPPORT FINANCIER 2013

Société de Financement Local

Sommaire

| | |
|--|----|
| 1. RAPPORT DE GESTION | 5 |
| Contexte de création de la société..... | 5 |
| Faits marquants de l'année 2013 | 6 |
| Cadre général de l'activité | 8 |
| Évolution des principaux postes du bilan | 10 |
| Gestion des risques | 14 |
| Résultats de l'activité | 19 |
| Perspectives | 21 |
| Données concernant le capital et l'action | 22 |
| Composition du conseil d'administration (mars 2014)..... | 23 |
| Mandats et fonctions des mandataires sociaux | 24 |
| Informations sociales et environnementales..... | 29 |
| 2. GOUVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE | 31 |
| Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne | 31 |
| 3. COMPTES CONSOLIDÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS | 41 |
| États financiers | 41 |
| Annexe aux comptes consolidés selon le référentiel IFRS | 45 |
| Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés..... | 78 |
| 4. COMPTES ANNUELS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS | 79 |
| États financiers | 79 |
| Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français | 82 |
| Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 97 |

Rapport de gestion

Contexte de création de la société

La Société de Financement Local (Sfil) a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013.

Elle fait partie d'un nouveau dispositif répondant à la volonté de l'État français d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, en complément des offres fournies par les banques commerciales et les institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment.

Ce dispositif répond notamment aux situations de difficulté d'accès au financement rencontrées par les collectivités et les établissements publics de santé en conséquence

de la crise financière de 2008, celle-ci ayant entraîné une profonde mutation et une forte diminution de l'offre commerciale des banques.

Il associe très étroitement l'État français, actionnaire de référence de Sfil et promoteur du dispositif, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), principalement en tant qu'apporteur d'une partie importante du financement nécessaire à son bon fonctionnement et La Banque Postale (LBP) laquelle, à travers son réseau, commercialise ses offres de nouveaux financements auprès des collectivités et des établissements publics de santé.

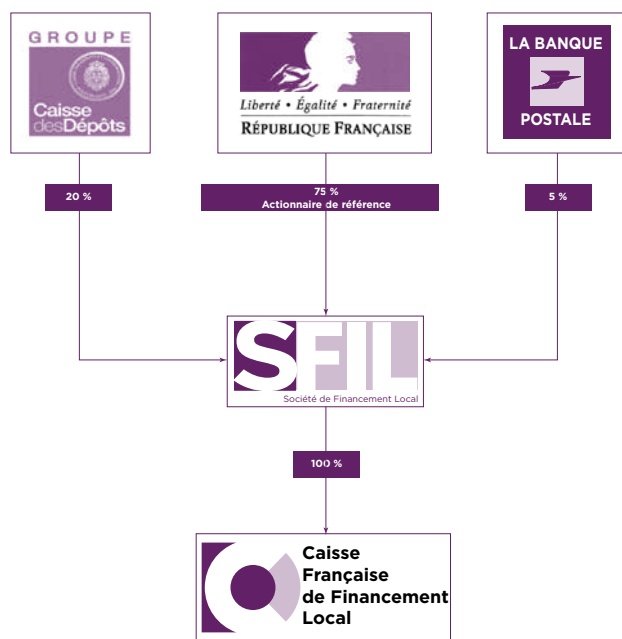
Le dispositif a pu être mis en place après l'accord favorable de la Commission européenne (CE) à la fin de l'année 2012 autorisant notamment l'acquisition par Sfil de l'intégralité du capital et du bilan de Dexia Municipal Agency (DMA), renommée Caisse Française de Financement Local. L'existence de cet accord, qui assimile le dispositif à une banque de développement⁽¹⁾, impose que l'activité du dispositif soit restreinte pour l'heure, au seul financement des collectivités territoriales et établissements publics de santé français, tout en offrant des conditions équitables de compétition avec les acteurs du secteur privé.

L'État joue un rôle particulier dans ce schéma en ayant apporté 75 % du capital de la Société de Financement Local et en ayant fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec ce que prévoit la réglementation bancaire.

La Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale détenant respectivement 20 % et 5 % du capital de la Société de Financement Local, les actionnaires de Sfil sont donc fermement ancrés dans la sphère publique, reflétant la mission qui lui a été conférée par l'État.

Depuis le 31 janvier 2013, Sfil détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local, sa seule et unique filiale, une société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier (voir plus avant : Cadre général de l'activité).

Schéma capitalistique de Sfil et de son unique filiale



(1) Cf. Communiqué de presse de la Commission européenne IP/12/1447 en date du 28 décembre 2012.

Faits marquants de l'année 2013

2013 a été l'année de la mise en place par l'État français du nouveau dispositif de financement des collectivités locales et des établissements publics de santé en France. Des étapes structurantes réalisées au cours de cet exercice ont permis d'atteindre plusieurs objectifs opérationnels et financiers.

1. Mise en place d'une nouvelle gouvernance

À la suite de l'acquisition de la société par l'État français, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, une nouvelle gouvernance a progressivement été mise en place à compter du 31 janvier 2013 au sein de la Société de Financement Local en tenant compte, notamment, des dispositions de la Loi de Démocratisation du secteur public. Un conseil d'administration de quinze nouveaux membres a été nommé. Il est assisté par deux comités spécialisés : un comité d'audit et des risques ainsi qu'un comité des nominations et rémunérations. Le président du conseil d'administration assure la direction générale de la société. Par ailleurs, les instances de gouvernance de la Caisse Française de Financement Local ont été refondues compte tenu des changements intervenus au niveau de sa maison mère.

2. Missions de la Société de Financement Local

Dans le cadre du dispositif exposé précédemment, Sfil a trois missions à remplir, à savoir le refinancement *via* sa filiale des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé éligibles, la prestation de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la Caisse Française de Financement Local permettant le bon fonctionnement du dispositif et la réduction de la « sensibilité » de certains crédits contenus dans les actifs du bilan de la Caisse Française de Financement Local.

3. Notations des entités

Société de Financement Local

Les trois agences de notation Moody's, Standard and Poor's et Fitch ont notamment souligné les liens très forts existant entre la Société de Financement Local et l'État, ce qui lui a permis de recevoir début février 2013 un premier jeu de notation égale ou inférieure d'un cran à celui de l'État : Aa2 Moody's, AA+ Standard and Poor's et AA+ Fitch.

Du fait de la révision à la baisse de la notation de l'État courant 2013, les notations de Sfil ont été révisées en conséquence. Au 31 décembre 2013, les notations de Sfil étaient donc AA2 chez Moody's, AA chez Standard and Poor's et AA chez Fitch.

Caisse Française de Financement Local

À l'occasion de la reprise de la Caisse Française de Financement Local par la Société de Financement Local, les agences de notation ont procédé à une nouvelle étude de ses notations. Fitch a confirmé le triple A des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local, Standard and Poor's et Moody's procédant à un relèvement à ce même niveau.

En ce qui concerne les notations attribuées par Standard and Poor's et Fitch, la dégradation de la France a été répercutée avec une baisse d'un cran des notations des titres émis par la Caisse Française de Financement Local, en stricte application des méthodologies en vigueur au cours de l'année 2013.

Au 31 décembre 2013, les notations des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement

Local étaient donc de Aaa chez Moody's, AA+ chez Standard and Poor's et AA+ chez Fitch.

4. Démarrage opérationnel de Sfil et désimbrication de Dexia

Les activités de la Société de Financement Local ont démarré au début de l'année 2013 grâce notamment à un transfert de personnel de Dexia vers la Société de Financement Local et à l'appui des moyens mis à disposition par Dexia pendant une phase transitoire. La Société de Financement Local s'est progressivement dotée des moyens nécessaires à son fonctionnement et à celui de sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, dont elle est gestionnaire au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

Conformément aux engagements pris vis-à-vis de la Commission européenne, il a été mis fin aux prestations croisées entre Sfil et Dexia le 31 juillet 2013, à l'exception de quelques fonctions informatiques qui étaient encore en cours de duplication.

La duplication du système d'information de Dexia, au profit de la Société de Financement Local, permettra à cette dernière de disposer de son propre système d'information au plus tard 30 mois après le 1^{er} février 2013, conformément au délai accordé par la Commission européenne.

5. Émissions de la Caisse Française de Financement Local

Dans le contexte du nouveau dispositif de financement du secteur public local et à la suite d'actions de promotion de la « signature » de la Caisse Française de Financement Local auprès d'investisseurs français, européens et asiatiques, la Caisse Française de Financement Local a pu réaliser, de juillet à septembre, l'intégralité de son programme de financement 2013, soit EUR 3,06 milliards.

6. Lancement de l'activité commerciale de financement du secteur public local par La Banque Postale

La Banque Postale, auprès de laquelle la Société de Financement Local agit en qualité de prestataire de services, a démarré son activité de financement long terme du secteur public local en 2013. Cette première année d'activité a notamment permis à la Caisse Française de Financement Local d'acquérir près de EUR 946 millions de prêts auprès de La Banque Postale.

7. Prêts structurés au secteur public local

Certains clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou la Société de Financement Local au sujet des crédits sensibles commercialisés par Dexia Crédit Local et qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local. Les procédures sont en cours.

Par ailleurs, l'une des missions de la Société de Financement Local est de mener une politique de désensibilisation des encours structurés sensibles. Cette politique, déployée dans le cadre d'une stratégie définie dès février 2013, a permis en 2013 de réaliser une centaine d'opérations pour un encours définitivement désensibilisé de EUR 568 millions.

L'encours sensible s'élève à EUR 7,6 milliards au 31 décembre 2013 contre EUR 8,5 milliards au 31 décembre 2012.

Le dispositif de désensibilisation mis en œuvre par Sfil en 2013 devrait permettre de servir au mieux le dispositif du fonds de soutien voté en décembre 2013 dans le cadre de la Loi de Finances 2014 et des nouvelles dispositions législatives ayant pour objectif d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés contractés par les personnes morales de droit public.

Sfil, par l'intermédiaire de sa filiale la Caisse Française de Financement Local, contribuera au fonds de soutien à hauteur de EUR 150 millions sur 15 ans. Ce montant a été enregistré pour sa totalité dans le résultat 2013 *via* le coût du risque.

8. Contexte d'établissement des comptes

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été établis à partir des informations disponibles à la date de préparation. Ils tiennent compte, notamment, de l'hypothèse selon laquelle les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les personnes morales de droit public (Loi de validation), qui figuraient dans le projet de Loi de Finances pour 2014 et qui ont été rejetées par le Conseil constitutionnel le 29 décembre 2013, seront votées en 2014 et que leur mise en œuvre permettra de lever les risques juridiques et financiers correspondants. Cette hypothèse repose sur l'engagement du gouvernement de trouver une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés contractés par les personnes morales de droit public, et notamment dans son communiqué publié dès le 29

décembre 2013 qui précisait qu'«un dispositif législatif tenant compte des arguments soulevés par le Conseil constitutionnel sera préparé dans les meilleurs délais».

9. Nouvelles normes comptables

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Société de Financement Local comptabilise le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et le DVA (*Debt Valuation Adjustment*) définis par la norme IFRS 13. En vision consolidée, l'application de cette norme fait ressortir une charge de EUR -14,5 millions au titre du CVA et un produit de EUR +63,0 millions au titre du DVA au 31 décembre 2013. Ces montants incluent à la fois les effets de la première application de cette norme et les variations de la période.

La comptabilisation obligatoire de ces ajustements, depuis le 1^{er} janvier 2013, peut être une source de volatilité du produit net bancaire.

Par ailleurs, la valorisation contre une courbe Eonia (au lieu d'une valorisation contre Euribor) des dérivés parfaitement collatéralisés s'est imposée progressivement comme un usage de place.

Pour la Société de Financement Local, l'effet sur l'année 2013 dans les comptes consolidés est évalué à hauteur de EUR -17,8 millions avant impôts.

10. Évènements post-clôture

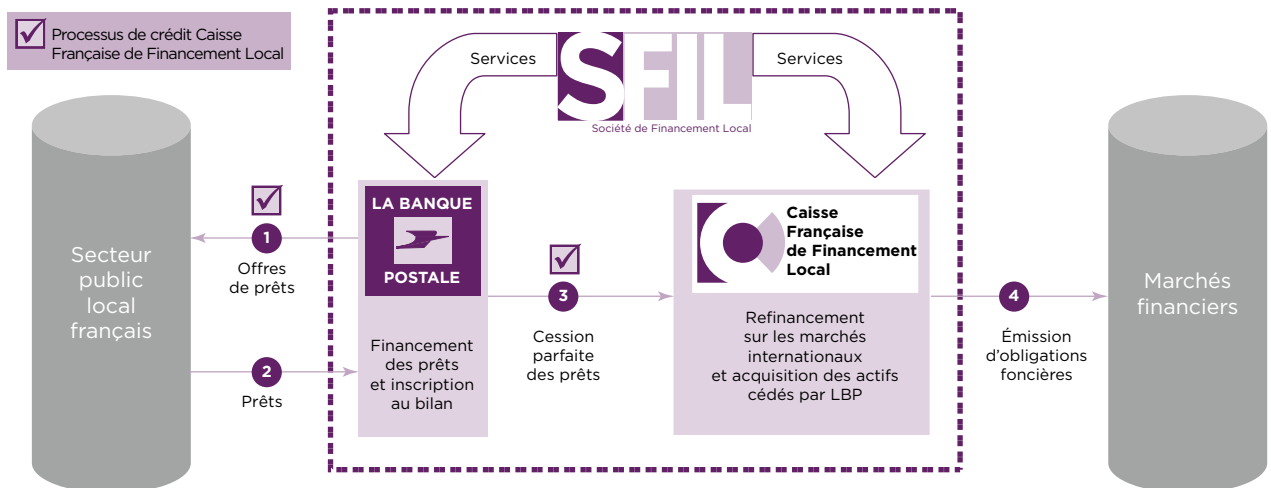
Aucun événement significatif de nature à avoir une incidence sur la situation financière du groupe n'est apparu postérieurement à la clôture du 31 décembre 2013.

Cadre général de l'activité

Dans le cadre du dispositif exposé précédemment, Sfil doit remplir trois missions :

- le refinancement, dans un cadre strictement défini, des prêts initialement octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé éligibles⁽¹⁾ via l'émission par la Caisse Française de Financement Local d'obligations foncières ;
- la prestation par la Société de Financement Local de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la Caisse Française de Financement Local permettant le bon fonctionnement du dispositif ;
- la réduction de la « sensibilité » de certains crédits contenus dans les actifs au bilan de la Caisse Française de Financement Local, en ligne avec les objectifs définis par l'État en matière de gestion des finances publiques et en respectant les intérêts stratégiques de la Société de Financement Local.

Schéma opérationnel du dispositif



1. Le refinancement par la Caisse Française de Financement Local des prêts au secteur public local initiés par La Banque Postale

L'activité de refinancement des prêts au secteur public local initiés par La Banque Postale est dévolue à la filiale de la Société de Financement Local, la Caisse Française de Financement Local.

La Caisse Française de Financement Local est un établissement de crédit, agréé en qualité de société de crédit foncier. La Société de Financement Local assure le rôle d'établissement support à l'activité de la Caisse Française de Financement Local, prévu par la réglementation au regard de son statut de société de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier.

À ce titre, la Société de Financement Local est le *servicer* de la Caisse Française de Financement Local et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec la Caisse Française de Financement Local, la gestion opérationnelle complète de sa filiale.

La Caisse Française de Financement Local a ainsi été en mesure de réaliser, de juillet à septembre, son programme de financement 2013 et a levé plus de EUR 3 milliards sur des maturités compatibles avec son activité de refinancement de prêts au secteur public local. La Caisse Française de Financement Local s'est distinguée notamment avec une émission publique de maturité 15 ans, d'un montant de EUR 500 millions, qui est venue compléter la transaction inaugurale, qui portait sur une maturité de 7 ans et d'un montant de EUR 1 milliard. La Caisse Française de Financement Local a également bénéficié d'un fort intérêt de la part d'investisseurs en placements privés, désireux d'investir en particulier sur les maturités très longues, permettant non seulement de clôturer rapidement le programme de financement mais aussi d'assurer une maturité moyenne du financement particulièrement longue. Par ailleurs, la Société de Financement Local apporte à la Caisse Française de Financement Local des financements non privilégiés requis par son activité et s'interpose dans des opérations de dérivés conclues par la Caisse Française de Financement Local pour la couverture de son portefeuille.

Enfin, la Société de Financement Local a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local dont le texte est reproduit dans le rapport annuel de cette dernière - Cf Renseignements de caractère général.

(1) Éligibilité au sens donné par la Loi sur les sociétés de crédit foncier dans sa définition des actifs de couverture pouvant figurer au bilan comme garantie des obligations foncières émises.

2. Les prestations de services pour La Banque Postale

La Société de Financement Local effectue pour La Banque Postale ainsi que pour la co-entreprise LBP-CDC « La Banque Postale Collectivités Locales » des prestations de services, en support à l'activité commerciale de La Banque Postale qui octroie des financements à long terme au secteur public local (collectivités locales et hôpitaux). Ces prestations, encadrées par un contrat de prestations signé entre la Société de Financement Local et La Banque Postale, concernent différents domaines (assistance à la conception des produits et à la gestion des offres de prêts, gestion *back office* des prêts, *reportings* ALM, comptabilité, etc.).

Au cours de l'année 2013, la Société de Financement Local a accompagné La Banque Postale dans l'élargissement de sa gamme de produits et a adapté en conséquence les applications informatiques mises à disposition.

3. La désensibilisation

La mission de désensibilisation menée en 2013 sur les encours sensibles logés au bilan de sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, a été conduite conformément aux schémas validés par le conseil d'administration de la Société de Financement Local.

Le périmètre des encours sensibles recouvre les encours classés hors « charte Gissler » (charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009) et les encours classés 3E, 4E et 5E selon cette même charte.

La méthodologie utilisée consiste à désensibiliser de manière définitive les prêts sensibles et non de manière temporaire. Pour ce faire, Sfil peut allouer si nécessaire

de la liquidité nouvelle aux emprunteurs sous forme de financement complémentaire ou de refinancement de l'indemnité de remboursement anticipée.

Malgré un contexte rendu délicat par l'existence de contentieux (notamment à la suite de la décision de première instance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 8 février 2013 dans le contentieux opposant Dexia au Conseil général de Seine-Saint-Denis), près d'une centaine d'opérations ont été conclues pour un encours définitivement désensibilisé de EUR 568 millions. Par l'effet conjugué de la politique active de désensibilisation et de l'amortissement des prêts, l'encours sensible s'élève à EUR 7,6 milliards au 31 décembre 2013, à rapprocher des EUR 8,5 milliards au 31 décembre 2012 (soit EUR -0,9 milliard sur l'année 2013).

Sfil a ainsi mis en place un socle pour le dispositif opérationnel de désensibilisation qui devrait permettre de servir au mieux le dispositif du fonds de soutien voté par le parlement en décembre 2013 dans le cadre de la Loi de Finances 2014.

Le fonds de soutien ainsi créé sera doté de EUR 1,5 milliard et aura une durée de vie de 15 ans maximum. Les collectivités et groupements détenant les crédits les plus sensibles pourront utiliser l'aide reçue pour refinancer une partie de l'indemnité de remboursement anticipé. La gestion du fonds sera assurée par l'État et un comité d'orientation et de suivi associant des représentants de l'État et des collectivités locales ainsi que des personnalités qualifiées. Les bénéficiaires du fonds devront renoncer aux contentieux en cours ou futurs sur les crédits objets de l'aide du fonds. Le fonds sera alimenté pour moitié par les banques et pour l'autre moitié par l'État. La Caisse Française de Financement Local s'est engagée à contribuer au fonds pour EUR 10 millions par an pendant 15 ans dès lors qu'il sera opérationnel.

Évolution des principaux postes du bilan

Les principaux postes du bilan du groupe Sfil (données de gestion) au 31 décembre 2013 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après *swap* de change)

| ACTIF | PASSIF |
|------------------------------|------------------------------------|
| 83,5 | 83,5 |
| dont principaux postes | dont principaux postes |
| 67,5 | 67,5 |
| Disponibilités 1,9 | |
| Titres 13,4 | Obligations foncières 52,8 |
| Prêts 48,9 | Refinancement actionnaires 10,5 |
| Cash collatéral versé 3,3 | Cash collatéral reçu 2,5 |
| | Fonds propres et autres 1,7 |

L'actif du bilan du groupe Sfil est essentiellement constitué :

- des disponibilités de la Société de Financement Local et de la Caisse Française de Financement Local ;
- des prêts et titres au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et des actifs détenus sous forme de titrisation au bilan de la Société de Financement Local ;
- du *cash* collatéral versé par la Société de Financement Local au titre de son portefeuille de dérivés.

Le passif du bilan du groupe Sfill est essentiellement composé :

- des obligations foncières au passif de la Caisse Française de Financement Local ;
- du financement apporté par les actionnaires (Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale) au passif de la Société de Financement Local ;
- du *cash* collatéral reçu par la Caisse Française de Financement Local ;
- des fonds propres et autres ressources.

1. Évolution des actifs

1.1 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES ACTIFS AU COURS DE L'ANNÉE 2013

La variation nette des principaux actifs du groupe Sfil sur l'exercice 2013 est de EUR -1,7 milliard. Cette variation est détaillée ci-dessous :

| (En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change) | 31/12/2013 |
|--|-------------|
| DÉBUT D'ANNÉE | 69,2 |
| Achat de prêts à La Banque Postale | 1,0 |
| Nouveaux prêts versés issus de la désensibilisation | 0,1 |
| Cash collatéral versé par la Société de Financement Local | 3,3 |
| Amortissement des prêts et titres au secteur public français | (3,3) |
| Amortissement des prêts et titres hors secteur public français | (2,0) |
| Variation des disponibilités | (0,5) |
| Autres | (0,3) |
| FIN D'ANNÉE | 67,5 |

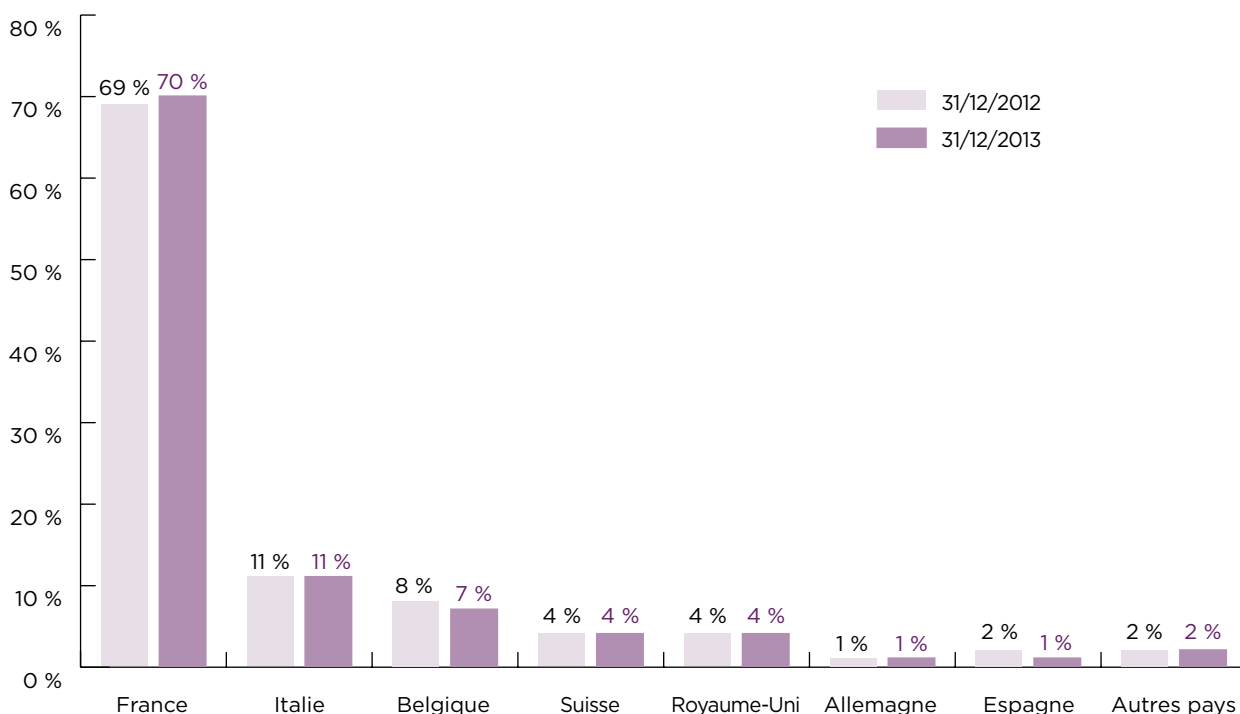
- La Société de Financement Local a acquis *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local, EUR 1,0 milliard de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale.
- Les opérations de désensibilisation se sont traduites par EUR 0,1 milliard de nouveaux versements au bilan.
- Lors de la mise en place du nouveau dispositif, la Société de Financement Local a intermédié les dérivés entre la Caisse Française de Financement Local et certaines de ses contreparties. À ce titre, la Société de Financement Local a versé du collatéral en 2013 pour un montant de EUR 3,3 milliards.
- Les autres variations d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres pour 5,2 milliards, ainsi qu'à la réduction du solde du compte Banque de France pour EUR -0,5 milliard.

1.2 - RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS ET TITRES

Les encours de prêts et titres au bilan de Sfil représentent un encours de EUR 62,3 milliards. Le secteur public local (SPL) en France est prédominant avec 70 % des encours totaux de 2013. La nouvelle production est exclusivement originée auprès du secteur public local français.

Les prêts et titres avec des contreparties hors de France représentent 30 % des encours totaux et correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités publiques. Ces expositions ont été originées dans le passé par le groupe Dexia et sont désormais gérées en extinction.

Le graphique ci-après présente l'évolution de la proportion relative des prêts et titres de Sfil consolidée par pays, entre 2012 et 2013 :



Hors France, les deux expositions les plus importantes concernent des collectivités locales italiennes et belges. La part relative de la France est en augmentation de 1 % entre 2012 et 2013. Les autres expositions sont stables ou en léger recul.

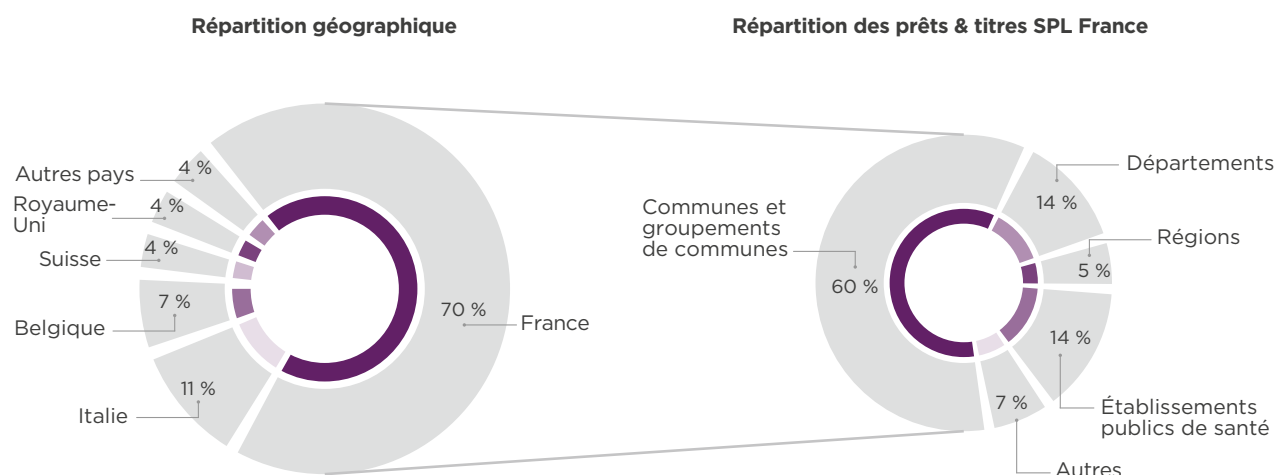
Le secteur public local français constitue le seul domaine d'activité en développement à travers :

- l'acquisition des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé ; la Caisse Française de Financement Local a acquis à ce

titre EUR 1,0 milliard de prêts en 2013, soit 488 prêts pour EUR 515 millions d'encours en septembre 2013 et 378 prêts pour EUR 440 millions d'encours en décembre 2013.

- les nouveaux prêts versés dans le cadre de la désensibilisation des encours sensibles pour EUR 0,1 milliard.

Le graphique ci-après détaille, pour la part relative de 70 % de la France en 2013, la répartition par type de contrepartie des prêts et titres accordés au secteur public local français :



Les communes et groupements de communes, départements et régions concentrent près de 80 % des expositions du portefeuille SPL France.

1.3 - EXPOSITIONS SUR LES BANQUES (DISPONIBILITÉS ET CASH COLLATÉRAL)

Les expositions bancaires figurant à l'actif du bilan du groupe Sfil sont de deux natures :

- le solde de ses disponibilités ou de celles de la Caisse Française de Financement Local détenues auprès d'autres établissements ;
- les versements de collatéral effectués à des contreparties bancaires en couverture du risque de contrepartie sur portefeuille de dérivés (*swaps*).

Dans le cadre de la résolution ordonnée du groupe Dexia, les dérivés à long terme que la Caisse Française de Financement Local (ex DMA) avait avec des entités du groupe Dexia ont été intermédiés par Sfil.

Au cours de l'année 2013, la Caisse Française de Financement Local a aussi conclu des dérivés afin de couvrir les risques de taux générés par son activité : émissions d'obligations foncières, achats de prêts et opérations de désensibilisation de prêts sensibles. Certains de ces dérivés l'ont été avec Sfil comme contrepartie, Sfil ayant systématiquement couvert les risques de taux ainsi générés par la mise en place simultanée de dérivés avec des contreparties externes.

Ce portefeuille de dérivés entraîne la constitution de collatéral de la part de Sfil qui génère un besoin de financement pour Sfil. Le montant versé à ce titre par Sfil au 31 décembre 2013 s'élevait à EUR 3,3 milliards.

Afin de se conformer à l'obligation de compensation instaurée par la directive EMIR, Sfil a lancé en 2013 un projet d'adhésion indirecte à une chambre de compensation de dérivés. L'objectif de Sfil est d'être en mesure de compenser les dérivés soumis à la compensation obligatoire avant la date d'entrée en vigueur de cette obligation prévue pour le second semestre 2014.

2. Évolution des passifs

2.1 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES PASSIFS AU COURS DE L'ANNÉE 2013

La variation nette des principaux passifs du groupe Sfil sur l'exercice 2013 est de EUR -1,7 milliard.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

| (En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change) | 31/12/2013 |
|---|--------------|
| DÉBUT D'ANNÉE | 69,2 |
| Obligations foncières | (3,4) |
| <i>dont émissions</i> | 3,1 |
| <i>dont amortissement</i> | (6,1) |
| <i>dont rachats</i> | (0,4) |
| Variation du <i>cash</i> collatéral reçu | (1,0) |
| Refinancement <i>senior unsecured</i> | 2,9 |
| Fonds propres et autres | (0,2) |
| FIN D'ANNÉE | 67,5 |

- L'encours des obligations foncières a diminué de EUR -3,4 milliards du fait de l'amortissement du stock et des rachats partiellement compensés par la réalisation du nouveau programme 2013.
- Dans le même temps, le *cash* collatéral versé par les contreparties de dérivés de la Caisse Française de Financement Local a diminué de EUR -1,0 milliard.
- La hausse du financement *unsecured* de EUR 2,9 milliards permet de financer le collatéral versé en 2013 par la Société de Financement Local pour un montant de EUR 3,3 milliards compte tenu de la baisse de EUR 0,8 milliard du besoin de financement lié au financement du surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local.

2.2 - ÉVOLUTION DE L'ENCOURS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

En 2013, la Caisse Française de Financement Local a levé au total EUR 3,1 milliards par l'émission de dette bénéficiant du privilège légal *via* ses émissions obligataires. L'ensemble des émissions a été réalisé, sous format public ou privé, sur le marché Euro qui constitue le marché domestique de la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local a lancé deux émissions publiques : une transaction inaugurale jumbo (EUR 1 milliard) à 7 ans en juillet permettant de répondre au cœur de la demande et une transaction *benchmark* (EUR 500 millions) à 15 ans en septembre, la Caisse Française de Financement Local étant alors le premier émetteur de *covered bonds* français à exécuter une transaction sur ce segment long terme du marché au cours des trois dernières années écoulées. Ces deux transactions ont permis d'ancrer la Caisse Française de Financement Local comme émetteur de référence en Euro et de créer les premiers points de sa courbe publique Euro qui sera complétée au cours des prochaines années.

En complément de ses émissions publiques, la Caisse Française de Financement Local a souhaité mettre en place une politique active de placements privés afin de répondre aux demandes investisseurs non satisfaites par l'offre primaire publique et notamment sur des maturités longues. Cette activité a permis de lever EUR 1,56 milliard avec une durée de vie moyenne supérieure à 15 ans. 71 % de ce montant a été documenté sous programme Euro Medium Term Notes (EMTN), le solde (29 %) ayant été émis sous format de *registered covered bond*.

L'encours d'obligations foncières s'établit à EUR 52,8 milliards au 31 décembre 2013.

| (En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change) | 31/12/2013 |
|---|--------------|
| DÉBUT D'ANNÉE | 56,2 |
| Émissions | 3,1 |
| Amortissements | (6,1) |
| Rachats | (0,4) |
| FIN D'ANNÉE | 52,8 |

2.3 - REFINANCEMENT « SENIOR UNSECURED » DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL EN 2013

La dette *unsecured* est mobilisée par Sfil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de La Banque Pos-

tale dans le cadre de conventions de crédit de respectivement EUR 12,5 milliards et EUR 1,1 milliard.

Au 31 décembre 2013, les financements que Sfil a reçu de ces deux actionnaires s'élevaient à EUR 10,5 milliards. Leur montant a baissé de EUR 689 millions entre janvier 2013 et décembre 2013.

Cet adossement permet à Sfil de jouer pleinement son rôle de maison mère et sponsor de la Caisse Française de Financement Local en lui apportant la liquidité

unsecured nécessaire au financement de son surdimensionnement notamment. Il lui permet également de répondre à ses propres besoins de financement quasi exclusivement liés au *cash* collatéral versé au titre de son stock de dérivés.

Afin d'élargir ses sources de financement, Sfil prévoit de mettre en place en 2014 un programme de titres de créances négociables à destination des investisseurs institutionnels.

Gestion des risques

1. Risque de crédit

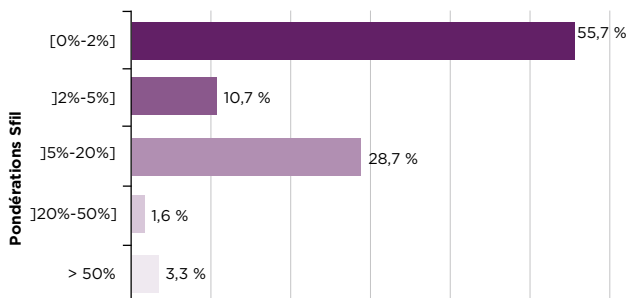
1.1 - VENTILATION DES EXPOSITIONS SELON LES PONDÉRATIONS BÂLE II

La qualité du portefeuille de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

La société a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Elle utilise donc ses modèles internes avancés validés par le régulateur pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Au 31 décembre 2013, la répartition des expositions ventilées par pondération de risque (ces pondérations sont calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut) était la suivante :

Pondérations de risques (Bâle 2) du portefeuille de la Société de Financement Local au 31 décembre 2013 (vision consolidée)



Certaines contreparties, initialement traitées en IRBA, sont désormais reclassées en Standard.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Société de Financement Local avec une pondération moyenne de 6,2 % et seulement 4,9 % du portefeuille avec une pondération supérieure à 20 %.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 4 834 millions. En incluant les risques de marché et les risques opérationnels, le total des actifs pondérés ressort à EUR 5 208 millions. Compte tenu d'un niveau de fonds propres pruden- tiels de EUR 1 559 millions, la Société de Financement Local possède un ratio de solvabilité supérieur à 29 % au 31 décembre 2013.

1.2 - CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES

L'encours de créances douteuses et litigieuses s'élève à EUR 254 millions à fin décembre 2013 contre EUR 122 millions à fin décembre 2012. Ce montant représente 0,4 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (EUR 63,7 milliards).

Ce montant se décompose en :

- EUR 188 millions de créances douteuses sur des collectivités ;
- EUR 66 millions de créances litigieuses correspondant essentiellement à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire (cf. point ci-après).

Les créances douteuses sont portées par un nombre limité de contreparties. L'augmentation des créances douteuses est essentiellement due à des clients dont la totalité de l'encours a été déclassée en créances douteuses bien qu'ayant peu ou pas d'impayés (EUR 10,4 millions d'impayés entraînant un déclassement de EUR 177 millions du fait de l'application du principe de contagion).

1.3 - PROVISIONS

Les prêts et la plupart des titres détenus par la Société de Financement Local sont classés dans le portefeuille « Prêts et créances » en normes IFRS. Le groupe Sfil a l'intention de les détenir jusqu'à échéance. Ils sont comptabilisés au coût amorti, et font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciation lorsqu'ils présentent un risque de non-recouvrement. Le stock de provisions spécifiques s'élève, à fin décembre 2013, à EUR 13,5 millions. Ces provisions intègrent à la fois les provisions « Coût du risque » (EUR 5,7 millions de provisions sur le capital) et les provisions sur « Intérêts et autres » (EUR 7,8 millions).

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». Elles couvrent le risque de perte de valeur lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation de chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. Par souci de conservatisme, le périmètre de ces provisions a été élargi et les paramètres de probabilités de défaut et de pertes encourues en cas de défaut renforcés. Les provisions collectives atteignent EUR 70,1 millions au 31 décembre 2013.

Enfin, afin de tenir compte de la situation du portefeuille de crédits structurés, la Société de Financement Local, par l'intermédiaire de la Caisse Française de Financement Local, a intégré dans son résultat 2013 *via* le coût du risque une contribution d'EUR 150 millions au titre du fonds de soutien (cf. supra).

| (En EUR millions) | 31/12/2013 |
|---|--------------|
| Provisions collectives | 70,1 |
| Provisions spécifiques | 13,5 |
| Contribution au fonds de soutien | 150 |
| TOTAL | 233,6 |

Au 31 décembre 2013, les dotations destinées à couvrir les risques sur l'ensemble du portefeuille s'élèvent à EUR 234 millions.

Le montant des créances douteuses et litigieuses ainsi que celui des provisions restent à un niveau faible (0,3 % du total bilan), témoignant de la grande qualité du portefeuille et de son faible niveau de risque.

1.4 - RÉSERVE AFS

Le montant total de la réserve AFS au 31 décembre 2013 avant impôt, passe à EUR -221 millions contre

EUR -291 millions au 31 décembre 2012. Les titres souverains italiens contribuent à cette réserve pour EUR -110 millions contre EUR -178 millions à fin 2012. Le resserrement des *spreads* sur les expositions souveraines au cours de l'exercice expliquent largement l'amélioration constatée.

2. Risque de marché et ALM

2.1 - RISQUE DE MARCHÉ

a. Périmètre

La notion de risque de marché réglementaire se limite au risque de marché du portefeuille de négociation en vue consolidée. Or, l'établissement n'a pas vocation à traiter d'opérations à des fins de négociation. Par ailleurs, en vue consolidée, tous les *swaps* sont traités à des fins de couverture. L'établissement n'a pas vocation à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. On notera toutefois que, dans un souci de conservatisme, six dérivés de couverture ont été déclassés « Hors relation de couverture IFRS » suite à des défauts clientèle sur les prêts microcouverts par ces dérivés. Ces *swaps* se retrouvent ainsi assimilés à des positions de marché au sens réglementaire, la réglementation française retenant la classification comptable IFRS au-delà de la seule intention de gestion.

Les positions ou activités du *banking book* de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local faisant peser un risque résultant d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement des risques de marché induits par la fluctuation de la réserve AFS ou de la provision pour titres de placement en normes françaises. Ce risque peut également se matérialiser au niveau de Sfil social, si les dérivés réalisés en externe par Sfil ne sont pas parfaitement répliqués avec la Caisse Française de Financement Local, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés pour le compte de la Caisse Française de Financement Local.

b. Suivi des risques

Un certain nombre d'indicateurs (sensibilité, *Value at Risk*,...) ont été définis pour assurer l'encadrement des risques de marché :

- les grecques ou sensibilités correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement (ou choc) des paramètres de marché ;
- la *Value at Risk* (VaR) est une mesure globale du risque privilégiant une approche fondée sur la notion de perte potentielle maximale. Cette perte potentielle maximale correspond à la mesure de l'impact le plus défavorable sur les résultats de variations des conditions de marché intervenant sur une période donnée et avec un niveau de probabilité déterminé.

La direction des risques applique les standards de marché pour le calcul de la VaR en retenant un horizon de temps de 10 jours, correspondant au temps minimum nécessaire pour déboucler une position avec un intervalle de confiance de 99 %.

Étant donné la nature du risque de marché porté par Sfil et la Caisse Française de Financement Local, les limites

imposées aux indicateurs de suivi en sensibilité et VaR sont nulles sauf pour six *swaps* qui ne sont plus classés en relation de couverture de prêts structurés à des clients actuellement en défaut, pour lesquels la VaR au 31 décembre est de EUR 413 000.

Les titres classés en AFS ou en titres de placement en normes françaises sont systématiquement couverts par des *swaps*. Le risque résiduel est limité au risque de *spread* de crédit : la direction des risques calcule les indicateurs de sensibilité et de VaR au *spread* de crédit des émetteurs.

2.2 - GESTION DU BILAN

La politique de gestion ALM de Sfil et de sa filiale la Caisse Française de Financement Local est axée sur la protection de la valeur des fonds propres et la limitation de la volatilité de leurs revenus, dans un contexte de maintien des grands équilibres de leur bilan.

a. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution défavorable du cours des devises.

La politique de la Société de Financement Local consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre Euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux (voir paragraphe suivant).

b. Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt résultant de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Sfil distingue trois types de risque de taux :

- le risque de taux long reflète le décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, dont la maturité initiale est supérieure à un an ;
- le risque de base reflète le décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources à taux variable indexés sur des index d'une même devise mais de périodicités différentes ;
- le risque de *fixing* (ou risque de taux fixé) reflète, pour chaque index, le décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur cet index.

Pour limiter l'impact de ces risques, Sfil a mis en place une stratégie de couverture fine de ceux-ci :

- Dans un premier temps, les éléments de bilan non nativement en taux révisable Euro sont couverts dès leur entrée au bilan de manière à limiter l'impact des évolutions des taux longs Euro sur la marge d'intérêts. Pour la Caisse Française de Financement Local, ces opérations concernent principalement l'émission d'obligations foncières et l'acquisition d'actifs auprès de La Banque Postale. Sfil maison mère n'a pas d'exposition au risque de taux long : ses emplois et ressources au bilan sont référencés exclusivement sur des index Euro court terme.

- Dans un deuxième temps, les flux actifs et passifs en Euribor sont swapés en Eonia afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des Euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque de *fixing* résiduel fait alors l'objet d'une gestion en macrocouverture, consistant à adosser, sur un horizon de gestion d'une semaine, les *fixings* d'actifs et de passifs de même index tenor et à « swapper » le solde contre Eonia.

La gestion ALM est encadrée par des limites de sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) de ces positions de taux à une variation de +/- 100 bp de la courbe des taux Euro. Ces limites sont révisées annuellement.

- Pour Sfil maison mère, la limite de sensibilité de la VAN est de 0 car il n'y a pas de position de taux.
- Pour la Caisse Française de Financement Local, la limite globale de sensibilité est fixée à EUR 40 millions. Elle se décompose en une limite de EUR 31 millions pour la gestion du risque de taux long terme et EUR 9 millions pour la gestion du taux fixé. En pratique, la sensibilité de la Caisse Française de Financement Local est pilotée bien en deçà de ces limites.

c. Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut s'appréhender comme le risque sur la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire pour satisfaire les besoins de financement liés à son développement.

En termes de liquidité, l'activité du groupe Sfil se concentre quasi-exclusivement sur la gestion de sa filiale société de crédit foncier, la Caisse Française de Financement Local. Par conséquent, les besoins du groupe sont principalement de deux ordres :

- le financement des prêts et titres (EUR 48,9 milliards de prêts et EUR 13,4 milliards de titres) en couverture des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local ;
- le financement du *cash* collatéral des dérivés de couverture intermédiés par Sfil entre la Caisse Française de Financement Local et le marché (EUR 3,3 milliards).

Les sources de financement utilisées, outre les fonds propres et comptes de régularisation de la structure (EUR 1,7 milliard), sont elles aussi au nombre de deux :

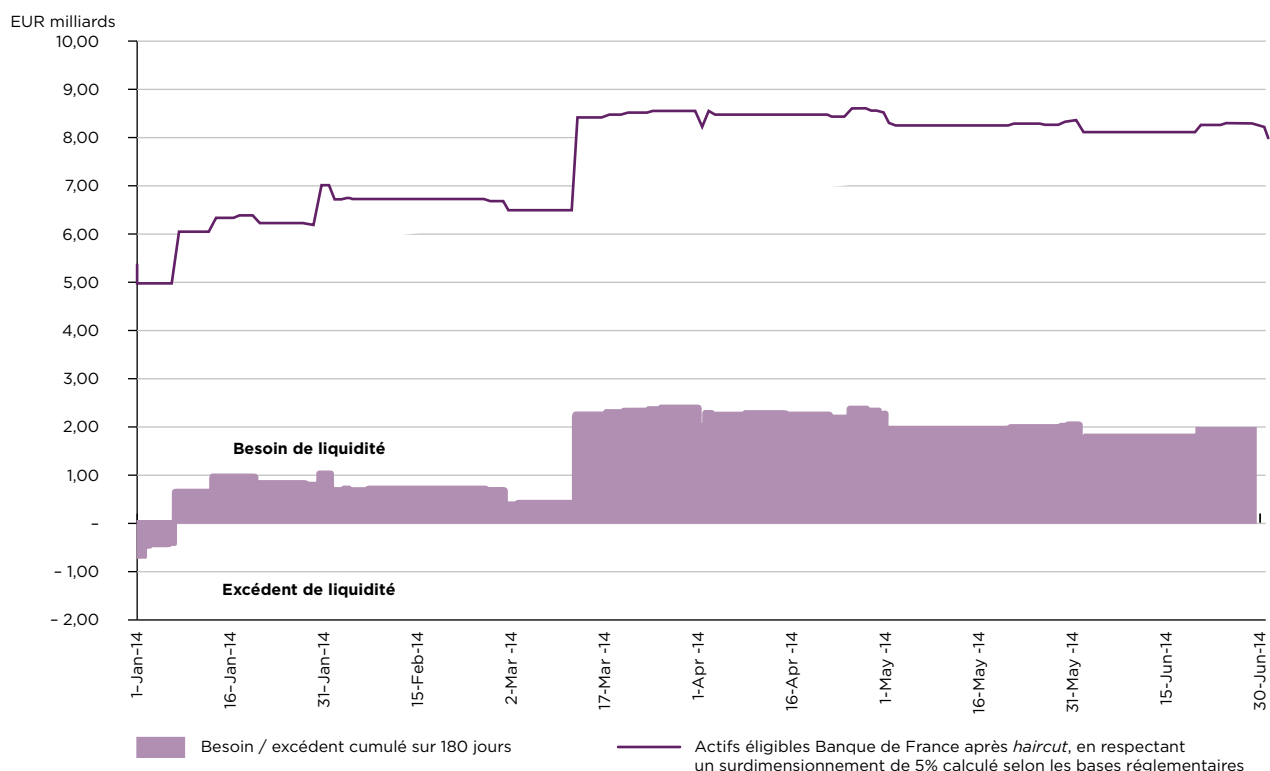
- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local (EUR 52,8 milliards) et le *cash* collatéral reçu pour (EUR 2,5 milliards) ;

- les conventions de crédit mises en place au cours de l'année 2013 entre la Société de Financement Local et ses actionnaires qui financent la différence entre les actifs du *cover pool* et les dettes privilégiées de la Caisse Française de Financement Local (ie surdimensionnement) et le *cash* collatéral des dérivés intermédiés : le financement apporté par la CDC et LBP s'élève à EUR 10,5 milliards au 31 décembre 2013.
- La convention de crédit avec la CDC est utilisée pour les besoins liés aux opérations présentes avant la date de cession du 31 janvier 2013 et 35 % des besoins liés à la nouvelle activité de refinancement des prêts de La Banque Postale.
- La convention de crédit avec LBP couvre le solde, ie 65 % des besoins liés à la nouvelle activité de refinancement des prêts de La Banque Postale.

Par ailleurs, Sfil dispose d'un important stock d'actifs logés au sein de la Caisse Française de Financement Local directement éligibles au refinancement par la Banque centrale, qui sont mobilisables, soit par le biais d'opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France, soit en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*). Il n'y a pas eu d'opération de ce type en 2013.

Du fait de l'existence de ces conventions de crédit avec ses actionnaires et des missions respectives de Sfil et de sa filiale la Caisse Française de Financement Local, le risque de liquidité du groupe Sfil se résume au risque que la Caisse Française de Financement Local ne puisse pas régler à bonne date ses dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés. Ce risque est encadré au travers du pilotage et du suivi des trois indicateurs suivants :

- le ratio de couverture : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la Loi sur les sociétés de crédit foncier. Il s'établit actuellement à 114 % alors que le minimum réglementaire est de 102 % ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement. Il s'élève au 31 décembre 2013 à 2,08 ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France ou par des accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit à court terme (voir graphe ci-après au 31 décembre 2013).



Enfin, les deux établissements Sfil et la Caisse Française de Financement Local s'assurent que la gestion de la liquidité permet de respecter la limite de 100 % sur le coefficient de liquidité réglementaire à 1 mois calculé selon les modalités définies dans l'arrêté du 5 mai 2009.

3. Risques juridiques

Certains clients ont assigné en justice la Caisse Française de Financement Local et/ou la Société de Financement Local pour des crédits sensibles qui leur avaient été commercialisés par Dexia Crédit Local et qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local.

Le statut des principaux litiges résumés ci-après est, sauf mention contraire, arrêté au 31 décembre 2013 et repose sur les informations dont disposent la Société de Financement Local et/ou la Caisse Française de Financement Local disponibles à cette date.

À fin décembre 2013, le nombre de clients ayant procédé à ces assignations s'élève à 205 contre 57 à fin 2012.

Trois jugements sur les demandes engagées par le département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia Crédit Local ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions, inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia Crédit Local a agi dans le respect de son devoir d'infor-

mation et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du taux effectif global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Dexia Crédit Local a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le département de Seine-Saint-Denis à Dexia Crédit Local. L'intervention volontaire doit permettre à la Caisse Française de Financement Local de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance.

Depuis les jugements de février 2013 concernant le département de la Seine-Saint-Denis, un seul nouveau jugement a été rendu. La décision a été prise, cette fois encore, par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nanterre, le 7 mars 2014, dans l'affaire opposant la commune de Saint-Maur-des-Fossés à Dexia Crédit Local (et à la Caisse Française de Financement Local, qui avait décidé d'intervenir volontairement dans la procédure pour défendre ses intérêts). Ce jugement concernait un prêt structuré commercialisé par Dexia Crédit Local et figurant au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et dont le capital initial s'élève à EUR 10 millions. Comme dans les jugements de février 2013, la décision du TGI n'a pas porté sur le fond (taux d'intérêt structuré), mais a été motivée par l'absence formelle, dans le contrat, de données intermédiaires de calcul du TEG. Cet élément a conduit le TGI à décider l'application du taux d'intérêt légal au lieu du taux contractuel. Il pourra être fait appel de cette décision.

Il est à noter que l'État français a affirmé sa volonté d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés contractés par les personnes morales

de droit public. Ainsi, la Loi de Finances 2014 prévoit à son article 92, la création d'un « fonds de soutien pluriannuel », qui « se verra doté de moyens significatifs » permettant aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés.

Le fonds pluriannuel sera doté de EUR 1,5 milliard et aura une durée de vie de 15 ans maximum (EUR 100 millions par an).

Le projet de Loi de Finances 2014 prévoyait également des dispositions législatives visant à « la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les collectivités locales omettant la mention formelle du taux effectif global » et « à mieux proportionner les conséquences d'une erreur dans le calcul de ce taux ».

Toutefois, le Conseil constitutionnel a publié le 29 décembre 2013 sa décision relative au projet de Loi de Finances 2014 qui :

- si elle a validé le dispositif du fonds de soutien aux collectivités locales ainsi que le principe d'accès au fonds, conditionné par la conclusion d'une transaction par laquelle l'emprunteur renonce à tout contentieux sur les prêts aidés,
- elle a en revanche estimé que le paragraphe II de l'article 92, qui validait le défaut de mention du TEG dans les contrats de prêts, était trop large puisqu'il s'applique à toutes les personnes morales et à tous les contrats de prêts. Le Conseil a également considéré que le paragraphe III, portant sur l'erreur de calcul du TEG, modifiait le Code de consommation et n'avait pas sa place dans la Loi de Finances.

Dans un communiqué de presse publié le 29 décembre 2013, le Ministère de l'Économie et des Finances a pris acte de cette décision et a annoncé qu'« un dispositif législatif tenant compte des arguments soulevés par le Conseil constitutionnel sera préparé dans les meilleurs délais ».

4. Risque opérationnel et contrôle permanent

4.1 - RISQUE OPÉRATIONNEL

En matière de gestion des risques opérationnels, la politique de Sfil consiste à identifier et apprécier régulièrement les différents risques et contrôles existants, afin de vérifier que le niveau de tolérance défini par activité est respecté. Si ce n'est pas le cas, la gouvernance mise en place doit conduire à l'élaboration rapide d'actions correctrices ou d'amélioration qui permettront de revenir à une situation acceptable. Ce dispositif est complété par une politique de prévention notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

La collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels fournissent les informations nécessaires permettant d'évaluer l'exposition au risque opérationnel et d'élaborer une politique visant à maîtriser et atténuer ce risque.

La collecte de données sur les incidents opérationnels permet à Sfil non seulement de se conformer aux exigences réglementaires mais surtout d'obtenir des informations clés pour améliorer la qualité de son système de contrôle interne. Différents seuils de collecte ont été définis et diffusés aux différentes directions de Sfil. Le seuil de déclaration obligatoire a notamment été fixé à EUR 2 500. Le comité exécutif reçoit régulièrement un rapport des principaux événements, y compris les plans d'actions définis par les responsables des directions opérationnelles permettant de réduire les risques.

4.2 - CONTRÔLE PERMANENT

Le dispositif de contrôle permanent doit permettre de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques, de la qualité de l'information comptable et financière ainsi que de la qualité des systèmes d'information, de l'existence et de la qualité des contrôles-clés présents dans toutes les activités permettant ainsi de couvrir les risques majeurs, quelle que soit leur nature.

5. Sécurité des moyens de paiement

Les moyens de paiement gérés par la Société de Financement Local pour son activité propre ou en tant qu'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local ou prestataire de La Banque Postale sont les suivants :

- les réseaux SWIFT et TARGET2, pour l'exécution des règlements interbancaires liés aux transactions négociées par les opérateurs *front office* de la direction opérationnelle des activités de marché ainsi que des demandes de mouvements de fonds qui peuvent émaner d'autres directions de la Société de Financement Local (principalement règlement de factures en devises) ;
- le réseau du SCBCM (Service contrôle budgétaire et comptable ministériel), utilisé pour effectuer les versements et recouvrements des prêts de la Caisse Française de Financement Local à la clientèle publique et les prestations pour le compte de La Banque Postale ;
- le système CORE (*Compensation Retail*), utilisé pour la plupart des versements à la clientèle bancarisée de la Caisse Française de Financement Local et pour le règlement de factures en Euros ;
- enfin, certains règlements de factures peuvent être effectués par chèque.

La Société de Financement Local ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients ou de ceux de la Caisse Française de Financement Local.

La sécurité des moyens de paiement est contrôlée par un ensemble de procédures et de dispositifs : processus de paiement sous la responsabilité des *back offices*, séparation des tâches, règles en matière de validation des paiements unitaires clairement définies, gestion sécurisée des messages, plan de continuité d'activité, contrôles spécifiques en matière de conformité...

Résultats de l'activité

1. Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Le résultat net consolidé du groupe Sfil ressort à fin 2013 à EUR -69 millions pour un encours bilantiel de EUR 83,5 milliards à cette date. Le ratio de solvabilité du groupe reste supérieur à 29 %, ce qui confirme sa solidité financière.

La perte de 2013 trouve son origine essentiellement dans deux éléments exceptionnels :

- la prise en compte de la contribution du groupe à la constitution du fonds de soutien aux collectivités locales pour EUR -150 millions avant impôts ; et
- des éléments de volatilité comptable pour EUR 23,4 millions avant impôts qui atténuent pour partie le précédent point.

Retraité⁽¹⁾ de ces éléments exceptionnels, le résultat net ressortirait positif à EUR +23,5 millions.

Le bilan consolidé du groupe Sfil est issu de la réorganisation des entités en charge du refinancement des collectivités locales à la suite de l'arrêt d'activité du groupe Dexia Crédit Local sur ce domaine. Dans ce cadre, et sous l'impulsion du gouvernement français et des actionnaires de Sfil, Sfil est devenue la maison mère de la Caisse Française de Financement Local, le 31 janvier 2013.

Sfil et la Caisse de Financement Local étaient toutes deux jusqu'à cette date filiales du groupe Dexia Crédit Local. Cette réorganisation s'est opérée sous contrôle commun de Dexia Crédit Local qui établissait jusqu'ici des comptes consolidés sous le référentiel IFRS. C'est à ce titre que Sfil a choisi dans le cadre de la consolidation de la Caisse Française de Financement Local de se placer sous le régime des règles IFRS pour l'établissement de ses comptes IFRS. Les comparatifs repris ci-après dans l'information financière représentent pour l'exercice 2012 un pro-forma de la consolidation de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local.

Sur base des éléments comptables non retraités, le résultat net avant impôts marque une diminution de EUR -248 millions par rapport à 2012, dont EUR -127 millions dus aux éléments exceptionnels mentionnés ci-dessus.

L'analyse ligne à ligne de cette variation fait ressortir les éléments suivants :

- Le produit net bancaire 2013 s'établit à EUR 155 millions pour l'exercice 2013. Il marque une nette baisse (EUR -102 millions) par rapport à l'année précédente essentiellement en raison des points suivants :
 - la diminution des marges sur les actifs en portefeuille pour près de EUR -24 millions en lien avec la diminution des encours bilantiels,
 - les modifications des conditions de refinancement introduites par la nouvelle structure actionnariale (EUR -68 millions) et les modalités de refinanc-

ment mises en place à compter de fin janvier 2013 (EUR -31 millions), ont pesé pour près de EUR -99 millions sur la marge nette d'intérêt,

- l'année 2012 avait été marquée par des opérations de restructuration du bilan (rachats de dettes / ventes d'actifs) avec des effets de EUR +20 millions, alors que ce même type d'impacts est largement plus faible en 2013 à EUR +5 millions,
- par ailleurs, la somme des éléments de volatilité comptable, avec notamment la première application de la norme IFRS 13, impacte positivement le PNB pour EUR +23,4 millions.
- Les charges d'exploitation du groupe restent maîtrisées et sont en légère diminution de EUR 4 millions au regard de l'année 2012. Ces charges reflètent la politique rigoureuse de dépenses suivie par le groupe Sfil.
- Le coût du risque, en augmentation de EUR 150 millions, est marqué par les effets liés à la prise en compte dès 2013 de la contribution de EUR 150 millions qu'apportera la Caisse Française de Financement Local au fonds de soutien aux collectivités mis en place par la Loi de Finances 2014, ainsi que par un renforcement des provisions générales.

2. Comptes annuels selon les normes comptables françaises

Le résultat social de la Société de Financement Local enregistre une perte de EUR 2 millions à fin 2013.

De par sa structure et son rôle de « *servicer* » pour le compte de la Caisse Française de Financement Local et de La Banque Postale, la Société de Financement Local parvient, pour ce premier exercice d'activité, à quasiment équilibrer sa structure de refinancement et de coût.

Son produit net bancaire s'établit à EUR 6 millions et ses charges d'exploitation nettes de refacturation s'élèvent à EUR 8 millions.

Le bilan de la Société de Financement Local comprend les refinancements accordés à sa filiale la Caisse Française de Financement Local à hauteur de EUR 7 milliards pour la part de surcollatéralisation requise de par son statut de SCF ainsi qu'un portefeuille de titres d'investissement pour EUR 4,4 milliards.

Titres de participation

Sfil a acquis la totalité des actions de la Caisse Française de Financement Local pour EUR 1, le 31 janvier 2013. Elle détient ainsi 100 % de la société.

Les prises de participation significatives et prises de contrôle sont rappelées ci-après :

Prise de participation intervenue en 2013 représentant plus de 66 % du capital

* Caisse Française de Financement Local SA au capital de EUR 1 315 000 000

Délais de paiement des fournisseurs

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, Sfil doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. Les dettes fournisseurs de Sfil

(1) Les retraitements des éléments exceptionnels représentent :

- un montant net après impôts de EUR 6,0 millions au titre de la première application de l'IFRS 13, de la revue de la valorisation des dérivés contre Eonia et de l'évaluation des risques couverts ; et
- EUR -98,4 millions (impact net après impôts) au titre de la contribution au fonds pluriannuel de soutien aux collectivités locales.

représentent un montant non significatif du total bilan de la société. La pratique de Sfil est de régler à 45 jours par défaut ses factures sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 jours ou 60 jours selon les cas.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à EUR 1,03 million au 31 décembre 2013 et présentent une antériorité inférieure à 30 jours.

Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu des résultats de l'exercice 2013, il n'est pas proposé à l'assemblée générale annuelle du 23 mai 2014 de servir un dividende.

Il conviendra d'affecter la perte de l'exercice 2013, soit EUR 1 982 131,66 au compte «Report à nouveau». A l'issue de cette affectation, le compte «Report à nouveau» présentera un solde négatif de EUR 2 002 218,66.

Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé le montant global des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'est élevé à EUR 33 123,11, ce qui n'a pas entraîné un supplément d'impôt sur les sociétés compte tenu du résultat déficitaire de la société.

Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (art 223 quinquies, art. 39 - 5 et 54 quater du Code Général des Impôts) est nul compte tenu de l'absence de redressement.

Recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et de développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

3. Tableau des résultats de Sfil au cours des cinq derniers exercices

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|--------|--------|--------|--------|-----------|
| SITUATION FINANCIÈRE | | | | | |
| Capital social (EUR milliers) | 49 | 49 | 37 | 74 | 130 000 |
| Nombre d'actions | 5 315 | 5 315 | 5 315 | 5 315 | 9 285 725 |
| RÉSULTATS GLOBAUX (EUR MILLIERS) | | | | | |
| Chiffre d'affaires ⁽¹⁾ | - | - | - | - | 111 912 |
| Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions | (6) | (6) | (11) | (9) | (1 979) |
| Charge d'impôts sur les bénéfices | - | - | - | - | - |
| Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions | (6) | (6) | (11) | (9) | (1 982) |
| Distribution exceptionnelle | - | - | - | - | - |
| Bénéfice distribué | - | - | - | - | - |
| RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EUR) | | | | | |
| Chiffre d'affaires | - | - | - | - | 12,05 |
| Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions | (1,11) | (1,21) | (2,06) | (1,72) | (0,21) |
| Charge d'impôts sur les bénéfices | - | - | - | - | - |
| Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions | (1,11) | (1,21) | (2,06) | (1,72) | (0,21) |
| Distribution exceptionnelle | - | - | - | - | - |
| Dividende attribué à chaque action | - | - | - | - | - |

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :

- les intérêts et produits assimilés, nettés des charges de macrocouverture,
- les commissions perçues,
- le résultat net des opérations de change,
- les autres produits d'exploitation.

Dexint Développement, devenue Sfil, n'avait pas d'activité avant 2013.

4. Ventilation des honoraires des commissaires aux comptes

Ventilation des honoraires des commissaires aux comptes Sfil en 2013

| En EUR milliers | Mazars | | | | Deloitte & Associés | | | | Cadéras Martin | | | |
|--|------------|------------|-------------|-------------|---------------------|------------|-------------|-------------|----------------|----------|-------------|------------|
| | Montant HT | | % | | Montant HT | | % | | Montant HT | | % | |
| | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 |
| Audit | | | | | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 146 | 605 | 100% | 100% | 149 | 621 | 100% | 100% | 5 | - | 100% | N/A |
| dont Sfil social | - | 313 | N/A | 100% | - | 326 | N/A | 100% | 5 | - | 100% | N/A |
| Missions accessoires | - | - | N/A | - | - | - | N/A | - | - | - | 0% | - |
| Sous-total | 146 | 605 | N/A | 100% | 149 | 621 | N/A | 100% | 5 | 0 | 100% | N/A |
| Autres prestations | | | | | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Audit Interne | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 146 | 605 | 100% | 100% | 149 | 621 | 100% | 100% | 5 | 0 | 100% | N/A |

Perspectives

L'année 2013 a été marquée par la mise en œuvre du nouveau dispositif de financement du secteur public local français mis en place par l'État autour de la Société de Financement Local et sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, avec La Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La réalisation du programme d'émissions 2013 en trois mois a confirmé la capacité de la Société de Financement Local, à travers la Caisse Française de Financement Local, à collecter les ressources nécessaires, en termes de montants et de maturités, à sa mission de financement du secteur public local français.

2013 a également vu la Société de Financement Local et sa filiale démarrer efficacement leur partenariat avec La Banque Postale, devenue dès sa première année d'activité un acteur de premier rang dans le secteur du financement au secteur public local français.

Par ailleurs, la nouvelle stratégie de désensibilisation des crédits structurés a permis à la Caisse Française de Financement Local de diminuer l'encours concerné de EUR 1,0 milliard sur l'exercice.

L'année 2014 sera, pour la Société de Financement Local et sa filiale, une année d'approfondissement de leurs missions et de développement de leurs activités.

Il s'agira de consolider la politique d'émissions, notamment en poursuivant l'élargissement de la base d'investisseurs, d'intensifier le partenariat commercial avec La Banque Postale et de poursuivre le déploiement de la stratégie de désensibilisation.

Le montant d'obligations foncières qu'il est envisagé d'émettre en 2014 s'élève à EUR 4 à 6 milliards. La Caisse Française de Financement Local a lancé début janvier sa troisième émission publique dont les résultats ont confirmé la très bonne qualité de sa signature.

Dans un contexte particulier d'année électorale en 2014, le partenariat avec La Banque Postale sera renforcé. La Société de Financement Local accompagnera le développement commercial de La Banque Postale avec la mise à disposition des moyens permettant d'élargir et de distribuer la gamme des produits.

Enfin, en s'appuyant sur une participation active au fonds de soutien aux collectivités locales et sur un cadre juridique sécurisé (tel qu'il résultera de l'engagement de l'État français de proposer dans les meilleurs délais un nouveau dispositif législatif relatif au TEG à la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 2013), la Société de Financement Local poursuivra et intensifiera en 2014 le déploiement de sa politique de désensibilisation.

Données concernant le capital et l'action

1. Montant du capital social, nombre et nature des actions le composant

Le capital social de la Société de Financement Local s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Les actions sont réparties en deux catégories :

- 7 428 580 actions ordinaires et ;
- 1 857 145 actions de préférence émises conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de commerce et comportant les droits et obligations définis dans les statuts.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Société de Financement Local.

2. Répartition du capital social

Le capital social de la Société de Financement Local est détenu à :

- 75 % par l'État français, *via* l'Agence des Participations de l'État, soit 6 964 293 actions ordinaires ;
- 20 % par la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 857 145 actions de préférence ;
- 5 % par La Banque Postale, soit 464 287 actions ordinaires.

3. Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices.

4. Compte-rendu des délégations consenties par les assemblées d'actionnaires au conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L.225-1 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune délégation n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code du commerce.

Composition du conseil d'administration (mars 2014)

Président-directeur général
Philippe Mills

Jean-Pierre Balligand
président du comité d'orientation des finances locales
de La Banque Postale

Cathy Kopp

Corso Bavagnoli
inspecteur des finances, sous-directeur des banques
et du financement d'intérêt général,
Ministère de l'Économie et des Finances - Direction
Générale du Trésor - Service du Financement
de l'Économie

Antoine de Mieulle
administrateur salarié - directeur de l'organisation

Catherine Boyaval
administrateur salarié - directeur de l'organisation
des systèmes d'information et qualité

Serge Morvan
directeur général des collectivités locales, Ministère
de l'Intérieur - Ministère de la Réforme de l'État,
de la Décentralisation et de la Fonction publique

Pascal Cardineaud
administrateur salarié - responsable d'affaires
ingénierie financière

Françoise de Panafieu
conseiller de Paris

Delphine de Chaisemartin
responsable du pôle Institutions financières,
direction du pilotage Groupe
Caisse des Dépôts et Consignations

Antoine Saintoyant
directeur de Participations - sous-directeur
Services, Aéronautique et Défense, Agence
des Participations de l'État - Ministère de l'Économie
et des Finances - Ministère du Redressement
productif

Monique Cohen
directeur associé d'Apax Partners

Sandrine Vion
administrateur salarié - contrôleur de gestion

Lorraine Coudel
administrateur salarié - responsable des achats
et des moyens généraux

Rémy Weber
président du directoire de La Banque Postale

Concernant les modalités d'exercice de la direction générale, il est rappelé que le conseil d'administration en date du 31 janvier 2013 a choisi le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Ce principe de cumul des fonctions a été soumis à l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Mandats et fonctions des mandataires sociaux

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social de la Société de Financement Local entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013.

Président du conseil d'administration et directeur général

Monsieur Philippe Mills (depuis le 31 janvier 2013)

48 ans

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets - La Défense 2 - 92 913 La Défense Cedex

- Président du comité exécutif de la Société de Financement Local (depuis janvier 2013)
- Président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local (depuis janvier 2013)
- Expert suppléant au conseil d'administration de la Banque Européenne d'Investissement (depuis juillet 2013)

Monsieur François Laugier (jusqu'au 31 janvier 2013)

49 ans

Directeur général adjoint de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets - La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

- Président du conseil d'administration et directeur général (jusqu'en janvier 2013), directeur général adjoint et membre du comité exécutif (depuis janvier 2013) de la Société de Financement Local (anciennement dénommée Dexint Développement)
- Président du directoire (jusqu'en janvier 2013) et vice-président du conseil de surveillance (depuis janvier 2013) de Dexia Municipal Agency (devenue Caisse Française de Financement Local)

Membres du conseil d'administration

Monsieur Jean-Pierre Balligand (depuis le 31 janvier 2013)

63 ans

Président du comité d'orientation des finances locales de La Banque Postale

La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

- Membre du conseil de surveillance et membre du comité d'orientation stratégique de la Société Nationale Immobilière (SNI)
- Co-président du conseil d'administration de l'Institut de la Décentralisation
- Président délégué de l'Association des petites villes de France (APVF)
- Maire de Vervins (jusqu'en avril 2013)
- Membre du Conseil Général de l'Aisne

Monsieur Corso Bavagnoli (depuis le 31 janvier 2013)

40 ans

Inspecteur des finances - Sous-directeur des banques et du financement d'intérêt général

Ministère de l'Économie et des Finances - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Madame Catherine Boyaval (depuis le 24 avril 2013)

55 ans

Directeur de l'organisation des systèmes d'information et qualité au sein de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets - La Défense 2 - 92 913 La Défense Cedex

Monsieur Pascal Cardineaud (depuis le 24 avril 2013)

52 ans

Responsable d'affaires ingénierie financière au sein de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets - La Défense 2 - 92 913 La Défense Cedex

Madame Delphine de Chaisemartin (depuis le 31 janvier 2013)

43 ans

Responsable du pôle Institutions financières au sein de la direction du pilotage Groupe - Caisse des Dépôts et Consignations

Caisse des Dépôts et Consignations - 56, rue de Lille - 75007 Paris

- Administrateur, membre du comité des nominations et des rémunérations (depuis juillet 2013) et membre du comité de financement et garanties de Bpifrance Financement (depuis septembre 2013)
- Administrateur de La Banque Postale Collectivités Locales (depuis avril 2013)
- Administrateur, membre du comité d'audit et du comité des rémunérations de Sofired
- Administrateur de France Brevet (depuis décembre 2013)

Madame Monique Cohen (depuis le 31 janvier 2013)

57 ans

Directeur associé d'Apax Partners

Apax Partners - 45, avenue Kléber - 75784 Paris Cedex 16

- Directeur général délégué d'Altamir Gérance
- Président du conseil de surveillance de Trocadéro Participations
- Président de Trocadéro Participations II
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de JC Decaux
- Administrateur d'Altran Technologies
- Administrateur de Safran (depuis juin 2013)

- Administrateur de B*Capital (jusqu'en mars 2013)
- Administrateur d'Apax Partners Midmarket
- Administrateur de Financière MidMarket
- Gérant de Fabadari
- Membre du collège de l'Autorité des Marchés Financiers
- Membre du groupe expert Fonds de capital investissement et de capital-risque de la Commission européenne (jusqu'en juin 2013)

Madame Lorraine Coudel (depuis le 24 avril 2013)

54 ans

Responsable des achats et des moyens généraux au sein de la Société de Financement Local
Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets
- La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

Madame Béatrice Gosserez (jusqu'au 31 janvier 2013)

48 ans

Secrétaire générale de la Société de Financement Local
Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets -
La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

- Représentant permanent de Dexia Crédit Local, membre du comité de direction de la société Le Monde Investisseurs (jusqu'en avril 2013)
- Membre du comité exécutif de la Société de Financement Local (depuis janvier 2013)
- Membre du conseil de surveillance de Dexia Municipal Agency (devenue Caisse Française de Financement Local)

Madame Cathy Kopp (depuis le 31 janvier 2013)

64 ans

22, square Alboni - 75016 Paris

- Membre du comité des rémunérations, ressources humaines et responsabilité sociale (depuis mai 2013) et administrateur de Schneider Electric SA
- Administrateur de la Fondation SNCF

Monsieur Antoine de Mieulle (depuis le 24 avril 2013)

38 ans

Directeur de l'organisation au sein de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets
- La Défense 2 - 92 913 La Défense Cedex

- Gérant de la SCI du Chapitre

Monsieur Serge Morvan (depuis le 31 janvier 2013)

54 ans

Administrateur civil hors classe - Directeur général des collectivités locales

Ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction Publique - 80, rue de Lille - BP 10445 - 75327 Paris Cedex 07

- Membre du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris (depuis mars 2013)
- Administrateur de l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA)
- Administrateur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
- Administrateur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

Madame Françoise de Panafieu (depuis le 31 janvier 2013)

65 ans

Conseiller de Paris

56, rue Boileau - 75016 Paris

- Administrateur de l'association La société des Amis du musée des Arts Premiers (musée Quai Branly)
- Administrateur de l'association Les Rencontres d'Arles Photographie
- Membre du conseil de la Fondation des Parcs et Jardins de France

Monsieur Marc Robert (jusqu'au 31 janvier 2013)

40 ans

Directeur des opérations et systèmes d'information de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets -
La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

- Gérant de CBX.IA 1 (jusqu'en janvier 2013)
- Gérant de CBX.IA 2 (jusqu'en janvier 2013)
- Président du conseil d'administration et directeur général de CBX.GEST (jusqu'en janvier 2013)
- Représentant permanent de Dexia Crédit Local, administrateur de Floral (jusqu'en avril 2013)
- Membre du directoire (Executive Board) de Dexia Kommunalkredit Bank AG (jusqu'en février 2013)
- Membre du conseil de surveillance (Supervisory Board) de Dexia Kommunalkredit Bank Polska (jusqu'en mars 2013)
- Membre du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local (depuis janvier 2013)
- Membre du comité exécutif de la Société de Financement Local (depuis janvier 2013)

Monsieur Antoine Saintoyant (depuis le 31 janvier 2013)

36 ans

Directeur de Participations - Sous directeur Services, Aéronautique et Défense

Agence des Participations de l'État - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

- Administrateur de La Poste (depuis avril 2013)
- Administrateur d'Orange (depuis avril 2013)

- Administrateur de la Société de Prise de Participation de l'État (jusqu'en mars 2013)
- Administrateur d'Odas (depuis décembre 2013)

Madame Sandrine Vion (depuis le 24 avril 2013)

30 ans

Contrôleur de gestion au sein de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets - La Défense 2 - 92 913 La Défense Cedex

Monsieur Philippe Wahl (du 31 janvier 2013 au 5 décembre 2013)

57 ans

Président du conseil d'administration et directeur général de La Poste

La Poste - 44, boulevard de Vaugirard - 75757 Paris Cedex 15

- Président du directoire (jusqu'en octobre 2013), président du conseil de surveillance et membre du comité de nomination-rémunération de La Banque Postale (depuis octobre 2013)
- Directeur général adjoint (jusqu'en septembre 2013), administrateur (depuis août 2013) et membre du comité exécutif de La Poste
- Président du conseil d'administration et directeur général de SF2 (jusqu'en décembre 2013)
- Président du conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (jusqu'en novembre 2013)
- Président du conseil d'administration et président du comité de nomination-rémunération de La Banque Postale Assurances IARD (jusqu'en décembre 2013)
- Président du conseil d'administration et président du comité de nomination-rémunération de La Banque Postale Prévoyance (jusqu'en décembre 2013)
- Membre du comité d'audit (jusqu'en novembre 2013) et administrateur de CNP Assurances
- Président du conseil d'administration et directeur général (jusqu'en février 2013) et administrateur de Sopassure (depuis février 2013)
- Président du conseil de surveillance (jusqu'en avril 2013), membre du conseil de surveillance et président du comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (jusqu'en octobre 2013)
- Vice-président (jusqu'en décembre 2013) de l'Association Française des Banques (AFB)
- Représentant (jusqu'en décembre 2013) de l'Association Française des Banques (AFB), membre du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF)
- Membre du conseil de surveillance de La Banque Postale Financement (jusqu'en juillet 2013)
- Président du conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (jusqu'en juillet 2013)
- Représentant permanent de La Banque Postale, Gérante de CRSF DOM (jusqu'en octobre 2013)
- Représentant permanent de La Banque Postale, Gérante de CRSF Métropole (jusqu'en octobre 2013)

- Membre du conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (jusqu'en décembre 2013)
- Vice-président du conseil d'administration (jusqu'en novembre 2013) et administrateur de L'envol Le Campus La Banque Postale
- Représentant permanent de La Poste, administrateur de Poste Immo (depuis octobre 2013)
- Représentant permanent de La Poste, administrateur de Geopost (depuis septembre 2013)
- Représentant permanent de La Poste, administrateur de Sofipost (depuis octobre 2013)

Monsieur Rémy Weber (depuis le 5 décembre 2013)

56 ans

Président du directoire de La Banque Postale

La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

- Président du conseil d'administration, directeur général et membre du comité exécutif de la Lyonnaise de Banque (jusqu'en octobre 2013)
- Président de Gesteurop (jusqu'en octobre 2013)
- Membre du conseil de surveillance et président du comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (depuis octobre 2013)
- Administrateur de Sopassure (depuis octobre 2013)
- Représentant permanent de La Banque Postale, Gérant de CRSF DOM (depuis octobre 2013)
- Représentant permanent de La Banque Postale, Gérant de CRSF Métropole (depuis octobre 2013)
- Administrateur et membre du comité d'audit de CNP Assurances (depuis novembre 2013)
- Vice-président du conseil d'administration et administrateur de L'envol Le Campus La Banque Postale (depuis novembre 2013)
- Président du conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (depuis novembre 2013)
- Administrateur (depuis novembre 2013), président du conseil d'administration et président du comité de nomination-rémunération de La Banque Postale Assurances IARD (depuis décembre 2013)
- Président du conseil d'administration et directeur général de SF2 (depuis décembre 2013)
- Président du conseil d'administration et président du comité de nomination-rémunération de La Banque Postale Prévoyance (depuis décembre 2013)
- Vice-président de l'Association Française des Banques (AFB) (depuis décembre 2013)
- Représentant de l'Association Française des Banques (AFB), membre du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis décembre 2013)
- Membre du conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (depuis décembre 2013)
- Administrateur d'Euro P3C (jusqu'en octobre 2013)
- Membre du comité de direction d'Euro Information (jusqu'en octobre 2013)
- Représentant permanent de la CIC, administrateur de Sofemo (jusqu'en octobre 2013)

- Représentant permanent de la Lyonnaise de Banque, membre du conseil de surveillance de CM - CIC Asset Management (jusqu'en octobre 2013)
- Représentant permanent de la Lyonnaise de Banque, administrateur de CM - CIC Factor (jusqu'en octobre 2013)
- Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur d'ACM IARD SA (jusqu'en octobre 2013)
- Représentant permanent de la Lyonnaise de Banque, président du comité exécutif de Danifos (jusqu'en octobre 2013)
- Représentant permanent de CM - CIC Investissement, administrateur de Descours et Cabaud (jusqu'en octobre 2013)

Représentante du comité d'entreprise

Madame Sandrine Barbosa

Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux versés durant l'exercice 2013

| (En EUR milliers) | Rémunération brute fixe | Rémunération brute variable | Rémunération brute exceptionnelle | Avantages en nature ⁽²⁾ | Total |
|-------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------|
| Philippe Mills ⁽¹⁾ | 302 | - | - | 2 | 304 ⁽³⁾ |

(1) Président du conseil d'administration et directeur général.

(2) Véhicule de fonction.

(3) Rémunération perçue du 01/02/2013 au 31/12/2013.

Tableau sur les jetons de présence versés par la Société de Financement Local

| Membres du conseil | Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2013 |
|--------------------------|---|
| Philippe Mills | / |
| Jean-Pierre Balligand | 7 666,67 ⁽¹⁾ |
| Corso Bavagnoli | / ⁽²⁾ |
| Catherine Boyaval | / ⁽³⁾ |
| Pascal Cardineaud | / ⁽³⁾ |
| Delphine de Chaisemartin | 11 500,00 ⁽⁴⁾ |
| Monique Cohen | 14 500,00 ⁽⁵⁾ |
| Lorraine Coudel | / ⁽³⁾ |
| Cathy Kopp | 10 833,33 ⁽¹⁾ |
| Antoine de Mieulle | / ⁽³⁾ |
| Serge Morvan | / ⁽²⁾ |
| Françoise de Panafieu | 5 833,33 |
| Antoine Saintoyant | / ⁽²⁾ |
| Sandrine Vion | / ⁽³⁾ |
| Philippe Wahl | 5 166,67 ⁽⁶⁾ |
| Rémy Weber | 833,33 ⁽⁷⁾ |

(1) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des nominations et rémunérations.

(2) Conformément aux dispositions de la Loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la Démocratisation du secteur public, les mandats de membres du conseil d'administration représentant l'État sont gratuits.

(3) Conformément aux dispositions de la Loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la Démocratisation du secteur public, les mandats de membres du conseil d'administration des représentants des salariés sont gratuits.

(4) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité d'audit et des risques et au comité des nominations et rémunérations. Jetons de présence versés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(5) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité d'audit et des risques.

(6) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité d'audit et des risques. Jetons de présence versés à La Banque Postale.

(7) Jetons de présence versés à La Banque Postale.

Informations sociales et environnementales

1. Informations sociales

1.1 - INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI

L'effectif total de la Société de Financement Local est de 325 personnes au 31 décembre 2013. La Société de Financement Local a embauché un total de 343 salariés, dont 305 à durée indéterminée, 24 à durée déterminée et 14 en contrats d'alternance. À ces recrutements, s'ajoutent 3 stagiaires reçus dans le cadre de leur stage d'études.

Répartition des salariés par sexe

| | 2013 | 2013 |
|--------------|--------------------|-------------------------|
| | Effectifs présents | Équivalents temps plein |
| Hommes | 157 | 157,0 |
| Femmes | 168 | 160,5 |
| TOTAL | 325 | 317,5 |

1.2 - RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX

Politique en matière de rémunération

Le comité des nominations et rémunérations de Sfil prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont soumises au conseil d'administration de la Société de Financement Local qui décide des mesures adéquates et valide la politique de rémunération.

Sfil définit sa politique de rémunération avec la volonté de respecter cinq principes clés. La politique de rémunération doit être :

- conforme aux pratiques de marché ;
- transparente ;
- conforme aux réglementations ;
- respectueuse de l'égalité professionnelle ;
- garante de l'équilibre entre la rémunération fixe et variable, et motivante pour les salariés.

Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes, figure l'équilibre entre la part fixe et variable de la rémunération afin de ne pas encourager une prise de risque excessive et de permettre une politique d'octroi de rémunération variable suffisamment flexible et cohérente au sein de la Société de Financement Local.

Plafonnement de la rémunération variable

En vertu de la transposition en droit français du dispositif de plafonnement de la rémunération variable des banquiers adopté au niveau européen le 16 avril 2013 (CRD IV votée en 2013 pour application en 2015 au titre de 2014), la rémunération variable au titre d'un exercice ne peut pas dépasser 100 % de la rémunération fixe.

Rémunération du président-directeur général

En vertu des dispositions du décret de 1953 modifié *via* le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques qui s'appliquent à la Société de Financement Local, la rémunération brute annuelle du président-directeur général ne peut pas dépasser EUR 450 000.

Sur cette base, la rémunération du président-directeur général de la Société de Financement Local est proposée par le comité des nominations et rémunérations au conseil d'administration pour approbation, sous condition de l'autorisation du Ministre de l'économie et des finances.

Rémunérations versées aux membres du comité exécutif, à l'auditeur général et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération de Sfil contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque de la Société de Financement Local.

Il s'agit des membres du comité exécutif, de l'auditeur général, des professionnels des marchés financiers, des professionnels de la filière risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité ainsi que tous les collaborateurs dont la rémunération variable au cours d'une année excède EUR 75 000.

La rémunération des membres du comité exécutif et de l'auditeur général à l'exclusion du président-directeur général est décidée par le conseil d'administration, sur proposition du président-directeur général au comité des nominations et rémunérations.

En cas d'attribution d'une rémunération variable supérieure à EUR 75 000 au titre de l'année N, le versement du montant de la rémunération variable s'effectuera en partie non différée (60 %) sur l'année N+1, et en partie différée (40 %) sur trois ans (à compter de l'année qui suit l'octroi). Cette partie différée sera subordonnée en particulier au maintien du niveau de performances. Ce principe d'étalement de la rémunération variable s'applique pour tous les collaborateurs de la Société de Financement Local (membres du comité exécutif et auditeur général inclus).

En 2013, le montant des rémunérations brutes versées à la population visée s'est élevé à EUR 7,6 millions pour 99 collaborateurs concernés.

Masse salariale brute distribuée

En 2013, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à EUR 18,57 millions.

État de la participation des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code du commerce, les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du

Code de commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de la société à la clôture de l'exercice.

Intéressement et participation

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de la Société de Financement Local (accords du 28 juin 2013).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L.225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce, toute société a l'obligation, tous les 3 ans, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de lui proposer d'adopter une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée au personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées si ce dernier détient moins de 3 % de son capital social.

En conséquence, pour satisfaire à ces obligations légales, il sera proposé au travers des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale des actionnaires de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de EUR 100 030, par l'émission de 7 145 actions ordinaires nouvelles de EUR 14 de valeur nominale chacune conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions ordinaires anciennes, et réservées au personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées. Tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la délégation de compétence présentée ci-dessus.

Les salariés de la Société de Financement Local bénéficiant notamment d'autres systèmes d'épargne salariale, les actionnaires seront invités par le conseil, après la lecture du rapport présenté par les commissaires aux comptes, à rejeter les résolutions relatives à l'épargne salariale.

Il est précisé que depuis le début de l'exercice, la société a poursuivi normalement son activité.

1.3 - RELATIONS SOCIALES

À titre transitoire, dans l'attente de la tenue des premières élections des instances représentatives du personnel de la Société de Financement Local, la représentation de ses

collaborateurs a été assurée, de février à novembre 2013, par une commission de représentation du personnel exerçant les prérogatives des délégués du personnel, du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. À la suite des élections des instances représentatives du personnel qui se sont déroulées le 19 novembre 2013, l'instance transitoire a laissé place aux trois instances de représentation précédemment citées.

1.4 - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Un déménagement des salariés vers de nouveaux locaux situés à Issy-les-Moulineaux est prévu fin 2014.

Il permettra :

- de finir d'inscrire pleinement Sfil dans son propre devenir, en ayant son propre immeuble ;
- d'avoir un immeuble plus ergonomique que celui de La Défense ;
- d'abaisser les coûts immobiliers ;
- de se rapprocher des équipes de La Banque Postale pour faciliter les collaborations et être plus efficace.

Le changement de siège social fera l'objet d'une résolution soumise à l'assemblée générale.

2. Informations environnementales

La Société de Financement Local dispose d'une politique de maîtrise de ses déchets et de gestion responsable des consommables avec la mise en place d'un système de tri sélectif, de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électroniques, matériel obsolète...) ainsi que d'une politique de réduction de sa consommation de papier (paramétrage des imprimantes, diminution du grammage du papier, recours à du papier recyclé...).

En matière de consommation d'énergie, les locaux du siège sont alimentés à 100 % en électricité verte et, concernant les émissions de CO₂, l'entreprise s'est engagée en prenant en charge 60 % de l'abonnement aux transports en commun de ses salariés travaillant à son siège social.

Gouvernance et contrôle interne

Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne

Le président du conseil d'administration a souhaité présenter un rapport décrivant les principes et procédures ayant prévalu au cours de l'exercice 2013 au sein de la Société de Financement Local.¹

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

1.1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société de Financement Local (Sfil) et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il convient de rappeler que dans le cadre de la nouvelle organisation du financement du secteur public local en France mise en place début 2013, la République française, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale sont devenues les nouveaux actionnaires de la société, elle-même maison mère à 100 % de la Caisse Française de Financement Local. Une nouvelle gouvernance a, dans ce contexte, été mise en œuvre à compter du 31 janvier 2013 en tenant compte des dispositions de la Loi de Démocratisation du secteur public qui lui sont dorénavant applicables. En mars 2014, son conseil d'administration est composé de quinze membres (sept femmes et huit hommes). Huit membres ont été nommés par décret (trois représentants de l'État et cinq « personnalités qualifiées »), deux membres ont été désignés par l'assemblée générale et cinq membres ont été élus par les salariés de la société. L'ensemble des membres a ainsi été nommé au cours de l'exercice 2013, étant précisé que lors de sa séance du 5 décembre 2013, le conseil d'administration a coopté M. Rémy Weber en remplacement de M. Philippe Wahl, démissionnaire.

M. Philippe Mills assume la fonction de président du conseil d'administration et de directeur général de la société. Ce principe de non dissociation des fonctions a été soumis à l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). En qualité de président du conseil d'administration, il organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la société et participe aux relations de la société avec les autorités institutionnelles. En qualité de directeur général, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces

pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du conseil d'administration de la société. Il vise plus particulièrement à présenter la façon pour le conseil d'administration d'assumer le mieux possible son rôle en tant que gardien des intérêts communs de toutes les parties prenantes de la société, notamment de ses actionnaires, de ses personnels et partenaires. Il rappelle notamment les droits et devoirs des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Depuis la mise en place de la nouvelle organisation de la société à la suite de son changement d'actionariat le 31 janvier 2013, le conseil d'administration s'est réuni neuf fois. Le taux d'assiduité des membres a été de 85 %.

Le président-directeur général met à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs reçoivent, préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs à l'ordre du jour.

Les nominations des administrateurs se font en conformité avec la loi et les statuts. Lors des réunions du conseil, le président-directeur général présente l'activité et les comptes de la période écoulée. Le conseil se penche également de façon récurrente sur les travaux du comité d'audit et des risques en termes de contrôle interne et de surveillance des risques.

En 2013, outre les questions relatives à la mise en place des nouvelles instances de gouvernance et à la gestion de la société qui relèvent de sa compétence, le conseil d'administration s'est en particulier intéressé, dans ses travaux, à la stratégie de désensibilisation liée aux crédits structurés, à la stratégie d'émissions obligataires de sa filiale la Caisse Française de Financement Local, à la gestion de la liquidité, aux prestations rendues à sa filiale ainsi qu'à celles réalisées pour le compte de La Banque Postale, à la stratégie informatique dans le cadre de la désimbrication de Dexia et aux risques opérationnels et juridiques. En outre, le conseil d'administration est informé des interventions des régulateurs, ainsi que des réponses apportées à ce sujet par la direction de la société.

Le conseil a procédé à la convocation d'une assemblée générale qui s'est tenue le 30 avril 2013. Cette assemblée a notamment constaté la réalisation des conditions suspensives subordonnant l'entrée en vigueur des nouveaux statuts (mise en conformité avec les dispositions de la Loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la Démocratisation du secteur public). Par ailleurs, une assemblée générale dont l'objet était de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant, s'est tenue

(1) La société n'est pas tenue à ce jour d'établir un rapport tel que prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

la 17 octobre 2013. Les modalités de convocation des assemblées générales et d'admission à ces dernières sont prévues aux articles 24 et 26 des statuts de la société. Lors de sa séance du 26 mars 2014, le conseil d'administration de la société, quoique non cotée, a décidé de se référer, en termes de gouvernance aux dispositions du code AFEP-MEDEF. La Société de Financement Local, qui doit par ailleurs tenir compte de son actionnariat et des dispositions de la Loi de Démocratisation du secteur public, en appliquera l'essentiel des recommandations. Elle s'est inscrite dans cette démarche dès 2013.

1.2 - LES COMITÉS SPÉCIALISÉS ÉMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a décidé de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister.

Ainsi, un comité d'audit et des risques assiste le conseil d'administration dans l'exercice de sa mission de contrôle de la gestion de la société.

Le comité d'audit et des risques se compose de cinq membres¹, issus du conseil d'administration mais n'exerçant pas de fonction au sein de la direction de la société. Les membres sont choisis en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'exercice de la mission du comité d'audit et des risques du fait de leur expérience dans des secteurs professionnels différenciés. La présidence du comité d'audit et des risques est confiée à un administrateur indépendant « personne qualifiée », doté de compétences avérées en matière financière et comptable.

Le comité d'audit et des risques se réunit au moins quatre fois par an. En 2013, il s'est réuni quatre fois. La première réunion a été consacrée à la présentation du règlement d'ordre intérieur du comité et à celle de la gouvernance et des politiques en matière de gestion des risques, ainsi qu'à l'approbation de la charte d'audit et du plan d'audit 2013. Les autres réunions ont principalement traité des comptes trimestriels de la société et de la Caisse Française de Financement Local ainsi que du compte-rendu des commissaires aux comptes y afférent, des budgets 2013 et 2014, des rapports trimestriels sur la surveillance des risques, et d'informations sur le processus de désensibilisation. Elles ont également permis de valider la charte et le plan de contrôles des activités d'inspection 2013 de la société et de la Caisse Française de Financement Local. Par ailleurs, un comité des nominations et rémunérations a été mis en place. Il est composé de quatre membres² (dont deux membres indépendants) issus du conseil d'administration. Les membres sont choisis selon les mêmes critères que ceux précédemment mentionnés pour les membres du comité d'audit et des risques. La présidence du comité des nominations et rémunérations est confiée à un administrateur indépendant « personne qualifiée », doté de compétences avérées dans le domaine des ressources humaines.

Le comité des nominations et rémunérations se réunit au moins deux fois par an. En 2013, il s'est réuni deux fois. Les réunions ont notamment été consacrées à la définition des principes de la politique de rémunération qui a été approuvée par le conseil d'administration du 5 décembre 2013.

(1) Mme Monique Cohen, présidente, Mme Delphine de Chaisemartin, M. Corso Bavagnoli, M. Antoine de Mieulle, M. Rémy Weber.

(2) Mme Cathy Kopp, présidente, Mme Delphine de Chaisemartin, M. Jean-Pierre Balligand, M. Antoine Saintoyant.

2. Le contrôle interne

2.1 - ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

a. Les missions et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

En tant qu'établissement de crédit, non prestataire de services d'investissement, Sfil est soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, Sfil s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de Sfil répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière. Par ailleurs, ce dispositif prend également en considération les activités de prestation de services exercées pour le compte de La Banque Postale (LBP) dans le cadre de la convention de prestation de service signée entre Sfil et LBP.

Les objectifs et l'organisation de son contrôle interne s'inscrivent donc dans le cadre défini par le Code monétaire et financier et le règlement CRBF 97-02 modifié. Le dispositif de contrôle interne prévu par le règlement CRBF 97-02 modifié vise à ce que soient mis en place des mécanismes de contrôles destinés à assurer :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Ce dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par le comité exécutif et l'ensemble des collaborateurs de Sfil, sous l'impulsion de l'organe délibérant, destiné à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, quant à la réalisation des objectifs que Sfil s'est fixés, notamment en termes d'exécution des trois missions essentielles que ses actionnaires lui ont confiées (refinancer les prêts commercialisés par LBP, fournir les services supports à LBP et à la co-entreprise CDC-LBP et conduire une politique de désensibilisation responsable et pro-active), de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine. Spécifiquement, les missions assignées au dispositif de contrôle interne chez Sfil visent à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir au comité exécutif que les risques pris par Sfil sont en accord avec la politique définie par son conseil d'administration et son comité exécutif et avec un niveau de risque accepté ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente afin de donner une image fidèle et sincère de la situation de Sfil de manière régulière, complète et transparente ;
- veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie chez Sfil, en particulier le strict respect des obligations législatives et réglementaires, notamment en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité ;
- veiller à l'efficacité et à l'efficacité opérationnelle de tous les processus de Sfil, afin d'assurer une correcte

réalisation des opérations effectuées et l'optimisation de l'utilisation de ses ressources.

Afin de permettre la réalisation des objectifs assignés, et en conformité avec le règlement CRBF 97-02 modifié, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne de Sfil s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- le premier niveau de contrôle se situe au sein des équipes opérationnelles. Il est exercé par chaque collaborateur et par sa hiérarchie pour les opérations qu'ils traitent par référence aux procédures internes en vigueur ;
- le deuxième niveau est constitué par les activités de contrôles permanents, corps de contrôles spécifiques régulièrement réalisés par un réseau de correspondants désignés au sein des directions opérationnelles qui rapportent, pour ces tâches, à la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, elle-même rattachée à la direction des risques. Ces contrôles sont complétés par ceux effectués spécifiquement pour les risques de non-conformité (non-respect des lois ou règlements, instructions du régulateur, normes professionnelles ou déontologiques et instructions de l'organe exécutif) par la direction de la conformité, hiérarchiquement rattachée au secrétariat général ;
- le troisième niveau de contrôle est le contrôle périodique, réalisé par une équipe indépendante, la direction de l'audit interne et de l'inspection, qui est hiérarchiquement rattachée au président-directeur général et a pour mission de veiller périodiquement à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus.

Les différentes fonctions en charge du contrôle interne (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité, direction de l'audit interne et de l'inspection) se réunissent tous les deux mois au sein du comité de contrôle interne afin d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions de leurs plans de contrôle respectifs.

Dans ce cadre, un outil informatique commun permet une gestion automatisée et continue du suivi des risques, des contrôles, des recommandations et des plans d'action de l'ensemble des fonctions de contrôle interne chez Sfil.

Ces différents niveaux de contrôle sont mis en œuvre sous l'égide des organes exécutif et délibérant de Sfil et se déclinent comme suit :

b. L'organe exécutif et l'organe délibérant

Le comité d'audit et des risques est chargé, conformément au Code de commerce et au règlement CRBF 97-02 modifié, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires.

Conformément aux pouvoirs dont ils sont investis, en tant que dirigeants responsables au sens de l'ACPR, le président-directeur général et le directeur général adjoint sont les garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle interne de Sfil. Ils allouent les moyens nécessaires à la réalisation des missions des différentes directions en charge de ce contrôle, vérifient que les objectifs assignés sont atteints et que le dispositif est en adéquation

avec les besoins de Sfil. Pour ce faire, ils reçoivent régulièrement les rapports d'activité et les résultats des contrôles effectués en matière de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique. Ces rapports sont, par ailleurs, présentés et discutés au sein du comité exécutif de Sfil et les problématiques en découlant font l'objet de propositions d'action et de décisions dans une optique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne.

c. Les directions opérationnelles

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de mettre en place et d'effectuer les contrôles de base relatifs à ces opérations, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer. Pour ce faire, ils s'appuient sur des principes de base, qui sont déclinés au sein de toutes les activités de Sfil, à savoir un ensemble de politiques, procédures, indicateurs et *reportings* et une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces principes de base sont encadrés par plusieurs comités spécialisés, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif, tels que le comité des risques, le comité nouveaux produits, le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent...

d. La direction des risques

Sfil et la Caisse Française de Financement Local ont mis en place, dès leur création en février 2013, un dispositif complet de gestion des risques visant à les identifier, à les suivre et à les gérer, à mettre en place des mesures de risques couvrant soit un type de risque individuel soit plusieurs risques de manière intégrée, à alerter les comités compétents de façon proactive et à décider du montant des provisions nécessaires.

Le niveau de risque acceptable pour Sfil et la Caisse Française de Financement Local est défini par le comité exécutif et le comité des risques de Sfil. Il est approuvé par le comité d'audit et des risques. Dans ce cadre, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et règles de délégation de décisions. La filière risques est en charge du suivi de ces limites et propose, le cas échéant, des mesures au comité exécutif pour s'assurer de leur respect.

Une Revue Trimestrielle des Risques (RTR) est présentée par le directeur des risques au comité exécutif puis au comité d'audit et des risques chaque trimestre. Elle donne une vue synthétique des principaux risques de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local et de leur évolution au cours du trimestre (risques de crédit, risques de marchés et ALM, risques opérationnels) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre.

La filière risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité exécutif, le comité des risques et le comité d'audit et des risques de Sfil. Ces comités ont une vocation, selon les cas, transversale – comité des risques, comité de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits – ou spécialisée sur les risques de crédit, risques de marchés et risques opérationnels décrits ci-après.

e. Les comités

Le comité des risques définit le profil de risque de Sfil, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit sur toute la chaîne (délégations aux commerciaux de La Banque Postale ou à la direction de la gestion de l'encours, délégations à la direction des risques, délégations au comité de crédit), de l'approbation des politiques de risque de Sfil relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

Les comités de validation des méthodes et modèles (comité de validation marchés et comité de validation crédit-modèles transversaux) sont respectivement en charge de la validation des modèles de risques marchés et de *pricing* ainsi que leur implémentation et des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital. Le comité nouveaux produits (CNP) est chargé d'examiner tout produit ou processus de gestion nouveau ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant. Le CNP examine notamment les nouveaux produits destinés aux financements, au refinancement ou à la couverture des risques encourus par la clientèle, que la demande émane de LBP ou des équipes de Sfil ainsi que tout développement d'un produit ou d'un service existant dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes de la banque.

f. Le contrôle permanent hors conformité

1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent hors conformité est rattaché à la direction des risques. Le pilotage du contrôle permanent de 2^e niveau est opéré au sein de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, permettant de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels et de sécurité des systèmes d'information.

Le dispositif de contrôle permanent doit permettre de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques, de la qualité de l'information comptable et financière ainsi que de la qualité des systèmes d'information, de l'existence et de la qualité des contrôles-clés présents dans toutes les activités, permettant ainsi de couvrir les risques majeurs, quelle que soit leur nature. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la banque.

Afin d'assurer une surveillance de manière consolidée, le dispositif de contrôle permanent est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent et s'appuie sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, en charge de la mise en œuvre, de la coordination et du suivi des contrôles de premier et deuxième niveau.

2. Les activités de contrôle permanent hors conformité

Les principes de gestion du contrôle permanent sont décrits dans la politique de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent. Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôles couvrant les différentes activités de la banque. Ils sont sélectionnés en collaboration avec les directions opérationnelles. La pertinence de cette sélection est analysée chaque année lors d'un processus de revue du plan de contrôles.

Les contrôles permanents sont évalués chaque trimestre.

L'objectif de la revue du plan de contrôles est de l'adapter au mieux à la situation de l'entreprise. Ce travail est réalisé en prenant en considération :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée : chacun des contrôles est examiné afin de s'interroger sur son intérêt, son adéquation aux risques à couvrir et son efficacité, la justesse de sa formalisation ou la pertinence des indicateurs de mesure associés ;
- la revue des incidents collectés ;
- les recommandations de l'audit interne ouvertes au moment de la revue ;
- les nouveaux produits, nouveaux processus sur le périmètre étudié.

Ce processus permet ainsi de faire évoluer les contrôles existants et éventuellement d'ajouter de nouveaux contrôles.

Chaque trimestre, les correspondants évaluent les contrôles de leur périmètre. L'évaluation est documentée par un commentaire et une pièce justifiant le résultat du contrôle. L'ensemble des résultats est revu par l'équipe centrale de pilotage du contrôle permanent, qui peut valider ou refuser l'évaluation du contrôle, si la documentation est jugée insatisfaisante.

Le processus d'évaluation des contrôles permanents est intégré dans l'outil de gestion des risques opérationnels et de contrôle permanent qui trace les éléments de justification des résultats et les différents niveaux de validation. Lorsque les évaluations des contrôles clés ne sont pas conformes aux résultats attendus, des plans d'action sont mis en place afin de rétablir un résultat satisfaisant pour les périodes suivantes.

Les plans d'action sont validés par l'équipe de pilotage du contrôle permanent. Ils sont suivis régulièrement et font l'objet d'un *reporting* trimestriel au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

En 2013, le plan de contrôles permanents a été mis en place progressivement passant de 19 points de contrôles lors de la création de Sfil au 1^{er} trimestre à 135 points de contrôles évalués au 4^e trimestre.

3. Reporting des activités de contrôle permanent hors conformité

Les organes exécutif et délibérant sont régulièrement tenus informés sur le dispositif de contrôle permanent.

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent produit un rapport trimestriel au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui est présidé par le directeur des risques et composé de l'ensemble des membres du comité exécutif. Le comité se réunit trimestriellement. Il examine les résultats des contrôles permanents et suit les propositions de mesure de prévention ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent, évaluation des risques opérationnels, sécurité de l'information,...). Il examine également les principaux risques opérationnels identifiés, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre. Pour la partie contrôle permanent, ce rapport reprend les résultats des évaluations des contrôles sur la période écoulée, des informations sur l'efficacité du dispositif de contrôle et sur les améliorations escomptées.

Le rapport produit est construit sur différents types d'informations :

- des données qualitatives mettant en évidence les principaux enjeux liés au dispositif de contrôle permanent

et les pistes d'amélioration globale du processus de contrôle interne ;

- des informations quantitatives pour apporter une vue d'ensemble sur l'efficacité du processus : résultats des évaluations des contrôles, suivi des plans d'actions, suivi du plan de contrôle permanent (nouveaux contrôles, modifications de contrôles...).

Le comité d'audit et des risques reçoit périodiquement des informations sur l'état d'avancement du dispositif de contrôle permanent, plan de contrôles, évaluations des contrôles, axes d'amélioration. Il valide les orientations du dispositif. Une revue de détail du dispositif de contrôle permanent et des résultats non conformes a été présentée au comité d'audit et des risques le 14 janvier 2014.

g. La fonction conformité

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

La direction de la conformité constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle est rattachée à la secrétaire générale, responsable de la conformité, membre du comité exécutif de Sfil et désignée comme responsable du contrôle de la conformité auprès de l'ACPR. La secrétaire générale est assistée par deux chargés de conformité. Elle exerce également la fonction de correspondant de TRACFIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La direction de la conformité contribue au respect de l'ensemble des exigences légales et réglementaires en vigueur. Elle veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité au sein de Sfil et de sa filiale la Caisse Française de Financement Local. Elle agit conformément au dispositif de conformité défini à l'échelle du groupe Sfil-Caisse Française de Financement Local.

L'année 2013 a été marquée par la création de la fonction conformité et le déploiement du dispositif de conformité du groupe Sfil-Caisse Française de Financement Local. Ce dispositif se compose, d'une part, d'un corpus de règles : codes, politiques et procédures, et d'autre part, d'outils de détection et de contrôle des risques : cartographie des risques de non-conformité et plan de contrôle annuel.

La cartographie des risques de non-conformité vise à présenter une vision agrégée des risques de non-conformité et d'en assurer le pilotage. Elle sert de base à l'élaboration du plan de contrôles et à la validation de la prise de risque par Sfil et la Caisse Française de Financement Local. Au vu des résultats du 1^{er} exercice de cartographie des risques de non-conformité effectué fin 2013, l'ensemble des contrôles décrits dans le plan de contrôles a été planifié pour 2014.

Le dispositif de conformité couvre l'ensemble des activités de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local. Il est décliné par grands domaines de conformité : déontologie, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, prévention des abus de marché, prévention des conflits d'intérêts, règles de conduite vis-à-vis des clients, protection des données personnelles...

Outre le déploiement du dispositif de conformité, la direction de la conformité assure également un suivi des évolutions réglementaires impactant le groupe Sfil-Caisse Française de Financement Local en matière de conformité. Dans ce cadre, elle participe activement à la déclinaison opérationnelle des réglementations EMIR

(European Market Infrastructure Regulation), DFA (Dodd Frank Act) et FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) au sein de structures projet dédiées.

Enfin, des sessions de formation sur les domaines de conformité précités seront assurées pour chaque salarié, selon un plan biennal établi avec la direction des ressources humaines, à partir de 2014.

h. Le contrôle périodique

1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle périodique

La fonction de contrôle périodique, au sens du règlement CRBF 97-02 modifié, est exercée par la direction de l'audit interne¹ et de l'inspection². Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées sur le territoire français, des processus opérationnels et des systèmes de Sfil, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties par le rattachement hiérarchique de sa responsable, l'auditrice générale, au président-directeur général de Sfil, l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de Sfil, l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités, la mise à disposition, par la direction générale des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions et le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires, notamment) de l'ensemble des collaborateurs de la direction. Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, qui ont été approuvées par le comité d'audit et des risques de Sfil respectivement le 16 avril 2013 et le 27 août 2013 et portées à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs de Sfil. Au 31 décembre 2013, la direction compte 9 personnes, dont 6 auditeurs et auditeurs managers. Cette équipe a été constituée au fur et à mesure de l'année 2013, avec le transfert progressif des collaborateurs de Dexia au plus tard le 1^{er} juillet 2013. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée par le superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit, effectuées par les auditeurs, sous la responsabilité des auditeurs managers. Chaque auditeur et auditeur manager est responsable d'un domaine de compétence particulier, *via* la mise à jour d'une documentation permanente, la surveillance des risques et le suivi des recommandations d'une direction particulière au sein de Sfil.

2. Les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction font l'objet d'un manuel des activités d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de

(1) L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à Sfil une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

(2) La mission de la fonction d'inspection au sein du groupe Sfil est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise du risque de fraude.

l'audit interne de l'IFACI¹. Afin de surveiller l'efficacité et la performance de ces activités et d'identifier des opportunités d'amélioration, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ont été mis en place en 2013 et sont régulièrement mesurés. La direction de l'audit interne et de l'inspection a mis en place une approche « Top Down » de l'exercice d'évaluation annuelle des risques, conformément aux préconisations de l'Institute of Internal Auditors : identification des objectifs de Sfil puis examen des risques critiques pour le succès de ces objectifs. Cette approche permet ainsi d'élaborer une cartographie des risques majeurs, afin d'identifier les problématiques spécifiques à Sfil et d'élaborer un plan d'audit pluriannuel.

Pour l'année 2013, l'évaluation annuelle des risques a été effectuée au cours du second semestre et a donné lieu à la réalisation d'une cartographie des risques majeurs de Sfil, à partir de laquelle la direction de l'audit interne et de l'inspection a proposé son plan d'audit et d'inspection 2014 et pluriannuel, qui a été approuvé par le comité d'audit et des risques du 14 janvier 2014.

Le plan d'audit pluriannuel de Sfil, qui est révisé chaque année, est décliné en missions d'audit qui se déroulent tout au long de l'année en fonction d'un planning et d'un budget préétabli. Ces différentes missions comportent quatre étapes principales (phase de préparation, phase d'accomplissement, phase de conclusion et phase de finalisation). La réalisation des missions d'audit est régie par un manuel méthodologique de conduite de mission d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur la méthodologie de l'IFACI. Les missions d'audit font l'objet d'un rapport présenté en comité exécutif qui reprend une appréciation générale du thème de la mission, une évaluation des risques résiduels, de sorte que le comité exécutif puisse valider leur adéquation avec le profil de risque de Sfil, et des recommandations pour renforcer l'efficacité des processus et des contrôles internes.

En 2013, les missions d'audit interne ont porté sur les nouvelles activités (désensibilisation des crédits sensibles, prestations de services à LBP) et les thématiques liées à la constitution de Sfil (activités de marché, suivi des recommandations des autorités de tutelle et de l'audit interne sur sa filiale la Caisse Française de Financement Local, mise en place opérationnelle des directions de Sfil, pilotage des systèmes d'information avant séparation d'avec Dexia). Le taux de réalisation du plan d'audit 2013 est de 80 %, compte tenu de ressources moindres qu'initialement prévues. Les conclusions de chacune de ces missions, ainsi que les recommandations émises, ont été présentées au comité exécutif de Sfil pour discussion et décision.

Le suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, les autorités de tutelles ou les commissaires aux comptes le cas échéant, s'effectue via un processus continu et automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'action résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations. Le suivi de cette mise en œuvre est de la responsabilité des auditeurs et auditeurs managers en fonction de leurs domaines de compétence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'action est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale.

Le suivi des recommandations (audit interne, inspection et autorités de tutelle), dont une partie a été héritée de Dexia, a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2013 et à un *reporting* officiel, basé sur la situation au 30 sep-

tembre 2013, au comité exécutif de Sfil en novembre 2013 et au comité d'audit et des risques du 14 janvier 2014.

La direction de l'audit interne et de l'inspection est également en charge de la préparation, de l'organisation du déroulement et du suivi des missions des autorités de tutelle effectuées au sein de Sfil. Elle coordonne également la préparation des réponses du groupe Sfil aux rapports, ainsi que la formulation des plans d'action suite aux recommandations émises.

En 2013, la direction de l'audit interne et de l'inspection a ainsi coordonné le déroulement de deux missions effectuées par l'ACPR : une enquête de place sur le risque de contentieux lié au Taux Effectif Global (TEG) et une mission sur le risque de crédit sur le secteur public local français.

Par ailleurs, sous l'égide du président du comité d'audit et des risques, la direction de l'audit interne et de l'inspection assure l'organisation de toutes les sessions du comité d'audit et des risques. Elle veille à la transmission et à la communication en temps voulu des informations et des dossiers nécessaires à la tenue des réunions et aux délibérations. Elle veille au suivi du programme annuel des travaux élaboré par le président du comité. Elle assure également les services rédactionnels des procès-verbaux qui sont établis à la suite de chacune de ces réunions, en collaboration étroite avec le président du comité. Elle a, en outre, la responsabilité de conserver les comptes-rendus des débats. En 2013, elle s'est chargée de l'organisation de quatre comités d'audit et des risques.

Enfin, la direction de l'audit interne et de l'inspection a également en charge la fonction d'inspection au sein de Sfil. L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude et de proposer et suivre les actions correctrices aux dysfonctionnements constatés. Elle peut également intervenir en soutien des services juridiques de Sfil en répondant à des demandes particulières de la direction juridique dans le but d'apporter des éléments et faits utiles pour la défense des intérêts de la société. La direction générale peut également solliciter la fonction d'inspection afin d'effectuer des missions ou de répondre à certains points d'attention spécifiques.

En 2013, les contrôles de la fonction d'inspection se sont focalisés sur les moyens mis à disposition de ses collaborateurs par Sfil et sur les accès aux applications informatiques sensibles.

3. Reporting des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Le comité exécutif de Sfil est tenu régulièrement informé des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. En particulier, le plan d'audit est présenté chaque année pour information, après discussion avec la direction générale de Sfil. Chaque mission d'audit fait l'objet d'une présentation (périmètre, objectifs, planification,...) pour information et commentaire avant son déroulement effectif et ses conclusions sont exposées pour discussion et décision. Un rapport sur le suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection et des autorités de tutelle et la mise en place des plans d'action en résultant, est par ailleurs présenté semestriellement.

La charte d'audit interne, la charte des activités d'inspection et le plan d'audit sont annuellement soumis pour validation au comité d'audit et des risques. Celui-ci est aussi informé semestriellement des résultats du suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection et des autorités de tutelle et de l'avancement des plans d'action y afférents. Des rapports réguliers d'activité de la direc-

(1) Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

tion sont également présentés pour examen. Par ailleurs, le rapport annuel sur le dispositif de contrôle interne de Sfil (articles 42 et 43 du CRBF 97-02) est présenté chaque année pour revue.

2.2 - ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

a. Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. Le règlement CRBF n° 97-02 modifié, relatif au contrôle interne, met en avant dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe Sfil et qui s'applique tant à Sfil qu'à la Caisse Française de Financement Local.

1. Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La direction comptable de Sfil est rattachée à la direction financière, qui regroupe la direction du pilotage financier, elle-même englobant les fonctions de gestion actif-passif, le contrôle de gestion et la communication financière, la direction de l'organisation des systèmes et de la qualité (OSQ) et la direction comptable. La direction comptable est donc au cœur du système de pilotage de Sfil et de la gestion financière, lui permettant ainsi de profiter de cette vision centrale. La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse tant sociaux que consolidés, pour Sfil et la Caisse Française de Financement Local ainsi que des éléments de comptabilité auxiliaire pour La Banque Postale dans le cadre de l'activité qui lui a été confiée. Elle est également responsable de la production des comptes consolidés du groupe Sfil et dispose de moyens pour veiller, en lien avec la direction des risques, au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

2. Élaboration des comptes sociaux

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de Sfil est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, va générer directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de Sfil est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS-UE. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations complexes ou inhabituelles. Si toutefois, certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement inté-

gré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces cas exceptionnels.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers notamment via l'analyse des rapprochements des situations comptables et des inventaires de gestion mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Ces équipes rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêtés comptables suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction comptable lors des arrêtés mensuels, trimestriels ou annuels. Les équipes en charge de la production des états de synthèse s'assurent, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes en charge des travaux de contrôle de premier niveau. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait a minima à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques.

La direction comptable, afin de veiller à l'application de son plan de contrôle, dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation. Cette base, ainsi que les commentaires apportés aux points de dysfonctionnements rencontrés, font l'objet d'une revue par le directeur comptable avec les principaux responsables d'équipes.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes ainsi produits *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par une équipe dédiée et indépendante.

La stabilité du *reporting*, qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes tant sociaux que réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse au sein de la direction comptable mais aussi *via* l'intervention d'équipes en charge du suivi du bilan du groupe. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes. Durant tout ce processus, des revues et contrôles sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

3. Processus d'arrêtés des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par le directeur comptable et, finalement, par le directeur financier. Ces états sont présentés trimestriellement en comité d'audit et des risques et sont arrêtés annuellement par le conseil d'administration.

4. Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes du groupe Sfil est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes qui assurent par ailleurs à la fois le commissariat aux comptes de la société Sfil et celui de la Caisse Française de Financement Local.

Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent

à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leur domaine d'intervention après avoir estimé les zones principales de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et de sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et points de doctrine et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers comptables ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champs des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

b. L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique Sfil à ses actionnaires et au public sont complétés par les rapports d'activité trimestriels publiés par sa filiale la Caisse Française de Financement Local et utilisés notamment lors des émissions d'obligations foncières que celle-ci réalise. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et cédés à la Caisse Française de Financement Local, ainsi que les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés. Ils s'accompagnent aussi par des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrées dans le rapport annuel. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

L'activité de financements nouveaux est réalisée uniquement en France. Une ventilation géographique entre emprunteurs France et hors de France des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est cependant présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la comptabilité et par la direction du pilotage financier à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

Sfil est, par ailleurs, prestataire de service pour la Caisse Française de Financement Local et pour La Banque Postale. À ce titre, une comptabilité analytique spécifique aux coûts a été mise en place pour permettre la correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de service financier ou dans le cadre du groupement de moyens.

2.3 - RECENSEMENT DES RISQUES ET ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

a. Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que Sfil peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision – principalement l'octroi de crédits – et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques, et plus particulièrement les différentes équipes en charge du risque de crédit, est en charge :

- de la définition des politiques de risque de crédit en cohérence avec l'appétit au risque de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local ;
- de la définition des limites par type de contrepartie fixant l'exposition maximale jugée acceptable pour une contrepartie donnée ;
- du suivi proactif des limites, qu'elle peut réduire à tout moment, en fonction de l'évolution des risques associés ;
- de la définition des délégations par type de contrepartie ;
- de la gestion du processus d'octroi de crédits à la fois pour les nouveaux engagements et pour les réaménagements de crédits en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations (soit en utilisant les systèmes de notation interne soit de manière experte) ;
- du suivi du risque de crédit sur tous les portefeuilles de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local (secteur public local France, international, contreparties bancaires, etc...), en produisant des analyses de crédit et en renotant annuellement les portefeuilles ;
- de l'identification des actifs dont le risque s'est dégradé pour inscription éventuelle sur la *Watchlist* ;
- de la proposition des provisions spécifiques ou sectorielles sur le portefeuille.

Elle est également en charge du maintien et du développement des systèmes de notation interne sur le secteur public local français et italien, sur les banques et sur les pays ainsi que du développement et du maintien des modèles Pilier II (capital économique). Elle est enfin en charge des aspects de modélisation statistiques liés aux différents modèles et des exercices de stress.

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés :

- le comité de crédit approuve à la fois les nouveaux engagements¹ de la Caisse Française de Financement Local et de Sfil (crédits et *swaps*) et les réaménagements de crédits de la Caisse Française de Financement Local. Il valide les dépassements de limites de certains seuils pré-définis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la direction des risques pour tout nouvel engagement. Ce comité est organisé sur une base hebdomadaire ;
- le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *Watchlist*) est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation du risque et propose éventuellement des provisions spécifiques. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des défauts décide de l'entrée et de la sortie de la situation de défaut d'un dossier et il qualifie les impayés constatés en défaut réel, impayé opérationnel ou impayé technique. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des provisions arrête tous les trimestres le montant des provisions collectives et finalise le calcul

(1) Non délégués à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours et aux équipes commerciales de La Banque Postale.

des provisions spécifiques sur la base de taux de provisionnement décidés par le comité *Watchlist* ;

- le comité des notations s'assure de la correcte application des systèmes de notations internes et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle. Bien que faisant intégralement partie du processus de gestion du risque de crédit, ce comité est organisé par le responsable de l'équipe « validation et contrôle qualité » directement rattaché au directeur des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle.

b. Risque de marché

L'établissement, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme. Les risques de marché non réglementaires font toutefois l'objet d'un suivi continu par la direction des risques de marché et ALM de Sfil qui est en charge :

- de la définition des politiques, des lignes directrices et des procédures relatives au suivi des risques de marché ;
- de la définition des limites ;
- de la définition des méthodologies de calculs et de mesures de ces risques ;
- de la valorisation des dérivés et du suivi des appels de cash collatéral ;
- de la production des *reportings* de résultat ;
- de la valorisation des éléments de bilan (actif, passif, réserve AFS) ;
- du suivi des risques de marché.

La gouvernance des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi mensuel des indicateurs de risques définis pour les différentes activités de marché et ALM (sensibilités, évolution des *Mark to Market* des *swaps* structurés des clients en défaut, réserves AFS, VaR taux 99 % 10 jours, limites, *cash* collatéral,...). Ce comité a la responsabilité de proposer un plan d'actions en cas de dépassement de limite de risques. Il est enfin en charge de l'approbation des politiques, *guidelines* et procédures avant soumission au comité des risques.

c. Risques structurels de taux, de change et de liquidité

Au sein de la direction du pilotage financier, le pôle « Gestion actif-passif » est en charge de la mise en œuvre des politiques de gestion ALM définies pour Sfil et sa filiale la Caisse Française de Financement Local.

1. Définition de la politique de gestion ALM

Cette politique vise à protéger la valeur des fonds propres du groupe et à limiter la volatilité de ses revenus, dans un contexte de maintien des grands équilibres de bilan.

Au niveau de Sfil social, la politique de gestion ALM consiste à microcouvrir en change et en taux l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan. En liquidité, cette politique vise à minimiser le recours au financement auprès du marché compte tenu de la sensibilité des besoins de liquidité de Sfil aux fluctuations des marchés financiers, des contraintes réglementaires et des conditions d'octroi du financement des banques partenaires.

Au niveau de la Caisse Française de Financement Local, la politique de gestion ALM consiste à neutraliser au mieux l'exposition de son résultat au risque de taux. Pour ce faire,

la Caisse Française de Financement Local micro-couvre par *swaps* les éléments de bilan qui s'y prêtent : titres, prêts structurés, émissions obligataires... Les prêts commerciaux ou titres non structurés font l'objet d'une macro-couverture en taux, encadrée par une limite sur la sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) à une translation de 100 bp de la courbe des taux. Cette limite de risque a été définie à 3 % des fonds propres, soit EUR 40 millions en 2013. Dans les faits, la gestion ALM pilote le risque de taux bien en dessous de cette limite. La politique de gestion ALM a également pour but de limiter autant que possible son risque de liquidité, dans le respect des contraintes réglementaires (ratio de liquidité 1 mois, besoin de trésorerie à 180 jours) et des exigences de surdimensionnement exprimées par le régulateur et les agences de rating. Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre sa capacité de transformation en limitant à 3 ans l'écart entre la durée de ses actifs et celle de ses passifs privilégiés. Enfin, cette politique vise à ne prendre aucun risque de change.

2. Comitologie

La gestion ALM est organisée autour de trois comités. Le comité de gestion Actif - Passif, auquel participe également la direction des risques de marché, décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte implémentation à travers la revue des indicateurs de gestion. Il s'appuie sur les comités « ALM Taux » et « ALM Liquidité » pour la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

3. Gestion opérationnelle

Au titre de la gestion du risque de taux, l'ALM gère la position globale de risque de taux liée aux actifs et passifs à taux fixe dont le risque n'est pas microcouvert, le risque de base lié aux déséquilibres entre actif et passif entre chaque index tenor (essentiellement Eonia, Euribor 3 mois, Euribor 6 mois, pour la Caisse Française de Financement Local) ainsi que le risque de *fixing* résiduel après couverture du risque de base, lié au décalage de date entre les *fixings* d'un même index tenor.

Ces différents types de risques sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps*, respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*, qui permettent de déterminer la nature et le montant des couvertures devant être prises. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché, soit être intermédiées par Sfil qui se retourne alors à son tour sur le marché.

La gestion ALM gère la liquidité de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local dans le respect des ratios de liquidité réglementaires et internes ainsi que des contraintes spécifiques à la législation des sociétés de crédit foncier. Pour ce faire, elle s'appuie sur une analyse statique des éléments de bilan et de hors bilan susceptibles d'influencer l'évolution de la liquidité : éligibilité des actifs, réserves disponibles, sensibilité du collatéral, engagement en hors-bilan... Elle se fonde également sur une analyse dynamique des besoins de liquidité, en complétant le scénario statique d'hypothèses relatives à la politique commerciale (chargement d'actifs, désensibilisation), à la stratégie de refinancement ou d'hypothèses comportementales. Enfin, elle se base à la fois sur la production du coefficient de liquidité réglementaire à 1 mois, calculé selon les modalités définies dans l'arrêté du 5 mai 2009 et sur le calcul de l'écart de durée entre actif et passif de la Caisse Française de Financement Local.

S'agissant de la gestion du risque de change, les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur

entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les encours et les marges d'intérêt en devise de ces opérations sont donc intégralement transformés en euros, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux portés par ces éléments de bilan. L'ALM s'assure de l'absence de risque de change au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan.

d. Risques opérationnels

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou encore d'événements externes. Ils comprennent notamment les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et les risques juridiques. Sfil a choisi d'intégrer également le risque de réputation dans sa gestion du risque opérationnel. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions opérationnelles de Sfil.

1. Organisation et suivi

Sfil a opté, dans le cadre des directives Bâle II dans le domaine du risque opérationnel, pour la méthode standard, et a mis en place des procédures et un outil de gestion en accord avec les « saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel » publiées par le comité de Bâle.

Sfil dispose au sein de la direction des risques d'une équipe dédiée au suivi du risque opérationnel et au pilotage du contrôle permanent qui s'appuie sur un réseau de correspondants désignés dans chaque direction. L'implication des responsables métier renforce l'efficacité du dispositif.

Sfil a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles. Le recensement et l'analyse des incidents sont effectués par les correspondants risques opérationnels avec l'appui de l'équipe des risques. En fonction des résultats de cette analyse, des actions correctives ou préventives sont mises en place afin de réduire l'exposition au risque opérationnel.

Sfil dispose également d'un outil de gestion du risque opérationnel et en particulier d'un module de collecte des incidents.

En complément des incidents constatés, les principales zones de risques sont évaluées en prenant en compte les contrôles existants afin de définir le profil de risque de Sfil. Ces cartographies (auto-évaluation) sont réalisées par les directions opérationnelles avec l'appui de la direction des risques. En fonction des résultats, des plans d'actions peuvent être mis en place afin de maîtriser le niveau de risque.

Des rapports permettent une analyse du profil de risque de la banque par activité, direction ou type d'événements, et sont présentés au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent à minima chaque année.

Un premier exercice de cartographie a été réalisé en 2013 couvrant l'ensemble des directions de Sfil. Les résultats détaillés ont été présentés lors du comité risque opérationnel et contrôle permanent du 28 novembre 2013 et une synthèse des principaux risques a été présentée lors du comité d'audit et des risques du 14 janvier 2014.

Pour les principaux risques ou facteurs de risques identifiés, Sfil met en place progressivement un ensemble d'indicateurs de risques clés qui seront suivis trimestriellement.

2. La sécurité des systèmes d'information

Il s'agit de l'ensemble des dispositions qui visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité.

L'ensemble de ces dispositions est exprimé dans la politique de sécurité des systèmes d'information de Sfil. Celle-ci définit les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité. Elle s'appuie pour cela sur un ensemble de directives, politiques spécifiques à la sécurité, règles et procédures opérationnelles ainsi que sur les axes donnés par la norme ISO 27000/17799.

Un plan de continuité a été élaboré avec la collaboration de l'ensemble des services opérationnels. Des procédures formalisent le dispositif de secours. Ce plan et ces procédures sont mis à jour annuellement et testés selon un calendrier établi par le comité de pilotage de la continuité d'activité et validé par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

L'ensemble du dispositif de secours a été présenté lors du comité d'audit et des risques du 14 janvier 2014.

3. L'assurance des risques opérationnels

Sfil dispose des assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile. Elle a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. Ces garanties valent également pour la Caisse Française de Financement Local.

e. Risques juridiques

La surveillance du risque juridique au sein de Sfil s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance. Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie sur le secrétariat général, au travers de six domaines principaux, à savoir le conseil interne, la rédaction ou le contrôle des actes et documents à effet juridique, la gestion des contentieux, la veille juridique, législative et réglementaire dans les domaines de sa compétence, le secrétariat juridique de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local et le suivi des délégations de signatures.

f. Risques de non-conformité

L'article 4-p du CRBF 97-02 modifié définit le risque de non-conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de ce texte, le groupe Sfil-Caisse Française de Financement Local surveille et maîtrise le risque de non-conformité par le biais d'une cartographie des risques de non-conformité et d'un plan de contrôle. Ce risque est géré par la direction de la conformité au sein du secrétariat général.

Philippe Mills
Président du conseil d'administration

Comptes consolidés

selon le référentiel IFRS

Actif au 31 décembre 2013

| (En EUR millions) | Notes | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---|-------|---------------|---------------|
| Caisses, banques centrales | 2.1 | 2 400 | 1 924 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | - | - |
| Instruments dérivés | 4.1 | 9 748 | 6 170 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 2.2 | 1 125 | 1 084 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 2.3 | 3 741 | 2 948 |
| Prêts et créances sur la clientèle* | 2.4 | 71 996 | 66 315 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux* | | 3 066 | 1 611 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | - | - |
| Actifs d'impôts courants | 2.5 | 1 | 13 |
| Actifs d'impôts différés* | 2.5 | 89 | 113 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 2.6 | 3 | 3 350 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 92 169 | 83 528 |

* Les chiffres du 31 décembre 2012 ont été retraités. Cf. notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie «Faits marquants».

Passif au 31 décembre 2013

| (En EUR millions) | Notes | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---|-------|---------------|---------------|
| Banques centrales | 3.1 | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | - | 8 |
| Instruments dérivés | 4.1 | 14 110 | 10 378 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.2 | 7 620 | 10 472 |
| Dettes envers la clientèle | | - | - |
| Dettes représentées par un titre* | 3.3 | 62 739 | 57 129 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux* | | 2 861 | 1 398 |
| Passifs d'impôts courants | 3.4 | 6 | 4 |
| Passifs d'impôts différés | 3.4 | - | - |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 3.5 | 3 546 | 2 719 |
| Provisions | | - | 3 |
| Dettes subordonnées | | - | - |
| CAPITAUX PROPRES | | 1 287 | 1 417 |
| Capital et réserves liées | | 1 315 | 1 445 |
| Réserves consolidées* | | 125 | 215 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | (244) | (174) |
| Résultat de l'exercice | | 91 | (69) |
| TOTAL DU PASSIF | | 92 169 | 83 528 |

* Les chiffres du 31 décembre 2012 ont été retraités. Cf. notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie «Faits marquants».

Compte de résultat

| (En EUR millions) | Notes | 2012 | 2013 |
|--|-------|------------|--------------|
| Intérêts et produits assimilés | 5.1 | 5 742 | 5 238 |
| Intérêts et charges assimilés | 5.1 | (5 503) | (5 118) |
| Commissions (produits) | 5.2 | | 1 |
| Commissions (charges) | 5.2 | (4) | (5) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 5.3 | 1 | 26 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 5.4 | 21 | 6 |
| Produits des autres activités | | - | 7 |
| Charges des autres activités | | - | 0 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 257 | 155 |
| Charges générales d'exploitation | 5.5 | (91) | (87) |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 166 | 68 |
| Coût du risque | 5.6 | (28) | (178) |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 138 | (110) |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | | - | - |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | | 138 | (110) |
| Impôts sur les bénéfices | 5.7 | (47) | 41 |
| RÉSULTAT NET | | 91 | (69) |
| RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR) | | | |
| - de base | | 6,93 | (7,43) |
| - dilué | | 6,93 | (7,43) |

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (En EUR millions) | 2012 | 2013 |
|---|------------|-------------|
| RÉSULTAT NET | 91 | (69) |
| ÉLÉMENTS RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT | 104 | 70 |
| Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente | 107 | 71 |
| Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie | 60 | 21 |
| Impôts liés | (63) | (22) |
| ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT | - | - |
| Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies | - | 0 |
| Impôts liés | - | - |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 104 | 70 |
| RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 195 | 1 |

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)

| | Capital et réserves liées | | Réserves consolidées | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | Résultat net | Total des capitaux propres consolidés |
|--|---------------------------|---------------------------|----------------------|--|--|--------------|---------------------------------------|
| | Capital | Réserves liées au capital | | Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt | Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt | | |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2011 | 1 300 | - | 24 | (266) | (81) | 68 | 1 044 |
| Augmentation de capital | 15 | - | - | - | - | - | 15 |
| Émission d'actions de préférence | - | - | - | - | - | - | - |
| Affectation du résultat 2011 | - | - | 53 | - | - | (53) | - |
| Distribution 2012 au titre du résultat 2011 | - | - | - | - | - | (15) | (15) |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 1 315 | - | 76 | (266) | (81) | 0 | 1 044 |
| Résultat de la période | - | - | - | - | - | 91 | 91 |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | 74 | 30 | - | 104 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2012 | 1 315 | - | 76 | (192) | (51) | 91 | 1 238 |
| Incidence des corrections d'erreurs* | - | - | 48 | - | - | - | 48 |
| CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2013 | 1 315 | - | 125 | (192) | (51) | 91 | 1 287 |
| Augmentation de capital | 104 | - | - | - | - | - | 104 |
| Émission d'actions de préférence | 26 | - | - | - | - | - | 26 |
| Affectation du résultat 2012 | - | - | 91 | - | - | (91) | - |
| Distribution 2013 au titre du résultat 2012 | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 1 445 | - | 215 | (192) | (51) | 0 | 1 417 |
| Résultat de la période | - | - | - | - | - | (69) | (69) |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | 0 | 49 | 21 | - | 70 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013 | 1 445 | - | 215 | (143) | (30) | (69) | 1 417 |

* Les chiffres du 31 décembre 2012 ont été retraités. Cf. notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie « faits marquants »

Tableau de flux de trésorerie

| (En EUR millions) | 2012 | 2013 |
|---|----------------|----------------|
| RÉSULTAT AVANT IMPÔTS | 138 | (110) |
| +/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations | 70 | 178 |
| +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement | 245 | (3 260) |
| +/- (Produits)/charges des activités de financement | (124) | (78) |
| +/- Autres mouvements | (609) | 21 |
| = Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | (418) | (3 139) |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | (3 007) | 7 587 |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | 3 207 | 2 594 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers | 8 706 | 402 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers | 0 | 0 |
| - Impôts versés | 5 | (14) |
| = Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | 8 911 | 10 569 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) | 8 631 | 7 320 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) | - | - |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | - | 130 |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | (6 934) | (3 417) |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) | (6 934) | (3 287) |
| EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D) | - | - |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D) | 1 697 | 4 033 |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A) | 8 631 | 7 320 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B) | - | - |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C) | (6 934) | (3 287) |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D) | - | - |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE | (3 787) | (2 090) |
| Caisses, banques centrales (actif et passif) | 2 198 | 2 400 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | (5 985) | (4 490) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE | (2 090) | 1 943 |
| Caisses, banques centrales (actif et passif) | 2 400 | 1 924 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | (4 490) | 19 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | 1 697 | 4 033 |

Annexe aux comptes consolidés selon le référentiel IFRS

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 - FAITS MARQUANTS ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

2013 a été l'année de la mise en place par l'État français du nouveau dispositif de financement des collectivités locales et des établissements publics de santé en France.

La Société de Financement Local, au cœur de ce dispositif, a trois missions, à savoir :

- le refinancement à sa filiale des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé éligibles ;
- la prestation de services spécialisés auprès de La Banque Postale et la Caisse Française de Financement Local permettant le bon fonctionnement du dispositif ; et
- la désensibilisation de certains crédits structurés présents à l'actif du bilan de la Caisse Française de Financement Local.

Des étapes structurantes ont été réalisées au cours de cet exercice et ont permis d'atteindre plusieurs objectifs opérationnels et financiers.

a. Mise en place d'une nouvelle gouvernance

À la suite de l'acquisition de la société par l'État français, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, une nouvelle gouvernance a progressivement été mise en place à compter du 31 janvier 2013 au sein de la Société de Financement Local en tenant notamment compte des dispositions de la Loi de Démocratisation du secteur public. Un conseil d'administration de quinze nouveaux membres a été nommé. Il est assisté par deux comités spécialisés : un comité d'audit et des risques ainsi qu'un comité des nominations et rémunérations. Le président du conseil d'administration assure la direction générale de la société.

Par ailleurs, les instances de gouvernance de la Caisse Française de Financement Local ont été refondues compte tenu des changements intervenus au niveau de sa maison mère.

b. Notations des entités

1. Société de Financement Local

Les trois agences de notation Moody's, Standard and Poor's et Fitch ont notamment souligné les liens très forts existant entre la Société de Financement Local et l'État, ce qui lui a permis de recevoir début février 2013 un premier jeu de notation égale ou inférieure d'un cran à celui de l'État : Aa2 Moody's, AA+ Standard and Poor's et AA+ Fitch. Du fait de la révision à la baisse de la notation de l'État courant 2013, les notations de Sfil ont été révisées en conséquence. Au 31 décembre 2013,

les notations de Sfil étaient donc AA2 chez Moody's, AA chez Standard and Poor's et AA chez Fitch.

2. Caisse Française de Financement Local

À l'occasion de la reprise de la Caisse Française de Financement Local par la Société de Financement Local, les agences de notation ont procédé à une nouvelle étude de ses notations.

Fitch a confirmé le triple A des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local, Standard and Poor's et Moody's procédant à un relèvement à ce même niveau.

En ce qui concerne les notations attribuées par Standard and Poor's et Fitch, la dégradation de la France a été répercutée avec une baisse d'un cran des notations des titres émis par la Caisse Française de Financement Local, en stricte application des méthodologies en vigueur au cours de l'année 2013.

Au 31 décembre 2013, les notations des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local étaient donc de Aaa chez Moody's, AA+ chez Standard and Poor's et AA+ chez Fitch.

c. Démarrage opérationnel de Sfil et désimbrication de Dexia

Les activités de la Société de Financement Local ont démarré au début de l'année 2013 grâce notamment à un transfert de personnel de Dexia vers la Société de Financement Local et à l'appui des moyens mis à disposition par Dexia pendant une phase transitoire. La Société de Financement Local s'est progressivement dotée des moyens nécessaires à son fonctionnement et à celui de sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, dont elle est gestionnaire au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

Conformément aux engagements pris vis-à-vis de la Commission européenne, il a été mis fin aux prestations croisées entre Sfil et Dexia le 31 juillet 2013 à l'exception de quelques fonctions informatiques qui étaient encore en cours de duplication.

La duplication du système d'information de Dexia au profit de la Société de Financement Local permettra à cette dernière de disposer de son propre système d'information, au plus tard 30 mois après le 1^{er} février 2013, conformément au délai accordé par la Commission européenne.

d. Émissions de la Caisse Française de Financement Local

Dans le contexte du nouveau dispositif de financement du secteur public local et à la suite d'actions de promotion de la « signature » de la Caisse Française de Financement Local auprès d'investisseurs français, européens et asiatiques, la Caisse Française de Financement Local a pu réaliser de juillet à septembre, l'intégralité de son programme de financement 2013, soit EUR 3,06 milliards.

e. Lancement de l'activité commerciale de financement du secteur public local par La Banque Postale

La Banque Postale, auprès de laquelle la Société de Financement Local agit en qualité de prestataire de services, a démarré son activité de financement long terme du secteur public local en 2013. Cette première année d'activité a notamment permis à la Caisse Française de Financement Local d'acquérir près de EUR 946 millions de prêts auprès de La Banque Postale.

f. Litiges et mesures gouvernementales

Certains clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou la Société de Financement Local pour des crédits sensibles qui leur avaient été octroyés par Dexia Crédit Local et qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local. À fin décembre 2013, le nombre de clients ayant procédé à ces assignations s'élève à 205 contre 57 à fin 2012.

Trois jugements sur les demandes engagées par le département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia Crédit Local ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le Tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia Crédit Local avait agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du taux effectif global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Dexia Crédit Local a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013. Les prêts objets du litige sont inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le département de la Seine-Saint-Denis à Dexia Crédit Local. L'intervention volontaire doit permettre à la Caisse Française de Financement Local de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance.

Depuis les jugements de février 2013 concernant le département de la Seine-Saint-Denis, un seul nouveau jugement a été rendu. La décision a été prise, cette fois encore, par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nanterre, le 7 mars 2014, dans l'affaire opposant la commune de Saint-Maur-des-Fossés à Dexia Crédit Local (et à la Caisse Française de Financement Local, qui avait décidé d'intervenir volontairement dans la procédure pour défendre ses intérêts). Ce jugement concernait un prêt structuré commercialisé par Dexia Crédit Local et figurant au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et dont le capital initial s'élève à EUR 10 millions. Comme dans les jugements de février 2013, la décision du TGI

n'a pas porté sur le fond (taux d'intérêt structuré), mais a été motivée par l'absence formelle, dans le contrat, de données intermédiaires de calcul du TEG. Cet élément a conduit le TGI à décider l'application du taux d'intérêt légal au lieu du taux contractuel. Il pourra être fait appel de cette décision.

Le gouvernement français, conformément aux engagements pris dans ses communications des 18 juin et 16 juillet 2013, a inscrit dans le projet de Loi de Finances 2014 un dispositif visant à solutionner de façon pérenne et globale le problème des emprunts structurés contractés par les personnes morales de droit public. Le plan souhaité par le gouvernement français comprend deux éléments principaux :

- la création d'un fonds de soutien pluriannuel, qui se verra doté de moyens significatifs permettant aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés ;
- des dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les collectivités locales omettant la mention formelle du taux effectif global et à mieux proportionner les conséquences d'une erreur dans le calcul de ce taux.

Le fonds pluriannuel sera doté de EUR 1,5 milliard et aura une durée de vie de 15 ans maximum (EUR 100 millions par an). Son fonctionnement est le suivant :

- Clients éligibles : collectivités et groupements détenant les crédits les plus sensibles,
- Utilisation de l'aide reçue par les collectivités : refinancement d'une partie de l'indemnité de remboursement anticipé (option à privilégier) ou, dans une phase initiale et pour une durée limitée, pour financer une partie des intérêts de l'emprunt concerné,
- Renonciation par les bénéficiaires du fonds aux contentieux en cours ou futurs,
- Gestion du fonds assurée par l'État avec un comité d'orientation et de suivi associant des représentants de l'État, des collectivités locales et des personnalités qualifiées,
- Ce fonds sera alimenté pour moitié par les banques et pour l'autre par l'État. La Caisse Française de Financement Local s'est engagée à contribuer au fonds pour EUR 10 millions par an pendant 15 ans dès lors qu'il sera opérationnel.

Le Conseil constitutionnel a publié le 29 décembre 2013 sa décision relative à la Loi de Finances 2014 votée en décembre 2013. Il a validé le dispositif du fonds de soutien aux collectivités locales et le principe d'accès au fonds, conditionné par la conclusion d'une transaction par laquelle l'emprunteur renonce à tout contentieux sur les prêts aidés.

Cette décision permet à Sfil et à la Caisse Française de Financement Local de poursuivre leur stratégie de désensibilisation et d'organiser comme prévu leur participation au fonds de soutien. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local a comptabilisé, dans ses comptes de l'exercice 2013, une dette de EUR 150 millions couvrant son engagement de contribution au fonds.

Le Conseil constitutionnel a cependant estimé que les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts (validation du défaut de mention du TEG

dans les contrats de prêts) étaient trop larges puisqu'elles s'appliquaient à toutes les personnes morales et à tous les contrats de prêts. Le Conseil constitutionnel a également considéré que les dispositions portant sur l'erreur de calcul de TEG modifiaient le Code de la consommation et ne pouvaient pas figurer dans une Loi de Finances.

Dans un communiqué de presse publié le 29 décembre 2013, le Ministère de l'économie et des finances a pris acte de cette décision et a annoncé qu'« un dispositif législatif tenant compte des arguments soulevés par le Conseil constitutionnel sera préparé dans les meilleurs délais ».

g. Nouvelles normes comptables

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Société de Financement Local comptabilise le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et le DVA (*Debt Valuation Adjustment*) définis par la norme IFRS 13. L'application de cette norme fait ressortir, dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013, une charge de EUR -14,5 millions au titre du CVA et un produit de EUR +63,0 millions au titre du DVA.

| Actif (En EUR millions) | Note | 31/12/2012 Version publiée | Retraitement | 31/12/2012 Version retraitée |
|--|------|-------------------------------|--------------|---------------------------------|
| Prêts et créances sur la clientèle | 2.4 | 71 859 | 137 | 71 996 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 3 046 | 20 | 3 066 |
| Actifs d'impôts différés | 2.5 | 114 | (25) | 89 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 92 037 | 132 | 92 169 |

| Passif (En EUR millions) | Note | 31/12/2012 Version publiée | Retraitement | 31/12/2012 Version retraitée |
|--|------|-------------------------------|--------------|---------------------------------|
| Dettes représentées par un titre | 3.3 | 62 659 | 80 | 62 739 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 2 858 | 3 | 2 861 |
| Capitaux propres | 3.6 | 1 238 | 49 | 1 287 |
| TOTAL DU PASSIF | | 92 037 | 132 | 92 169 |

i. Événements post-clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière du groupe n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2013.

1.2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉS

a. Périmètre de consolidation

La Société de Financement Local est actionnaire à 100 % de la Caisse Française de Financement Local. Le groupe est constitué de ces deux entités. Le métier unique du groupe est le financement des collectivités locales et des établissements publics de santé.

| Dénomination | Méthode | % contrôle | % intérêt |
|---------------------------------------|---------|------------|-----------|
| Société consolidante | | | |
| Société de Financement Local | | | |
| Société consolidée | | | |
| Caisse Française de Financement Local | IG | 100 % | 100 % |

Ces montants incluent à la fois les effets de la première application de cette norme et les variations de la période. La comptabilisation obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2013 de ces ajustements peut être une source de volatilité du produit net bancaire.

Par ailleurs, la valorisation contre une courbe Eonia (au lieu d'une valorisation contre Euribor) des dérivés parfaitement collatéralisés s'est imposée progressivement comme une pratique de place.

L'effet sur l'année 2013 dans les comptes consolidés de la Société de Financement Local est évalué à hauteur de EUR -17,8 millions avant impôts.

h. Correction d'erreur

Le groupe, dans le cadre de la revue de sa méthodologie de valorisation, a corrigé la juste valeur de certains actifs et passifs couverts par des dérivés dans le cadre d'une relation de couverture. Conformément à la norme IAS 8, il a procédé au retraitement des comptes et annexes publiés pour l'exercice 2012.

Les impacts du retraitement sont les suivants :

b. Règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

1. Normes comptables applicables

Sfil est issue de la réorganisation des entités en charge du refinancement des collectivités locales à la suite de l'arrêt d'activité du groupe Dexia Crédit Local sur ce domaine. Dans ce cadre, et sous l'impulsion du gouvernement français et de ses actionnaires, Sfil (anciennement Dexint Développement) est devenue la maison mère de la Caisse Française de Financement Local (anciennement Dexia Municipal Agency) le 31 janvier 2013.

Sfil et la Caisse Française de Financement Local étaient toutes les deux, jusqu'à cette date, filiales du groupe Dexia Crédit Local. Cette réorganisation s'est opérée sous contrôle commun de Dexia Crédit Local qui établit ses comptes consolidés sous le référentiel IFRS. C'est à ce titre que Sfil a choisi dans le cadre de la consolidation de la Caisse Française de Financement Local de se placer sous le référentiel IFRS. Les comparatifs repris ci-après dans l'information financière représentent pour l'exercice 2012 un pro-forma de la consolidation de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local.

Les comptes consolidés du groupe sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées au sein de l'Union européenne. Le groupe n'applique pas les normes, interprétations et amendements dont l'application n'est qu'optionnelle à ce jour. Par ailleurs, les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits dans la note annexe 1.2.b.3.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2013

- IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur » : cette norme introduit une nouvelle définition de la juste valeur et de nouvelles exigences d'informations à présenter dans les annexes aux états financiers. Elle a un impact sur la détermination de la juste valeur des actifs et passifs financiers du groupe.

Les effets de la première application d'IFRS 13 sont commentés dans le paragraphe relatif à la juste valeur des instruments financiers de la note annexe 1.2.b.3 et dans la note annexe 5.3.

- Amendement à IFRS 7 « Informations à fournir : compensation des actifs financiers et des passifs financiers » : des informations additionnelles sont exigées sur l'ensemble des instruments financiers comptabilisés qui ont été compensés dans le respect du paragraphe 42 d'IAS 32. Une information sur les instruments financiers comptabilisés sujets à des accords de compensation exécutoires et à des contrats similaires, même s'ils ne sont pas compensés selon IAS 32, est également exigée (cf. note annexe 7.2).

Cet amendement est sans impact sur l'évaluation et la comptabilisation des transactions.

- Amendement à IAS 19 « Avantages du personnel ». Cet amendement modifie principalement la comptabilisation et l'évaluation des régimes de retraite à prestations définies (avec notamment la suppression du mécanisme du « corridor ») et améliore les informations à fournir sur ces régimes dans les annexes aux états financiers. L'application rétrospective de cet amendement n'a pas d'impact sur les états financiers consolidés dans la mesure où Sfil ne comptait pas de salariés lors de la précédente clôture.

- Amendement à IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global » : cet amendement exige une présentation de sous-totaux distincts des postes constitutifs des « autres éléments du résultat global », ainsi que les impôts relatifs à ces éléments, entre ceux qui pourraient être reclassés ultérieurement dans le résultat net et ceux qui ne seront jamais reclassés dans le résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2013 n'ont pas d'impact sur les états financiers consolidés du groupe :

- IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert ».
- Amendement à IAS 12 « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents », le groupe évaluant ces actifs au coût amorti.
- Amendement à IFRS 1 « Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants », le groupe n'étant plus un premier adoptant.

- « Améliorations annuelles - Cycle 2009-2011 », qui sont une série d'amendements mineurs aux normes IFRS existantes.
- Amendement à IFRS 1 « Prêts publics », le groupe n'étant plus un premier adoptant.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais non encore applicables au 1^{er} janvier 2013

- Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 « États financiers consolidés, Partenariats, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités : Dispositions transitoires ».
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 « Entités d'investissement ».
- Amendements à IAS 36 « Dépréciation d'actifs : Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ».
- Amendements à IAS 39 « Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».

Le groupe n'envisage pas d'impact significatif de ces amendements, applicables au 1^{er} janvier 2014, sur ses états financiers.

Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés par l'IASB durant l'année en cours mais non encore adoptés par la Commission européenne

- IFRIC 21 « Droits ou taxes »
- Amendement à IAS 19 « Régimes à prestations définies : contributions des membres du personnel »
- « Améliorations annuelles - Cycle 2010-2012 »
- « Améliorations annuelles - Cycle 2011-2013 »

Le groupe n'envisage pas d'impact significatif de ces textes sur ses états financiers.

2. Règles de présentation et date de clôture

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en EUR millions, sauf indications contraires. Ils sont établis conformément à la recommandation 2013-04 de l'Autorité des Normes Comptables, publiée le 7 novembre 2013. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 26 mars 2014.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers. Ainsi, les comptes consolidés au 31 décembre 2013 du groupe ont été établis en tenant compte, notamment, de l'hypothèse selon laquelle les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les personnes morales de droit public (Loi de validation), qui figuraient dans le projet de Loi de Finances pour 2014 et ont été rejetées par le Conseil constitutionnel le 29 décembre 2013, seront votées en 2014 et que leur mise en œuvre permettra de lever les risques juridiques et financiers correspondants. Cette hypothèse repose sur l'engagement du gouvernement

de trouver une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés contractés par les personnes morales de droit public et ce notamment, dans son communiqué publié le 29 décembre 2013 qui précisait qu'« un dispositif législatif tenant compte des arguments soulevés par le Conseil constitutionnel sera préparé dans les meilleurs délais ».

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige ;
- identification des critères de déclenchement de dépréciation.

Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

3. Principes comptables appliqués aux états financiers

Consolidation

Les comptes consolidés de Sfil regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif. Les comptes des entreprises sous contrôle exclusif sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif d'une entité existe dès lors que le groupe est en mesure de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de cette entité.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Dans certains cas, les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan. Cette compensation est effectuée lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non

monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques.

Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du groupe. Les instruments de couverture sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Les prêts sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ;
- ou ceux pour lesquels le porteur pourrait ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour des raisons autres que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur.

Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge d'intérêts. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui du fait de leur nature, font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les titres cotés, avec une échéance déterminée, sont classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » lorsque la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé initialement.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts sont comptabilisés, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la marge d'intérêts. Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont vendus, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lorsque des reclassements de titres « Actifs financiers disponibles à la vente » en « Prêts et créances » sont effectués *a posteriori* de leur date d'entrée au bilan de la société sur la base de l'amendement de l'IAS 39 d'octobre 2008, la « réserve représentative des variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente » telle que présentée dans les comptes au 31 décembre 2013, correspond à la partie restante à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1^{er} octobre 2008.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Le groupe ne détient aucun titre à des fins de transaction.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (fair value option)

Le groupe n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers qui ne font pas l'objet de revalorisation par le compte de résultat sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et le coût de l'actif, ou le coût amorti de l'actif. Le coût est déterminé systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulatives antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

Traitement des indemnités de remboursement anticipé

Le groupe a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec ou sans refinancement.

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62 de l'IAS 39, le groupe considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants (valeur actualisée nette) de l'instrument de prêt d'origine.

L'indemnité de remboursement anticipé est prise directement en résultat ou étalée sur la durée de vie du nouveau prêt selon le résultat à ce test d'éligibilité. Si le test d'éligibilité est satisfait (écart des valeurs actualisées nettes inférieur à 10 %), l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt. Si le test n'est pas satisfait (écart des valeurs actualisées nettes supérieur à 10 %), l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, le groupe enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soule, en résultat comme un produit de l'exercice conformément aux normes IFRS.

Dépréciation des actifs financiers

Le groupe déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de façon fiable, comme indiqué par la norme IAS 39. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

Actifs financiers au coût amorti

Le groupe évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

- Détermination de la dépréciation

- Dépréciation spécifique - s'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, nets des garanties et des nantissements, actualisé au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine (excepté pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu

du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée.

- **Dépréciation collective** - La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, le groupe utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*. Il se fonde sur les données de Bâle 2 et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes attendues.

- Traitement comptable de la dépréciation

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en « Coût du risque ».

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l'actif (hors réévaluations à la juste valeur liées au précédent classement en actifs financiers disponibles à la vente), et la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve gelée non amortie de gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

Dans le cas d'une mise à jour positive des flux de trésorerie attendus, le montant de dépréciation est repris en marge d'intérêts selon le nouvel échéancier des flux de trésorerie attendus, et non par une reprise de la dépréciation.

Actifs financiers disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs financiers disponibles à la vente ne sont soumis qu'à la dépréciation spécifique.

- Détermination de la dépréciation

Les actifs financiers disponibles à la vente ne sont constitués que d'instruments de dette portant intérêts.

Pour ces derniers, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (voir ci-dessus).

- Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, le groupe recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.

En cas d'augmentation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente liée objectivement à un événement postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, le groupe comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

Opérations de pension et prêts de titres

Les titres vendus avec un engagement de rachat (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique « Dettes envers des établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle » suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers sont maintenus dans les états financiers. Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est comptabilisée à la juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » et le bénéfice ou la perte est comptabilisé sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Passifs financiers

Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat

Le groupe ne fait pas usage de cette option.

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour le montant reçu net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans l'encours des obligations foncières. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre.

Les intérêts relatifs aux obligations foncières sont comptabilisés en intérêts et charges sur dettes représentées par un titre pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations foncières libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. supra – Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les *registered covered bonds* sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et les intérêts relatifs à ces placements privés suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. supra).

Au titre de l'article L.513-12 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRBF n° 99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 dudit Code monétaire et financier.

Dérivés

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

Dérivés non utilisés dans une relation de couverture

Tout dérivé qui n'est pas lié à une opération de couverture est réputé comme détenu à des fins de transaction.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le poste « Gains ou pertes nets instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Certains dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par résultat.

Au 31 décembre 2013, les dérivés de transaction résultent d'opérations dans lesquelles les instruments de couverture n'ont pas été dénoués alors que les éléments couverts ont été déclassés en créances douteuses.

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert au cours de l'exercice ou de la période ;
- la couverture doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique « Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat.

Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits

ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers. L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan.

Le groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la revalorisation est positive ou négative) au sein des « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par une des sociétés du groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs

d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêté des comptes.

Instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

(actifs financiers disponibles à la vente, dérivés)

Les actifs financiers disponibles à la vente et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers disponibles à la vente, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *Overnight Indexed Swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type Euribor. Pour rappel, l'entité Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un « *value adjustment* » est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA - *Credit Value Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit des entités du groupe (DVA - *Debt Value Adjustment*). Le « *value adjustment* » permet de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque,

i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, y compris les coûts de transaction.

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire est un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

Commissions

La norme IAS 18 régit la comptabilisation des commissions. Suivant cette norme, l'essentiel des commissions générées par l'activité du groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché. Les provisions sont comptabilisées quand :

- le groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

Contrats de location

Sfil est le preneur des contrats de location conclus. Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et avantages liés à la détention de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Si le contrat est qualifié de location-financement, l'actif est comptabilisé, lors de la mise en place du contrat, à sa juste valeur ou à la valeur actualisée des paiements minimaux contractuels si cette dernière est inférieure. Ultérieurement, l'actif est comptabilisé selon les règles comptables applicables à ce type d'actif. Le passif correspondant aux engagements de loyers à payer est comptabilisé comme un emprunt et les loyers de location sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dans le cas d'une location simple, l'actif sous-jacent n'est pas comptabilisé au bilan. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location. Quand un contrat de location simple est résilié de manière anticipée, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation survient.

Avantages au personnel

Sfil accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après le service rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de Sfil sont classés soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies.

Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de Sfil.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Sfil s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies représente le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réduction ou liquidation de régimes et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en fin d'exercice.

Régimes à cotisations définies

Ces régimes ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Les contributions de la société sont comptabilisées en charges au cours de l'année pendant laquelle elles sont engagées.

Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salaires ont rendu les services correspondants. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêt des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de Sfil de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité.

Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque Sfil n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Dividendes des actions ordinaires

Les dividendes des actions ordinaires sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés (ils doivent être autorisés). Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêt du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice.

Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Sfil est détenue par l'État français, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

Information sectorielle

Le métier unique du groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public.

L'activité du groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités des soldes avec les banques centrales, des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

2. Notes sur l'actif du bilan

2.1 - BANQUES CENTRALES

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Réserves obligatoires | - | - |
| Autres avoirs | 2 400 | 1 924 |
| TOTAL | 2 400 | 1 924 |

2.2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

a. Analyse par nature

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|-------------------|--------------|--------------|
| Prêts | - | - |
| Obligations | 1 125 | 1 084 |
| TOTAL | 1 125 | 1 084 |

b. Analyse par contrepartie

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---|--------------|--------------|
| Secteur public | 784 | 742 |
| Établissements de crédit garantis par le secteur public | 341 | 342 |
| Total secteur public | 1 125 | 1 084 |
| Valeurs de remplacement | - | - |
| TOTAL | 1 125 | 1 084 |
| <i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i> | <i>824</i> | <i>835</i> |

c. Dépréciation

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|--------------|--------------|
| Secteur public | 1 125 | 1 084 |
| Valeurs de remplacement | - | - |
| Total actifs sains | 1 125 | 1 084 |
| Secteur public | - | - |
| Valeurs de remplacement | - | - |
| Total actifs dépréciés | - | - |
| Dépréciation spécifique | - | - |
| TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION | 1 125 | 1 084 |

d. Analyse par échéance : Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés : Voir note 4.4

2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---|--------------|--------------|
| Comptes à vue | 23 | 20 |
| Prêts et autres créances sur établissements de crédit | 3 718 | 2 928 |
| Actifs ordinaires | 3 741 | 2 948 |
| Prêts et créances dépréciés | - | - |
| Actifs dépréciés | - | - |
| Total actifs avant dépréciation | 3 741 | 2 948 |
| Dépréciation spécifique | - | - |
| Dépréciation collective | - | - |
| TOTAL | 3 741 | 2 948 |

b. Analyse par contrepartie

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---|--------------|--------------|
| Établissements de crédit | - | 8 |
| Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton | 924 | 686 |
| Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux | 169 | 129 |
| Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée | 2 110 | 2 105 |
| Banques bénéficiant d'une garantie de l'État | 15 | - |
| Actifs donnés en garantie auprès de la Banque de France | 0 | - |
| Valeurs de remplacement | 523 | 20 |
| TOTAL | 3 741 | 2 948 |
| <i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i> | - | - |

c. Valeurs de remplacement

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|------------|------------|
| Dexia Sabadell - <i>cedulas territoriales</i> | 500 | - |
| Dexia LdG Banque - lettres de gage publiques | - | - |
| Dexia Crédit Local - prêts garantis par des actifs du secteur public | - | - |
| Solde des comptes courants bancaires | 23 | 20 |
| TOTAL | 523 | 20 |

d. Analyse par échéance : Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés : Voir note 4.4

2.4 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Analyse par contrepartie

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|---------------|---------------|
| Secteur public* | 59 792 | 58 250 |
| Autres - garantis par le secteur public | 3 864 | 3 525 |
| Autres - ABS constitués uniquement de créances sur le secteur public | 8 270 | 4 370 |
| Actifs ordinaires | 71 926 | 66 145 |
| Prêts et créances dépréciés | 122 | 254 |
| Actifs dépréciés | 122 | 254 |
| Total actifs avant dépréciation | 72 048 | 66 399 |
| Dépréciation spécifique | (8) | (14) |
| Dépréciation collective | (44) | (70) |
| TOTAL | 71 995 | 66 315 |
| <i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i> | <i>38 585</i> | <i>42 118</i> |
| <i>dont actifs donnés en garantie à la banque centrale</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |

* Les chiffres du 31 décembre 2012 ont été retraités. Cf. notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie «Faits marquants».

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses : EUR 188 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses : EUR 66 millions).

La Caisse Française de Financement Local a renforcé au cours de la période sa couverture des risques sur le portefeuille de crédits en renforçant les provisions collectives qui atteignent désormais EUR 70 millions.

b. ABS du secteur public

| (En EUR millions) | Notation | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|----------|--------------|--------------|
| Colombo | - | 3 | - |
| Astrea | - | 0 | - |
| Blue Danube | - | 70 | - |
| DCC - Dexia Crediop per la Cartolarizzazione | - | 3 361 | - |
| DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 2 | - | 1 303 | 1 229 |
| DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 4 | - | 3 533 | 3 141 |
| TOTAL | - | 8 270 | 4 370 |

Les ABS composés de créances italiennes ont été dissoutes au cours du dernier trimestre. La Caisse Française de Financement Local a repris 92% des actifs sous-jacents sur son bilan.

c. Analyse par échéance : Voir note 7.4

d. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés : Voir note 4.4

2.5 - ACTIFS D'IMPÔTS

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|------------|------------|
| Impôts courants sur les bénéfices | 1 | 13 |
| Autres taxes | 0 | 0 |
| Actifs d'impôts courants | 1 | 13 |
| Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)* | 89 | 113 |
| TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS | 90 | 126 |

* Les chiffres du 31 décembre 2012 ont été retraités. Cf. notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie «Faits marquants».

2.6 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---|------------|--------------|
| Cash collatéral versé | - | 3 336 |
| Produits à recevoir | - | 5 |
| Charges payées d'avance | - | 4 |
| Débiteurs divers et autres actifs | 3 | 5 |
| TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 3 | 3 350 |

2.7 - RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 AMENDÉ)

| (En EUR millions) | De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances » (1) | De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Actifs financiers disponibles à la vente » (2) | De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances » (3) |
|--|---|--|--|
| Valeur comptable des actifs reclassés au 1 ^{er} octobre 2008 | - | - | 17 855 |
| Valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2013 | - | - | 5 261 |
| Juste valeur des actifs reclassés au 31 décembre 2013 | - | - | 4 790 |
| MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSULTAT (1) ET (2) DU FAIT DU RECLASSEMENT | - | - | - |
| MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSERVE AFS (3) DU FAIT DU RECLASSEMENT | - | - | (471) |
| Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat | - | - | - |
| Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS | - | - | 24 |

3. Notes sur le passif du bilan**3.1 - BANQUES CENTRALES**

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces

financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|-------------------------------|------------|------------|
| Emprunts au jour le jour | - | - |
| Emprunts à terme - à échoir | - | - |
| Intérêts courus non échus | - | - |
| TOTAL BANQUE DE FRANCE | - | - |

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**a. Analyse par nature**

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|-------------------|--------------|---------------|
| À vue | 4 510 | 1 |
| À terme | 3 110 | 10 471 |
| TOTAL | 7 620 | 10 472 |

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---------------------------|--------------|---------------|
| Compte courant | 4 510 | - |
| Intérêts courus non échus | - | - |
| Emprunts à terme | 3 100 | 10 444 |
| Intérêts courus non échus | 10 | 27 |
| Comptes bancaires à vue | - | 1 |
| TOTAL | 7 620 | 10 472 |

b. Analyse par échéance : Voir note 7.4

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

a. Analyse par nature

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Obligations foncières* | 57 303 | 51 522 |
| <i>Registered covered bonds</i> | 5 436 | 5 607 |
| TOTAL | 62 739 | 57 129 |

* Les chiffres du 31 décembre 2012 ont été retraités. Cf. notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie «Faits marquants».

b. Analyse par échéance : Voir note 7.4

3.4 - PASSIFS D'IMPÔTS

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---|------------|------------|
| Impôts courants sur les bénéfices | 3 | - |
| Autres taxes | 3 | 4 |
| Passifs d'impôts courants | 6 | 4 |
| Passifs d'impôts différés (voir note 4.2) | - | - |
| TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS | 6 | 4 |

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|--------------|--------------|
| Cash collatéral reçu | 3 518 | 2 547 |
| Charges à payer | 25 | 19 |
| Produits constatés d'avance | - | - |
| Créditeurs divers et autres passifs ⁽¹⁾ | 3 | 153 |
| TOTAL | 3 546 | 2 719 |

(1) Ce poste correspond essentiellement à l'engagement de la Caisse Française de Financement Local à contribuer au fonds de soutien pluriannuel pour 10 millions d'euros par an pendant 15 ans, dès lors qu'il sera opérationnel.

4. Autres annexes au bilan

4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

a. Analyse par nature

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | | 31/12/2013 | |
|---|--------------|---------------|--------------|---------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Instruments dérivés à la juste valeur par résultat | - | - | - | 8 |
| Dérivés désignés comme couverture de juste valeur | 5 770 | 9 840 | 3 517 | 7 420 |
| Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie | 8 | 184 | (5) | 118 |
| Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles | 3 970 | 4 086 | 2 595 | 2 826 |
| Instruments dérivés de couverture | 9 748 | 14 110 | 6 107 | 10 364 |
| Impact CVA/DVA | - | - | 63 | 14 |
| TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 9 748 | 14 110 | 6 170 | 10 386 |

b. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | | | |
|---------------------------|-------------------|---------------|--------------|--------------|
| | Montant notionnel | | Actif | Passif |
| | À recevoir | À livrer | | |
| Dérivés de change | 12 072 | 11 769 | 1 414 | 1 317 |
| Dérivés de taux d'intérêt | 51 529 | 51 517 | 4 356 | 8 523 |
| TOTAL | 63 601 | 63 286 | 5 770 | 9 840 |

| (En EUR millions) | 31/12/2013 | | | |
|---------------------------|-------------------|---------------|--------------|--------------|
| | Montant notionnel | | Actif | Passif |
| | À recevoir | À livrer | | |
| Dérivés de change | 10 829 | 11 254 | (2) | 315 |
| Dérivés de taux d'intérêt | 63 643 | 63 629 | 3 519 | 7 105 |
| TOTAL | 74 472 | 74 883 | 3 517 | 7 420 |

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | | | |
|---------------------------|-------------------|--------------|----------|------------|
| | Montant notionnel | | Actif | Passif |
| | À recevoir | À livrer | | |
| Dérivés de change | 1 857 | 1 926 | 8 | 184 |
| Dérivés de taux d'intérêt | - | - | - | - |
| TOTAL | 1 857 | 1 926 | 8 | 184 |

| (En EUR millions) | 31/12/2013 | | | |
|---------------------------|-------------------|------------|------------|------------|
| | Montant notionnel | | Actif | Passif |
| | À recevoir | À livrer | | |
| Dérivés de change | 446 | 483 | (5) | 118 |
| Dérivés de taux d'intérêt | - | - | - | - |
| TOTAL | 446 | 483 | (5) | 118 |

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|------------|------------|
| Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable) | - | - |

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | | | |
|---------------------------|-------------------|----------------|--------------|--------------|
| | Montant notionnel | | Actif | Passif |
| | À recevoir | À livrer | | |
| Dérivés de taux d'intérêt | 131 169 | 131 164 | 3 970 | 4 086 |
| TOTAL | 131 169 | 131 164 | 3 970 | 4 086 |

| (En EUR millions) | 31/12/2013 | | | |
|---------------------------|-------------------|---------------|--------------|--------------|
| | Montant notionnel | | Actif | Passif |
| | À recevoir | À livrer | | |
| Dérivés de taux d'intérêt | 88 276 | 88 271 | 2 595 | 2 826 |
| TOTAL | 88 276 | 88 271 | 2 595 | 2 826 |

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les chiffres du 31 décembre 2012 ont été retraités. Cf. notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie « faits marquants ».

a. Ventilation par nature

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|------------|------------|
| Actifs d'impôts différés avant dépréciation | 89 | 113 |
| Dépréciation des impôts différés actifs | - | - |
| Actifs d'impôts différés⁽¹⁾ | 89 | 113 |
| Passifs d'impôts différés⁽¹⁾ | - | - |
| TOTAL | 89 | 113 |

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

b. Mouvements de l'exercice

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|------------|------------|
| Au 1^{er} janvier | 165 | 89 |
| Charge ou produit comptabilisé en résultat | (24) | 46 |
| Changement de taux d'imposition, impact en résultat | - | - |
| Variation impactant les fonds propres | (63) | (22) |
| Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres | - | - |
| Écarts de conversion | - | - |
| Autres variations | 11 | - |
| Au 31 décembre | 89 | 113 |

c. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|------------|------------|
| Prêts (et provisions pour perte sur prêts) | (2) | 475 |
| Titres | 89 | 91 |
| Instruments dérivés | (8) | (14) |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 14 | 14 |
| TOTAL | 93 | 566 |

d. Impôts différés provenant d'éléments de passif

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|------------|--------------|
| Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance | 20 | (453) |
| Instruments dérivés | - | - |
| Provisions | - | - |
| Provision réglementée | (24) | - |
| Comptes de régularisation et passifs divers | - | - |
| TOTAL | (4) | (453) |

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

| (En EUR millions) | Société mère et entités ⁽¹⁾ | | Autres parties liées ⁽²⁾ | |
|---|--|------------|-------------------------------------|------------|
| | 31/12/2012 | 31/12/2013 | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
| ACTIF | | | | |
| Prêts et créances | 5 983 | - | - | - |
| Titres | - | - | - | - |
| PASSIF | | | | |
| Dettes/établissements de crédit à vue | 4 521 | - | - | - |
| Dettes/établissements de crédit à terme | 3 110 | - | - | 10 482 |
| RÉSULTAT | | | | |
| Intérêts sur prêts et créances | 111 | - | - | - |
| Intérêts sur titres | 0 | - | - | - |
| Intérêts sur emprunts | (89) | - | - | (89) |
| Commissions nettes | (3) | - | - | (0) |
| HORS BILAN | | | | |
| Opérations de change | 6 532 | - | - | - |
| Dérivés de taux d'intérêt | 99 549 | - | - | 3 713 |
| Engagements et garanties reçus | 12 296 | - | - | 5 365 |
| Engagements et garanties donnés | - | - | - | 6 995 |

(1) Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec les sociétés du Groupe Dexia Crédit Local

(2) Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec des sociétés du sous-groupe luxembourgeois consolidé par Dexia SA, ancienne société mère de Dexia Crédit Local. À partir de janvier 2013, il comprend les transactions avec la CDC et La Banque Postale, actionnaires de Sfil, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---|--------------|--------------|
| Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente | (169) | (116) |
| Canada | 1 | - |
| Allemagne | - | 1 |
| France | (1) | 2 |
| Italie | (178) | (110) |
| États-Unis | 9 | (9) |
| Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances | (122) | (105) |
| Belgique | (2) | - |
| Allemagne | (1) | - |
| Espagne | (2) | (2) |
| France | 5 | 5 |
| Italie | (118) | (108) |
| États-Unis | (4) | - |
| Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie | (66) | (45) |
| TOTAL | (357) | (266) |
| Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente | 58 | 40 |
| Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances | 40 | 36 |
| Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie | 15 | 16 |
| TOTAL | (244) | (174) |

4.5 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS ET DÉPRÉCIATION DES OBLIGATIONS SOUVERAINES DES PAYS FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE SOUTIEN EUROPÉEN

a. Exposition au risque de crédit des obligations d'État sur une sélection de pays européens

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

| | 31/12/2012 | | | | | |
|----------------------------------|------------|----------|------------|----------|----------|------------|
| | Espagne | Irlande | Italie | Portugal | Grèce | Total |
| Obligations d'État | - | - | 492 | - | - | 492 |
| Obligations garanties par l'État | - | - | 112 | - | - | 112 |
| TOTAL | - | - | 604 | - | - | 604 |

| | 31/12/2013 | | | | | |
|----------------------------------|------------|----------|------------|----------|----------|------------|
| | Espagne | Irlande | Italie | Portugal | Grèce | Total |
| Obligations d'État | - | - | 592 | - | - | 592 |
| Obligations garanties par l'État | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | - | - | 592 | - | - | 592 |

| | 31/12/2012 | | | | | |
|--|------------|----------|--------------|----------|----------|--------------|
| | Espagne | Irlande | Italie | Portugal | Grèce | Total |
| Actifs disponibles à la vente | - | - | 492 | - | - | 492 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - | 112 | - | - | 112 |
| TOTAL | - | - | 604 | - | - | 604 |
| Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente | - | - | (178) | - | - | (178) |
| Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances | - | - | (3) | - | - | (3) |

| | 31/12/2013 | | | | | |
|--|------------|----------|--------------|----------|----------|--------------|
| | Espagne | Irlande | Italie | Portugal | Grèce | Total |
| Actifs disponibles à la vente | - | - | 480 | - | - | 480 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - | 112 | - | - | 112 |
| TOTAL | - | - | 592 | - | - | 592 |
| Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente | - | - | (110) | - | - | (110) |
| Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances | - | - | (0) | - | - | (0) |

5. Notes sur le compte de résultat

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS

| (En EUR millions) | 2012 | 2013 |
|--|----------------|----------------|
| INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS | 5 742 | 5 238 |
| Banques centrales | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 115 | 65 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 2 009 | 1 761 |
| Prêts et titres disponibles à la vente | 45 | 41 |
| Titres détenus jusqu'à leur échéance | - | - |
| Dérivés de couverture | 3 573 | 3 371 |
| Actifs dépréciés | - | - |
| Autres | - | - |
| INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS | (5 503) | (5 118) |
| Dettes envers les banques centrales | (8) | (0) |
| Dettes envers les établissements de crédit | (75) | (97) |
| Dettes envers la clientèle | - | - |
| Dettes représentées par un titre | (2 367) | (2 067) |
| Dettes subordonnées | - | - |
| Dérivés de couverture | (3 053) | (2 953) |
| Autres | - | (1) |
| MARGE D'INTÉRÊTS | 239 | 120 |

5.2 - COMMISSIONS

| (En EUR millions) | 2012 | | | 2013 | | |
|---|----------|------------|------------|----------|------------|------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Activité de crédit | 0 | (0) | (0) | 1 | (0) | 1 |
| Achat et vente de titres | - | (1) | (1) | - | (0) | (0) |
| Ingénierie financière | - | - | - | - | - | - |
| Services sur titres autres que la garde | - | (3) | (3) | 0 | (4) | (4) |
| Conservation | - | - | - | - | - | - |
| Émissions et placements de titres | - | (0) | (0) | - | (1) | (1) |
| TOTAL | 0 | (4) | (4) | 1 | (5) | (4) |

5.3 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

| (En EUR millions) | 2012 | 2013 |
|--|----------|-----------|
| Résultat net de transaction | - | 2 |
| Résultat net de comptabilité de couverture | 1 | 24 |
| Résultat net sur opérations de change | 0 | (0) |
| TOTAL | 1 | 26 |

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture : EUR 24 millions

| (En EUR millions) | 2012 | 2013 |
|---|----------|-------------|
| Couvertures de juste valeur⁽¹⁾ | 1 | (28) |
| Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert | 428 | (391) |
| Changement de juste valeur des dérivés de couverture | (427) | 363 |
| Couvertures de flux de trésorerie | - | - |
| Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité | - | - |
| Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée) | - | - |
| Couvertures de portefeuilles couverts en taux⁽¹⁾ | - | 3 |
| Changement de juste valeur de l'élément couvert | 325 | 7 |
| Changement de juste valeur des dérivés de couverture | (325) | (4) |
| Impact CVA/DVA⁽²⁾ | - | 49 |
| TOTAL | 1 | 24 |

(1) La Société de Financement Local a retenu une valorisation contre Eonia de ses dérivés faisant l'objet d'un versement de collatéral à son profit. Les dérivés pour lesquels aucun versement n'est effectué au profit des contreparties restent évalués contre Euribor. Cette application fait ressortir une inefficacité comptable de EUR -18 millions.

(2) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31 décembre 2013 un impact pour le CVA à EUR -14 millions et pour le DVA à EUR 63 millions. Ces montants incluent globalement les effets de la première application de cette norme et les variations de la période.

5.4 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

| (En EUR millions) | 2012 | 2013 |
|---|-----------|----------|
| Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente | - | (1) |
| Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre | 46 | 6 |
| Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances | (25) | 1 |
| TOTAL | 21 | 6 |

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

| (En EUR millions) | 2012 | 2013 |
|---|-------------|-------------|
| Frais de personnel | - | (34) |
| Autres frais généraux et administratifs | (87) | (47) |
| Impôts et taxes | (4) | (6) |
| TOTAL | (91) | (87) |

5.6 - COÛT DU RISQUE

| (En EUR millions) | 2012 | | | 2013 | | | |
|---|-------------------------|-----------------------------------|-------------|-------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|--------------|
| | Dépréciation collective | Dépréciation spécifique et pertes | Total | Dépréciation collective | Dépréciation spécifique et pertes | Contribution au fonds de soutien | Total |
| Prêts, créances et engagements | (27) | (1) | (28) | (26) | (2) | (150) | (178) |
| Titres à revenu fixe disponibles à la vente | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | (27) | (1) | (28) | (26) | (2) | (150) | (178) |

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

| Dépréciations collectives (En EUR millions) | 2012 | | | 2013 | | |
|--|-------------|-----------|-------------|-------------|-----------|-------------|
| | Dotations | Reprises | Total | Dotations | Reprises | Total |
| Prêts et créances | (43) | 16 | (27) | (68) | 42 | (26) |
| Engagements hors bilan | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | (43) | 16 | (27) | (68) | 42 | (26) |

| Dépréciations spécifiques (En EUR millions) | 2012 | | | | |
|--|------------|----------|------------|---------------|------------|
| | Dotations | Reprises | Pertes | Recouvrements | Total |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | (2) | 1 | - | - | (1) |
| Titres détenus jusqu'à leur échéance | - | - | - | - | - |
| Engagements hors bilan | - | - | - | - | - |
| Total crédits | (2) | 1 | - | - | (1) |
| Titres à revenu fixe ⁽¹⁾ | - | 7 | (7) | - | - |
| TOTAL | (2) | 8 | (7) | - | (1) |

(1) Obligations souveraines grecques.

| Dépréciations spécifiques (En EUR millions) | 2013 | | | | |
|--|------------|----------|----------|---------------|------------|
| | Dotations | Reprises | Pertes | Recouvrements | Total |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | (5) | 4 | - | - | (1) |
| Titres détenus jusqu'à leur échéance | - | - | - | - | - |
| Engagements hors bilan | - | - | - | - | - |
| Total crédits | (5) | 4 | - | - | (1) |
| Titres à revenu fixe | - | - | - | - | - |
| TOTAL | (5) | 4 | - | - | (1) |

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a. Détail de la charge d'impôt

| (En EUR millions) | 2012 | 2013 |
|--|-------------|-----------|
| Impôt courant de l'exercice | (24) | (8) |
| Impôts différés | (23) | 47 |
| Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs | - | 2 |
| Impôts différés sur exercices antérieurs | - | 0 |
| Provisions pour litiges fiscaux | - | - |
| TOTAL | (47) | 41 |

b. Charge effective d'impôt au 31 décembre 2013

Le taux de l'impôt sur les sociétés est, en France, de 36,10 %. Le taux appliqué à la contribution de la succursale irlandaise de la Caisse Française de Financement Local est celui appliqué localement en fonction de la législation et des bases fiscales nationales. À la suite de la fermeture de la succursale de Dublin, le transfert des actifs à Paris a généré une plus value en Irlande au taux irlandais et une moins value en France au taux français. Cela explique l'écart de EUR 14,4 millions de différentiel de taux sur cette opération.

L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

| (En EUR millions) | 2012 | 2013 |
|---|--------------|--------------|
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | 138 | (110) |
| Résultat net des entreprises mises en équivalence | - | - |
| BASE IMPOSABLE | 138 | (110) |
| Taux d'impôt en vigueur à la clôture | 36,10% | 36,10% |
| IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL | 50 | (40) |
| Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux de droit commun français | (6) | (15) |
| Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles | - | - |
| Économie d'impôt sur produits non imposables | - | - |
| Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit | - | - |
| Autres compléments ou économies d'impôt | 3 | 14 |
| Report variable | - | - |
| Provisions pour litiges fiscaux | - | - |
| IMPÔT COMPTABILISÉ | 47 | (41) |
| TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ | 34,2% | N/A |

c. Intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre la Société de Financement Local et la Caisse Française de Financement Local. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

6. Notes sur le hors bilan

6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|-----------------------------------|------------|------------|
| Actifs à livrer | - | - |
| Passifs à recevoir ⁽¹⁾ | - | 120 |

(1) Il s'agit de registered covered bond.

6.2 - GARANTIES

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---|------------|------------|
| Garanties reçues des établissements de crédit | 4 742 | 1 428 |
| Garanties reçues de la clientèle | 7 358 | 6 801 |

6.3 - ENGAGEMENTS DE PRÊTS

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---|------------|------------|
| Donnés à des établissements de crédit | 0 | - |
| Donnés à la clientèle ⁽¹⁾ | 317 | 228 |
| Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾ | 6 006 | 5 231 |
| Reçus de la clientèle | - | - |

(1) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2013.

(2) Ceci correspond à un engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de la Caisse Française de Financement Local les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des douze prochains mois. Cet engagement a pris fin le 31 janvier 2013 suite à la cession de la Caisse Française de Financement Local à la Société de Financement Local.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|-----------------------------------|------------|------------|
| Engagements donnés ⁽¹⁾ | - | 6 995 |
| Engagements reçus | 286 | 278 |

(1) Il s'agit de la valeur d'un ensemble de prêts nantis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7. Notes sur l'exposition aux risques

7.1 - JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût historique dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; elles sont aussi influencées par les conditions de marché actuelles, en termes notamment de liquidité et de marge, pour ces opérations mêmes ou des opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note c. ci-après. On constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte

du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Au cours des exercices précédents (2012), la société n'avait pas d'activité nouvelle, ni en termes de production de nouveaux actifs, ni en termes d'émissions obligataires. Du fait de cette gestion en extinction, l'évaluation de la juste valeur des passifs avait été réalisée de façon cohérente à celle des actifs, auxquels ils sont étroitement liés, pour prendre en compte le fait que, en tant que société de crédit foncier, les passifs de la Caisse Française de Financement Local sont garantis par les actifs inscrits au bilan et que leur valorisation doit donc être appréciée au regard des mêmes critères.

Le *spread* retenu pour les dettes a donc été celui utilisé pour réévaluer les actifs éligibles à la banque centrale, en raison de leur part prépondérante et suffisante pour couvrir les éventuels besoins de liquidité de la société.

Pour 2013, avec le changement de son actionnariat et le retour de la Caisse Française de Financement Local sur les marchés (plus de EUR 3 milliards levés sur les marchés obligataires), des paramètres observables ont pu être utilisés. Les passifs ont été évalués selon une nouvelle méthode de valorisation dont la référence est la courbe constituée des émissions liquides de la société. La baisse du *spread* de crédit de la société au cours de l'année écoulée et l'application d'une méthode basée sur les données de marché ont entraîné une hausse de la juste valeur des passifs qui reflète la solidité financière de la Caisse Française de Financement Local. Pour la valorisation des actifs à la date d'arrêté, il a été tenu compte du redemar-

rage de l'activité (acquisition de prêts récemment originés par La Banque Postale) pour ajuster les paramètres de valorisation en se basant sur des actifs cotés ayant des caractéristiques relativement proches des prêts à évaluer.

Pour des actifs et passifs qui présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance (compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société), ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur.

Pour les raisons énoncées précédemment et qui sont liées à l'évolution récente de l'activité de la société, les données présentées au titre de 2013 ne sont pas directement comparables à celles de 2012, et il ne serait pas pertinent de tirer des conclusions de la variation annuelle globale.

a. Composition de la juste valeur des actifs

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | | |
|--|------------------|---------------|---|
| | Valeur Comptable | Juste Valeur | Ajustement de juste valeur non comptabilisé |
| Banques centrales | 2 400 | 2 400 | - |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 3 741 | 3 741 | - |
| Prêts et créances sur la clientèle* | 71 996 | 71 726 | (270) |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 125 | 1 125 | - |
| Instruments dérivés | 9 748 | 9 748 | - |
| TOTAL | 89 010 | 88 740 | (270) |

* Les chiffres du 31 décembre 2012 ont été retraités. Cf. notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie «Faits marquants».

| (En EUR millions) | 31/12/2013 | | |
|--|------------------|---------------|---|
| | Valeur Comptable | Juste Valeur | Ajustement de juste valeur non comptabilisé |
| Banques centrales | 1 924 | 1 924 | - |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 2 948 | 2 948 | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | 66 315 | 63 690 | (2 625) |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 084 | 1 084 | - |
| Instruments dérivés | 6 170 | 6 170 | - |
| TOTAL | 78 441 | 75 816 | (2 625) |

b. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | | |
|--|------------------|---------------|---|
| | Valeur Comptable | Juste Valeur | Ajustement de juste valeur non comptabilisé |
| Dettes envers les établissements de crédit | 7 620 | 7 620 | - |
| Instruments dérivés | 14 110 | 14 110 | - |
| Dettes représentées par un titre* | 62 739 | 60 299 | (2 440) |
| TOTAL | 84 469 | 82 029 | (2 440) |

* Les chiffres du 31 décembre 2012 ont été retraités. Cf. notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie «Faits marquants».

| (En EUR millions) | 31/12/2013 | | |
|--|------------------|---------------|---|
| | Valeur Comptable | Juste Valeur | Ajustement de juste valeur non comptabilisé |
| Dettes envers les établissements de crédit | 10 472 | 10 562 | 90 |
| Instruments dérivés | 10 386 | 10 386 | - |
| Dettes représentées par un titre | 57 129 | 55 529 | (1 600) |
| TOTAL | 77 987 | 76 477 | (1 510) |

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

| Juste valeur des actifs financiers (En EUR millions) | 31/12/2012 | | | Total |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|
| | Niveau 1 ⁽¹⁾ | Niveau 2 ⁽²⁾ | Niveau 3 ⁽³⁾ | |
| Banques centrales | 2 400 | - | - | 2 400 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 61 | 1 815 | 1 865 | 3 741 |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | 209 | 71 517 | 71 726 |
| Sous-total actifs évalués au coût amorti | 2 461 | 2 024 | 73 382 | 77 867 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 590 | 42 | 493 | 1 125 |
| Instruments dérivés | - | 8 367 | 1 381 | 9 748 |
| Sous-total actifs évalués à la juste valeur | 590 | 8 409 | 1 874 | 10 873 |
| TOTAL | 3 051 | 10 433 | 75 256 | 88 740 |

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

| Juste valeur des actifs financiers (En EUR millions) | 31/12/2013 | | | Total |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|
| | Niveau 1 ⁽¹⁾ | Niveau 2 ⁽²⁾ | Niveau 3 ⁽³⁾ | |
| Banques centrales | 1 924 | - | - | 1 924 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 18 | 1 794 | 1 136 | 2 948 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 942 | 760 | 61 988 | 63 690 |
| Sous-total actifs évalués au coût amorti | 2 884 | 2 554 | 63 124 | 68 562 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 589 | 153 | 342 | 1 084 |
| Instruments dérivés | - | 4 887 | 1 283 | 6 170 |
| Sous-total actifs évalués à la juste valeur | 589 | 5 040 | 1 625 | 7 254 |
| TOTAL | 3 473 | 7 594 | 64 749 | 75 816 |

| Juste valeur des passifs financiers (En EUR millions) | 31/12/2012 | | | Total |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|
| | Niveau 1 ⁽¹⁾ | Niveau 2 ⁽²⁾ | Niveau 3 ⁽³⁾ | |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | 7 620 | - | 7 620 |
| Dettes représentées par un titre | - | 60 299 | - | 60 299 |
| Sous-total passifs évalués au coût amorti | - | 67 919 | - | 67 919 |
| Instruments dérivés | - | 9 247 | 4 863 | 14 110 |
| Sous-total passifs évalués à la juste valeur | - | 9 247 | 4 863 | 14 110 |
| TOTAL | - | 77 166 | 4 863 | 82 029 |

| Juste valeur des passifs financiers (En EUR millions) | 31/12/2013 | | | Total |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|
| | Niveau 1 ⁽¹⁾ | Niveau 2 ⁽²⁾ | Niveau 3 ⁽³⁾ | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 | 10 561 | - | 10 562 |
| Dettes représentées par un titre | - | 55 529 | - | 55 529 |
| Sous-total passifs évalués au coût amorti | 1 | 66 090 | - | 66 091 |
| Instruments dérivés | - | 4 709 | 5 677 | 10 386 |
| Sous-total passifs évalués à la juste valeur | - | 4 709 | 5 677 | 10 386 |
| TOTAL | 1 | 70 799 | 5 677 | 76 477 |

d. Transferts entre niveau 1 et 2

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|------------------------|------------|------------|
| Niveau 1 vers niveau 2 | - | - |
| TOTAL | - | - |

e. Niveau 3 : analyse des flux

(En EUR millions)

| | 31/12/2012 | Gains ou pertes en résultat | Gains ou pertes latents ou différés en résultat | Gains ou pertes latents ou différés en OCI | Acquisition | Vente | Origination | Règlement | Transfert en activités destinées à être cédées | Transfert vers niveau 3 | Transfert hors niveau 3 | Autres variations | 31/12/2013 |
|--|--------------|-----------------------------|---|--|-------------|----------|-------------|-----------|--|-------------------------|-------------------------|-------------------|--------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 493 | - | - | (9) | - | - | - | - | - | 44 | (173) | (13) | 342 |
| Instruments dérivés | 1 381 | 9 | (104) | - | 35 | - | - | - | - | 5 | (43) | - | 1 283 |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS | 1 874 | 9 | (104) | (9) | 35 | - | - | - | - | 49 | (216) | (13) | 1 625 |
| Instruments dérivés | 4 863 | (551) | 372 | - | 778 | - | - | - | - | 271 | (56) | - | 5 677 |
| TOTAL PASSIFS FINANCIERS | 4 863 | (551) | - | - | 778 | - | - | - | - | 271 | (56) | - | 5 677 |

Sensibilité à des hypothèses alternatives de l'évaluation en niveau 3

Les instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs sont évalués sur la base de techniques d'évaluation. Les modèles utilisés par le groupe Sfil varient de modèles standard (modèles d'actualisation de flux de trésorerie) à des modèles développés en interne. Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées. Les données que le groupe Sfil intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (*spreads*) ou bien encore sont le résultat d'hypothèses faites par le groupe Sfil sur la base de données de marché non observables. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement les hypothèses retenues par le groupe Sfil doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication aux annexes.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres sont valorisés en utilisant l'approche *mark-to-model*. Le prix de

valorisation est constitué d'une composante prix de marché et d'une composante prix de modèle. La pondération accordée à la composante prix de modèle reflète l'estimation du niveau d'activité du marché.

Pour ses prix de modèles (*mark-to-model*), le groupe Sfil utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des *spreads* qui tiennent aussi bien compte du *spread* de crédit (CDS) que de la base entre *cash* et CDS. Le *spread* de crédit est estimé sur la base des caractéristiques spécifiques des titres considérés (secteur, notation, pertes en cas de défaut (LGD),...) et sur la base d'indices de CDS liquides. Une composante liée à la base entre *cash* et CDS s'ajoute ensuite à la composante crédit pour former le *spread* du titre.

Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

7.2 - COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

a. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(En EUR millions)

| | 31/12/2012 | | | | | Montant net selon la norme IFRS 7 §13 |
|--|---------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|--|---|---------------------------------------|
| | Montant brut avant compensation | Montant brut compensé selon IAS 32 | Montant net présenté au bilan | Autres montants dans le champ d'application mais non compensés | | |
| | | | | Impact des contrats cadre | Instruments financiers affectés en garantie | |
| Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture) | 9 748 | - | 9 748 | (6 021) | (3 424) | 303 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 3 741 | - | 3 741 | - | (1 856) | 1 885 |
| Prêts et créances sur la clientèle* | 71 996 | - | 71 996 | - | - | 71 996 |
| TOTAL | 85 485 | - | 85 485 | (6 021) | (5 280) | 74 184 |

* Les chiffres du 31 décembre 2012 ont été retraités. Cf. notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie «Faits marquants»

| (En EUR millions) | 31/12/2013 | | | | | Montant net selon la norme IFRS 7 §13 |
|--|---------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|--|---|---------------------------------------|
| | Montant brut avant compensation | Montant brut compensé selon IAS 32 | Montant net présenté au bilan | Autres montants dans le champ d'application mais non compensés | | |
| | | | | Impact des contrats cadre | Instruments financiers affectés en garantie | |
| Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture) | 6 170 | - | 6 170 | (3 656) | (2 422) | 92 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 2 948 | - | 2 948 | - | (1 856) | 1 092 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 66 315 | - | 66 315 | - | - | 66 315 |
| TOTAL | 75 433 | - | 75 433 | (3 656) | (4 278) | 67 499 |

b. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | | | | | Montant net selon la norme IFRS 7 §13 |
|--|---------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|--|---|---------------------------------------|
| | Montant brut avant compensation | Montant brut compensé selon IAS 32 | Montant net présenté au bilan | Autres montants dans le champ d'application mais non compensés | | |
| | | | | Impact des contrats cadre | Instruments financiers affectés en garantie | |
| Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture) | 14 110 | - | 14 110 | (6 021) | - | 8 089 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 7 620 | - | 7 620 | - | - | 7 620 |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 21 730 | - | 21 730 | (6 021) | - | 15 709 |

| (En EUR millions) | 31/12/2013 | | | | | Montant net selon la norme IFRS 7 §13 |
|--|---------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|--|---|---------------------------------------|
| | Montant brut avant compensation | Montant brut compensé selon IAS 32 | Montant net présenté au bilan | Autres montants dans le champ d'application mais non compensés | | |
| | | | | Impact des contrats cadre | Instruments financiers affectés en garantie | |
| Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture) | 10 386 | - | 10 386 | (3 656) | (3 010) | 3 720 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 10 472 | - | 10 472 | - | - | 10 472 |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 20 858 | - | 20 858 | (3 656) | (3 010) | 14 192 |

7.3 - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan (c'est-à-dire après déduction des provisions spécifiques) ;
- pour les dérivés : la valeur de marché comptabilisée au bilan augmentée d'une marge pour risque de crédit potentiel futur (*add-on*) ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

Ventilation des expositions au risque de crédit :

Analyse de l'exposition par zone géographique

| (En EUR millions) | 31/12/2013 |
|-----------------------------------|---------------|
| France | 48 803 |
| Belgique | 4 631 |
| Italie | 7 087 |
| Espagne | 482 |
| Luxembourg | 0 |
| Allemagne | 975 |
| Royaume-Uni | 2 372 |
| Suisse | 3 155 |
| Autres pays de l'Union européenne | 227 |
| États-Unis et Canada | 596 |
| Japon | 25 |
| Autres | 213 |
| EXPOSITION TOTALE | 68 566 |

| (En EUR millions) | Pondération de risque (Bâle 2) | | | | Total |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| | de 0 à 5 % | de 5 à 20 % | de 20 à 50 % | plus de 50 % | |
| Titres de créance | 496 | 588 | - | - | 1 084 |
| Prêts et avances | 47 452 | 18 636 | 751 | 89 | 66 928 |
| Engagements de financement | 218 | 9 | - | - | 227 |
| Instruments dérivés de couverture | - | 44 | 207 | 39 | 290 |
| Autres actifs financiers | 13 | - | 5 | 19 | 37 |
| EXPOSITION TOTALE | 48 179 | 19 277 | 963 | 147 | 68 566 |
| Quote part | 70,3% | 28,1% | 1,4% | 0,2% | 100,0% |

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

| (En EUR millions) | 31/12/2013 |
|--------------------------|---------------|
| États | 4 022 |
| Secteur public local | 58 218 |
| <i>Corporate</i> | 158 |
| ABS | 4 370 |
| Institutions financières | 1 798 |
| EXPOSITION TOTALE | 68 566 |

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

| (En EUR millions) | 31/12/2013 |
|-----------------------------------|---------------|
| Titres de créance | 1 084 |
| Prêts et avances | 66 928 |
| Engagements de financement | 227 |
| Instruments dérivés de couverture | 290 |
| Autres actifs financiers | 37 |
| EXPOSITION TOTALE | 68 566 |

Évaluation de la qualité de crédit des actifs

Ceci a permis à la Société de Financement Local, de présenter au 31 décembre 2013, une analyse de ses expositions, ventilées par pondérations de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut. Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 70 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et 98 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales.

7.4 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

a. Ventilation de l'actif

(En EUR millions)

| | Au 31/12/2013 | | | | | | Durée indéterminée | Total ventilé |
|--|---------------|----------------|------------------|---------------|---------------|------------|--------------------|---------------|
| | À vue | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | | | |
| Banque centrale | 1 924 | - | - | - | - | - | - | 1 924 |
| Instruments dérivés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers disponibles à la vente | - | - | - | 400 | 561 | - | - | 961 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 20 | 16 | 130 | 2 544 | 225 | - | - | 2 935 |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | 1 351 | 3 084 | 17 870 | 38 889 | - | - | 61 194 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs d'impôts | - | - | - | - | - | 126 | - | 126 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | - | 3 350 | - | - | - | - | - | 3 350 |
| TOTAL | 1 944 | 4 717 | 3 214 | 20 814 | 39 675 | 126 | 70 490 | |

(En EUR millions)

| | Au 31/12/2013 | | | | | Total |
|--|---------------|-----------------|------------------------------|--------------|---------------|-------|
| | Total ventilé | Intérêts courus | Ajustement à la juste valeur | Dépréciation | | |
| Banque centrale | 1 924 | - | - | - | 1 924 | |
| Instruments dérivés | - | 462 | 5 708 | - | 6 170 | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 961 | 8 | 115 | - | 1 084 | |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 2 935 | 17 | (4) | - | 2 948 | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 61 194 | 812 | 4 393 | (84) | 66 315 | |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | 1 611 | - | 1 611 | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - | |
| Actifs d'impôts | 126 | - | - | - | 126 | |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 3 350 | - | - | - | 3 350 | |
| TOTAL | 70 490 | 1 299 | 11 823 | (84) | 83 528 | |

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(En EUR millions)

| | Au 31/12/2013 | | | | | | Total ventilé |
|--|---------------|----------------|------------------|---------------|---------------|--------------------|---------------|
| | À vue | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Durée indéterminée | |
| Banque centrale | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 | 1 837 | 687 | 6 179 | 1 740 | - | 10 444 |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | - | 2 523 | 1 183 | 23 810 | 25 328 | - | 52 844 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | - | - | - | - | - |
| Passifs d'impôts | - | - | - | - | - | 4 | 4 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | - | 2 719 | - | - | - | - | 2 719 |
| Provisions | - | - | - | - | - | 3 | 3 |
| Dettes subordonnées | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 1 | 7 079 | 1 870 | 29 989 | 27 068 | 7 | 66 014 |

(En EUR millions)

| | Au 31/12/2013 | | | |
|---|---------------|-----------------|------------------------------|---------------|
| | Total ventilé | Intérêts courus | Ajustement à la juste valeur | Total |
| Banque centrale, dettes envers les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | - | 851 | 9 535 | 10 386 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 10 444 | 27 | 1 | 10 472 |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | 52 844 | 1 047 | 3 238 | 57 129 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | 1 398 | 1 398 |
| Passifs d'impôts | 4 | - | - | 4 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 2 719 | - | - | 2 719 |
| Provisions | 3 | - | - | 3 |
| Dettes subordonnées | - | - | - | - |
| TOTAL | 66 014 | 1 925 | 14 172 | 82 111 |

c. Gap de liquidité net

(En EUR millions)

| | Au 31/12/2013 | | | | | | | |
|----------------|---------------|----------------|------------------|----------------|---------------|--------------------|----------------|---------------|
| | À vue | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Durée indéterminée | Non ventilé | Total ventilé |
| MONTANT | 1 943 | (2 362) | 1 344 | (9 175) | 12 607 | 119 | (3 059) | 1 417 |

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa maison mère, la Société de Financement Local.

En complément, la société peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

7.5 - RISQUE DE REFIXATION DE TAUX D'INTÉRÊT : VENTILATION PAR ÉCHÉANCE JUSQU'À LA PROCHAINE DATE DE REFIXATION DES TAUX D'INTÉRÊT

a. Ventilation de l'actif

(En EUR millions)

| | Au 31/12/2013 | | | | | | | |
|--|---------------|----------------|------------------|---------------|---------------|--------------------|---------------|--|
| | À vue | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Durée indéterminée | Total ventilé | |
| Banque centrale | 1 924 | - | - | - | - | - | 1 924 | |
| Instruments dérivés | - | - | - | - | - | - | - | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | - | 341 | - | 59 | 561 | - | 961 | |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 20 | 1 953 | 180 | 674 | 107 | - | 2 934 | |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | 11 384 | 8 933 | 12 276 | 28 601 | - | 61 194 | |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | - | - | - | - | - | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - | - | - | |
| Actifs d'impôts | - | - | - | - | - | 126 | 126 | |
| Comptes de régularisation et actifs divers | - | 3 350 | - | - | - | - | 3 350 | |
| TOTAL | 1 944 | 17 028 | 9 113 | 13 009 | 29 269 | 126 | 70 489 | |

(En EUR millions)

| | Au 31/12/2013 | | | | |
|--|---------------|-----------------|------------------------------|--------------|---------------|
| | Total ventilé | Intérêts courus | Ajustement à la juste valeur | Dépréciation | Total |
| Banque centrale | 1 924 | - | - | - | 1 924 |
| Instruments dérivés de couverture | - | 462 | 5 708 | - | 6 170 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 961 | 8 | 115 | - | 1 084 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 2 934 | 17 | (3) | - | 2 948 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 61 194 | 812 | 4 393 | (84) | 66 315 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | 1 611 | - | 1 611 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - |
| Actifs d'impôts | 126 | - | - | - | 126 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 3 350 | - | - | - | 3 350 |
| TOTAL | 70 489 | 1 299 | 11 824 | (84) | 83 528 |

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(En EUR millions)

| | Au 31/12/2013 | | | | | | |
|--|---------------|----------------|------------------|---------------|---------------|--------------------|---------------|
| | À vue | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Durée indéterminée | Total ventilé |
| Banque centrale | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 | 350 | 10 093 | - | - | - | 10 444 |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | - | 4 926 | 2 736 | 21 818 | 23 364 | - | 52 844 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | - | - | - | - | - |
| Passifs d'impôts | - | - | - | - | - | 4 | 4 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | - | 2 719 | - | - | - | - | 2 719 |
| Provisions | - | - | - | - | - | 3 | 3 |
| Dettes subordonnées | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 1 | 7 995 | 12 829 | 21 818 | 23 364 | 7 | 66 014 |

(En EUR millions)

| | Au 31/12/2013 | | | |
|---|---------------|-----------------|------------------------------|---------------|
| | Total ventilé | Intérêts courus | Ajustement à la juste valeur | Total |
| Banque centrale, dettes envers les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | - | 851 | 9 535 | 10 386 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 10 444 | 27 | 1 | 10 472 |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | 52 844 | 1 047 | 3 238 | 57 129 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | 1 398 | 1 398 |
| Passifs d'impôts | 4 | - | - | 4 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 2 719 | - | - | 2 719 |
| Provisions | 3 | - | - | 3 |
| Dettes subordonnées | - | - | - | - |
| TOTAL | 66 014 | 1 925 | 14 172 | 82 111 |

c. Gap de sensibilité du bilan

| (En EUR millions) | Au 31/12/2013 | | | | | | | Total |
|-------------------|---------------|----------------|------------------|----------------|---------------|--------------------|----------------|--------------|
| | À vue | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Durée indéterminée | Non ventilé | |
| MONTANT | 1 943 | 9 033 | (3 716) | (8 809) | 5 905 | 119 | (3 058) | 1 417 |

7.6 - RISQUE DE CHANGE

| Classement par devises d'origine (En EUR millions) | 31/12/2012 | | | | Total |
|---|------------|----------------------|------------|-------------------|----------|
| | En euros | En autres devises UE | En dollars | En autres devises | |
| Total de l'actif | 81 728 | 4 177 | 2 969 | 3 295 | 92 169 |
| Total du passif | 81 728 | 4 177 | 2 969 | 3 295 | 92 169 |
| POSITION NETTE AU BILAN | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Classement par devises d'origine (En EUR millions) | 31/12/2013 | | | | Total |
|---|------------|----------------------|------------|-------------------|----------|
| | En euros | En autres devises UE | En dollars | En autres devises | |
| Total de l'actif | 75 187 | 3 730 | 2 303 | 2 308 | 83 528 |
| Total du passif | 75 187 | 3 730 | 2 303 | 2 308 | 83 528 |
| POSITION NETTE AU BILAN | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

7.7 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le groupe Sfil fait l'objet d'une gestion particulière, avec l'objectif de neutraliser au mieux l'exposition aux taux d'intérêt. La méthode utilisée suit des principes simples et consiste à convertir l'actif et le passif du bilan en taux variables, de sorte qu'ils évoluent ensemble de façon parallèle sous l'effet des mouvements de la courbe des taux, tout en conservant la marge inchangée.

Tous les instruments financiers à terme utilisés par le groupe Sfil font partie d'un système de couverture, soit micro, soit macro. La société ne peut pas réaliser d'opérations de *trading*, ni avoir d'instrument financier à terme en position ouverte isolée.

Le groupe Sfil utilise les microcouvertures de taux sur une partie de l'actif et sur les passifs bénéficiant du privilège légal, et les macro-couvertures de taux sur une autre partie de l'actif et sur le hors bilan pour gérer le risque global de taux d'intérêt. Les microcouvertures couvrent le risque de

taux sur le portefeuille de titres, sur certains prêts, sur les obligations foncières (et les *registered covered bonds*). Les macrocouvertures sont utilisées essentiellement pour gérer le risque de taux sur les prêts taux fixe non couverts en microcouverture (essentiellement en raison d'un montant unitaire trop faible) et pour gérer les écarts de date de *fixing* Euribor par des couvertures en Eonia.

Le risque de taux résiduel provenant des macrocouvertures est contenu dans une limite fixée depuis 2005, avec l'accord des agences de notation, à 3 % des fonds propres. Cette limite est mise à jour annuellement et est actuellement fixée à EUR 40 millions, dont EUR 9 millions pour le *gap* monétaire et EUR 31 millions pour le *gap* taux fixe. La sensibilité réelle est pilotée très en deçà de cette limite.

La sensibilité ainsi mesurée correspond à la variation de la VAN (valeur actuelle nette) du *gap* à un déplacement de la courbe des taux de 100 points de base.

Les résultats de cette gestion sur les quatre derniers trimestres sont résumés dans le tableau ci-dessous :

| Sensibilité du <i>gap</i> | | Moyenne | Maximum | Minimum | Limite |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|--------|
| Taux fixe | T1 2013 | 16,4 | 18,1 | 15,7 | 31,0 |
| | T2 2013 | 15,6 | 16,5 | 14,3 | 31,0 |
| | T3 2013 | 16,0 | 19,7 | 14,1 | 31,0 |
| | T4 2013 | 12,1 | 16,5 | 3,2 | 31,0 |
| Monétaire | T1 2013 | (0,3) | 0,5 | (0,7) | 9,0 |
| | T2 2013 | (0,1) | 1,4 | (1,1) | 9,0 |
| | T3 2013 | 1,5 | 1,8 | 1,3 | 9,0 |
| | T4 2013 | (0,3) | 2,9 | (4,7) | 9,0 |
| Total | T1 2013 | 16,1 | 18,6 | 14,9 | 40,0 |
| | T2 2013 | 15,5 | 17,9 | 13,2 | 40,0 |
| | T3 2013 | 17,5 | 21,5 | 15,4 | 40,0 |
| | T4 2013 | 11,8 | 19,4 | (1,5) | 40,0 |

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société de Financement Local, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe aux comptes consolidés :

- « 1.2.b.2 – Règles de présentation et date de clôture » qui expose l'hypothèse retenue pour l'arrêté des comptes consolidés selon laquelle les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les personnes morales de droit public seront votées en 2014, et permettront de lever les risques correspondants ;
- « 1.1.h – Correction d'erreur » qui expose les impacts de la correction d'erreur enregistrée sur la juste valeur de certains actifs et passifs couverts par des dérivés dans le cadre d'une relation de couverture ;
- « 1.2.b.1 – Normes comptables applicables » et le paragraphe de la note « 1.1.g – Nouvelles normes comptables » qui font état de la première application de la norme IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur ».

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Comme indiqué dans la note « 1.2.b.3 – Principes comptables appliqués aux états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés, votre société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à toute activité bancaire. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, aux méthodologies de dépréciation, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et collectives.

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué dans la note « 1.2.b.3 – Principes comptables appliqués aux états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés, votre société utilise des méthodologies et des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution éventuelle de provisions. Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle relatif au recensement des instruments financiers qui ne sont plus négociables sur un marché actif, ou dont les paramètres de valorisation ne sont plus observables et à la détermination des modèles utilisés pour les valoriser, à apprécier les données et hypothèses retenues ainsi que la prise en compte des risques et des résultats associés à ces instruments.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2014
Les commissaires aux comptes

MAZARS
Virginie CHAUVIN Anne VEAUTE

DELOITTE & ASSOCIES
Charlotte VANDEPUTTE José-Luis GARCIA

Comptes annuels selon le référentiel français

Actif au 31 décembre 2013

| (En EUR milliers) | Notes | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|-------------|------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 2.1 | - | 453 147 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | 2.2 | 60 | 6 774 703 |
| Opérations avec la clientèle | 2.3 | - | 16 286 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2.4 | - | 4 369 734 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | - | - |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 2.5 | - | 3 |
| Parts dans les entreprises liées | 2.6 | - | 0 |
| Immobilisations incorporelles | | - | - |
| Immobilisations corporelles | 2.7 | - | 56 |
| Autres actifs | 2.8 | 0 | 3 337 291 |
| Comptes de régularisation | 2.9 | - | 825 150 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 2.10 | 60 | 15 776 370 |

Passif au 31 décembre 2013

| (En EUR milliers) | Notes | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|------------|------------|-------------------|
| Dettes envers les banques centrales | | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.1 | - | 14 850 327 |
| Opérations avec la clientèle | | - | - |
| Dettes représentées par un titre | | - | - |
| Autres passifs | 3.2 | 1 | 4 560 |
| Comptes de régularisation | 3.3 | 5 | 790 528 |
| Provisions pour risques et charges | 3.4 | - | 2 957 |
| Capitaux propres | | 54 | 127 998 |
| Capital souscrit | 3.5 | 74 | 130 000 |
| Primes d'émission | | - | - |
| Réserves (et résultat reporté) | | (11) | (20) |
| Résultat de l'exercice | 3.5 | (9) | (1 982) |
| TOTAL DU PASSIF | 3.6 | 60 | 15 776 370 |

Hors bilan au 31 décembre 2013

| (En EUR milliers) | Notes | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|------------|------------|-------------------|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | 4.1 | - | 11 414 742 |
| Engagements de financement donnés | | - | 50 000 |
| Engagements de garantie donnés | | - | - |
| Autres engagements donnés | | - | 11 364 742 |
| ENGAGEMENTS REÇUS | 4.2 | - | 6 460 261 |
| Engagements de financement reçus | | - | 5 230 874 |
| Engagements de garantie reçus | | - | 1 229 387 |
| Engagement à terme | | - | - |
| Autres engagements reçus | | - | - |
| AUTRES ENGAGEMENTS | 4.3 | - | 53 325 143 |
| Opérations de change en devises | | - | 22 025 166 |
| Engagements sur instruments financiers à terme | | - | 31 299 977 |
| Engagements sur titres | | - | - |

Compte de résultat

| (En EUR milliers) | Notes | Exercice 2012 | Exercice 2013 |
|---|-------|---------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 5.1 | - | 85 841 |
| Intérêts et charges assimilées | 5.1 | (0) | (106 297) |
| Revenus des titres à revenu variable | | - | - |
| Commissions (produits) | 5.2 | - | 19 271 |
| Commissions (charges) | 5.2 | - | (71) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | | - | 120 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | | - | - |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 5.3 | - | 6 838 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 5.3 | - | (4) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | (0) | 5 698 |
| Charges générales d'exploitation | 5.4 | (9) | (7 677) |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles | | - | (3) |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | (9) | (1 982) |
| Coût du risque | | - | - |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | (9) | (1 982) |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | | - | - |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT | | (9) | (1 982) |
| Résultat exceptionnel | | - | - |
| Impôt sur les bénéfices | | - | - |
| Dotations/Reprises provisions réglementées | | - | - |
| RÉSULTAT NET | | (9) | (1 982) |
| Résultat par action | | (1,72) | (0,21) |
| Résultat dilué par action | | (1,72) | (0,21) |

Variation des capitaux propres

| (En EUR milliers) | Montant |
|---|----------------|
| SITUATION AU 31/12/2012 | |
| Capital | 74 |
| Primes d'émission et d'apport | - |
| Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission | - |
| Réserves et résultat reporté | (11) |
| Résultat de l'exercice | (9) |
| Acompte sur dividendes | - |
| CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2012 | 54 |
| VARIATIONS DE LA PÉRIODE | |
| Variations du capital | 129 926 |
| Variations des primes d'émission et d'apport | - |
| Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission | - |
| Variations des réserves et résultat reporté | - |
| Dividendes versés (-) | - |
| Résultat de la période | (1 982) |
| Autres variations | - |
| SITUATION AU 31/12/2013 | |
| Capital | 130 000 |
| Primes d'émission et d'apport | - |
| Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission | - |
| Réserves et résultat reporté | (20) |
| Résultat de l'exercice | (1 982) |
| CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2013 | 127 998 |

Rapport de gestion

Gouvernance et contrôle interne

Comptes consolidés
selon le référentiel IFRSComptes annuels
selon le référentiel français

Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 - CONTEXTE DE PUBLICATION

Pour établir ses états financiers, la direction de la Société de Financement Local a régulièrement recours à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Celles-ci sont déterminées à partir des informations disponibles à la date de préparation et en exerçant son jugement. Ainsi, les comptes au 31 décembre 2013 de la Société de Financement Local ont été établis en tenant compte, notamment, de l'hypothèse selon laquelle les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les personnes morales de droit public (Loi de validation), qui figuraient dans le projet de Loi de Finances pour 2014 et ont été rejetées par le Conseil constitutionnel le 29 décembre 2013, seront votées en 2014 et que leur mise en œuvre permettra de lever les risques juridiques et financiers correspondants. Cette hypothèse repose sur l'engagement du gouvernement de trouver une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés contractés par les personnes morales de droit public, et notamment dans son communiqué publié dès le 29 décembre 2013 qui précisait « qu'un dispositif législatif tenant compte des arguments soulevés par le Conseil constitutionnel sera préparé dans les meilleurs délais ».

1.2 - FAITS MARQUANTS ET ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

2013 a été l'année de la mise en place par l'État français du nouveau dispositif de financement des collectivités locales et des établissements publics de santé en France.

La Société de Financement Local, au cœur de ce dispositif, a trois missions, à savoir :

- le refinancement à sa filiale des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé éligibles ;
- la prestation de services spécialisés auprès de La Banque Postale et la Caisse Française de Financement Local permettant le bon fonctionnement du dispositif ;
- et la désensibilisation de certains crédits structurés présents à l'actif du bilan de la Caisse Française de Financement.

Des étapes structurantes ont été réalisées au cours de cet exercice et ont permis d'atteindre plusieurs objectifs opérationnels et financiers.

a. Mise en place d'une nouvelle gouvernance

À la suite de l'acquisition de la société par l'État français, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, une nouvelle gouvernance a progressivement

été mise en place à compter du 31 janvier 2013 au sein de la Société de Financement Local en tenant notamment compte des dispositions de la Loi de Démocratisation du secteur public. Un conseil d'administration de quinze nouveaux membres a été nommé. Il est assisté par deux comités spécialisés : un comité d'audit et des risques ainsi qu'un comité des nominations et rémunérations. Le président du conseil d'administration assure la direction générale de la société.

b. Notations de la Société de Financement Local

Les trois agences de notation Moody's, Standard and Poor's et Fitch ont notamment souligné les liens très forts existant entre la Société de Financement Local et l'État, ce qui lui a permis de recevoir début février 2013 un premier jeu de notation égale ou inférieure d'un cran à celui de l'État : Aa2 Moody's, AA+ Standard and Poor's et AA+ Fitch. Du fait de la révision à la baisse de la notation de l'État courant 2013, les notations de Sfil ont été révisées en conséquence. Au 31 décembre 2013 les notations de Sfil étaient donc AA2 chez Moody's, AA chez Standard and Poor's et AA chez Fitch.

c. Démarrage opérationnel de Sfil et désimbrication de Dexia

Les activités de la Société de Financement Local ont démarré au début de l'année 2013 grâce notamment à un transfert de personnel de Dexia vers la Société de Financement Local et à l'appui des moyens mis à disposition par Dexia pendant une phase transitoire. La Société de Financement Local s'est progressivement dotée des moyens nécessaires à son fonctionnement et à celui de sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, dont elle est gestionnaire au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

Conformément aux engagements pris vis-à-vis de la Commission européenne, il a été mis fin aux prestations croisées entre Sfil et Dexia le 31 juillet 2013 à l'exception de quelques fonctions informatiques qui étaient encore en cours de duplication.

La duplication du système d'information de Dexia au profit de la Société de Financement Local permettra à cette dernière de disposer de son propre système d'information au plus tard 30 mois après le 1^{er} février 2013 conformément au délai accordé par la Commission européenne.

d. Lancement de l'activité commerciale de financement du secteur public local par La Banque Postale

La Banque Postale, auprès de laquelle la Société de Financement Local agit en qualité de prestataire de services, a démarré son activité de financement long terme du secteur public local en 2013. Cette première année d'activité a notamment permis à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer près de EUR 946 millions de prêts auprès de La Banque Postale.

e. Litiges et mesures gouvernementales

Certains clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou la Société de Financement Local pour des crédits sensibles qui leur avaient été octroyés par Dexia Crédit Local et qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local. A fin décembre 2013, le nombre de clients ayant procédé à ces assignations s'élève à 205 contre 57 à fin 2012.

Trois jugements sur les demandes engagées par le département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia Crédit Local ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le Tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia Crédit Local avait agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du taux effectif global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Dexia Crédit Local a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013. Les prêts objets du litige sont inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le département de la Seine-Saint-Denis à Dexia Crédit Local. L'intervention volontaire doit permettre à la Caisse Française de Financement Local de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance.

Depuis les jugements de février 2013 concernant le département de la Seine-Saint-Denis, un seul nouveau jugement a été rendu. La décision a été prise, cette fois encore, par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nanterre, le 7 mars 2014, dans l'affaire opposant la commune de Saint-Maur-des-Fossés à Dexia Crédit Local (et à la Caisse Française de Financement Local, qui avait décidé d'intervenir volontairement dans la procédure pour défendre ses intérêts). Ce jugement concernait un prêt structuré commercialisé par Dexia Crédit Local et figurant au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et dont le capital initial s'élève à EUR 10 millions. Comme dans les jugements de février 2013, la décision du TGI n'a pas porté sur le fond (taux d'intérêt structuré), mais a été motivée par l'absence formelle, dans le contrat, de données intermédiaires de calcul du TEG. Cet élément a conduit le TGI à décider l'application du taux d'intérêt légal au lieu du taux contractuel. Il pourra être fait appel de cette décision.

Le gouvernement français, conformément aux engagements pris dans ses communications des 18 juin et 16 juillet 2013, a inscrit dans le projet de Loi de Finances 2014 un dispositif visant à solutionner de façon pérenne et globale le problème des emprunts structurés contrac-

tés par les personnes morales de droit public. Le plan souhaité par le gouvernement français comprend deux éléments principaux :

- la création d'un fonds de soutien pluriannuel, qui se verra doté de moyens significatifs permettant aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés ;
- des dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les collectivités locales omettant la mention formelle du taux effectif global et à mieux proportionner les conséquences d'une erreur dans le calcul de ce taux.

Le fonds pluriannuel sera doté de EUR 1,5 milliard et aura une durée de vie de 15 ans maximum (EUR 100 millions par an). Son fonctionnement est le suivant :

- Clients éligibles : collectivités et groupements détenant les crédits les plus sensibles,
- Utilisation de l'aide reçue par les collectivités : refinancement d'une partie de l'indemnité de remboursement anticipé (option à privilégier) ou, dans une phase initiale et pour une durée limitée, pour financer une partie des intérêts de l'emprunt concerné,
- Renonciation par les bénéficiaires du fonds aux contentieux en cours ou futurs,
- Gestion du fonds assurée par l'État avec un comité d'orientation et de suivi associant des représentants de l'État, des collectivités locales et des personnalités qualifiées,
- Ce fonds sera alimenté pour moitié par les banques et pour l'autre par l'État. La Caisse Française de Financement Local s'est engagée à contribuer au fonds pour EUR 10 millions par an pendant 15 ans dès lors qu'il sera opérationnel.

Le Conseil constitutionnel a publié le 29 décembre 2013 sa décision relative à la Loi de Finances 2014 votée en décembre 2013. Il a validé le dispositif du fonds de soutien aux collectivités locales et le principe d'accès au fonds, conditionné par la conclusion d'une transaction par laquelle l'emprunteur renonce à tout contentieux sur les prêts aidés.

Cette décision permet à Sfil et à la Caisse Française de Financement Local de poursuivre leur stratégie de désensibilisation et d'organiser comme prévu leur participation au fonds de soutien. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local a comptabilisé, dans ses comptes de l'exercice 2013, une dette de EUR 150 millions couvrant son engagement de contribution au fonds.

Le Conseil constitutionnel a cependant estimé que les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts (validation du défaut de mention du TEG dans les contrats de prêts) étaient trop larges puisqu'elles s'appliquaient à toutes les personnes morales et à tous les contrats de prêts. Le Conseil constitutionnel a également considéré que les dispositions portant sur l'erreur de calcul de TEG modifiaient le Code de la consommation et ne pouvaient pas figurer dans une Loi de Finances.

Dans un communiqué de presse publié le 29 décembre 2013, le Ministère de l'économie et des finances a pris acte de cette décision et a annoncé « qu'un dispositif législatif tenant compte des arguments soulevés par le

Conseil constitutionnel sera préparé dans les meilleurs délais ».

f. Événements post-clôture

Aucun événement significatif de nature à avoir une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu postérieurement à la clôture du 31 décembre 2013.

1.3 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÉGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

La Société de Financement Local, anciennement Dexint Développement, a été agréée en tant qu'établisse-

ment de crédit par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution le 16 janvier 2013. De ce fait, elle établit depuis cette date ses comptes annuels en conformité avec les règlements CRB n° 91-01 et CRC n° 2000-03 modifiés, relatifs à l'établissement des comptes individuels des établissements de crédit. Auparavant, la société établissait ses comptes selon le règlement CRC n° 99-03 applicable aux sociétés commerciales.

Les tableaux suivants indiquent le passage de la situation au 31 décembre 2012 entre le plan comptable général applicable aux sociétés commerciales et le plan comptable des établissements de crédit.

(En EUR milliers)

| Plan comptable général | Montant | Plan comptable des établissements de crédit | Montant |
|--------------------------------|-----------|---|-----------|
| Actif | 60 | Actif | 60 |
| Autres créances d'exploitation | 0 | Autres actifs | 0 |
| Disponibilités | 60 | Créances sur les établissements de crédit | 60 |
| Passif | 60 | Passif | 60 |
| Autres passifs | - | Autres passifs | 1 |
| Dettes d'exploitation | 6 | Comptes de régularisation | 5 |
| Capitaux propres | 54 | Capitaux propres | 54 |
| Capital souscrit | 74 | Capital souscrit | 74 |
| Report à nouveau | (11) | Réserves (et résultat reporté) | (11) |
| Résultat de l'exercice | (9) | Résultat de l'exercice | (9) |

(En EUR milliers)

| Plan comptable général | Montant | Plan comptable des établissements de crédit | Montant |
|---------------------------------------|------------|---|------------|
| Comptes de résultat | (9) | Comptes de résultat | (9) |
| Autres achats et charges externes | (8) | Charges générales d'exploitation | (8) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | (1) | Charges générales d'exploitation | (1) |
| Intérêts et charges assimilées | (0) | Intérêts et charges assimilées | (0) |

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des communautés européennes.

1.4 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

a. Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts accordés au personnel.

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées. Les intérêts des créances douteuses figurant en produit net bancaire sont neutralisés par une dépréciation de montant équivalent.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

La Société de Financement Local applique le règlement CRC n° 2002-03 modifié par le CRC n° 2005-03 et le règlement n° 2007-06. Ce règlement précise qu'une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés depuis plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres) ;

- un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédures d'alerte) ;
- l'existence d'une procédure contentieuse.

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en pertes à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Les intérêts non encaissés sur ces dossiers ne sont plus comptabilisés dès leur transfert en encours douteux compromis.

Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis. La part dépréciée sur le capital est déterminée par la direction des risques en fonction de la perte attendue. Le montant des intérêts est déprécié à 100 %.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations sur risque de crédit.

Ce règlement prévoit également l'identification des encours restructurés à des conditions hors marché.

Lorsqu'une créance restructurée en raison de difficultés financières présente à nouveau un impayé, elle est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

b. Opérations sur titres

Les titres détenus par la Société de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan « Effets publics et valeurs assimilées » ou « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » comprend :

- les titres émis par des personnes publiques, qui ne sont pas refinancés auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques ;
- les titres émis par des structures de titrisation de créances.

Les titres détenus par la Société de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement selon les dispositions du règlement CRC n° 2005-01.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au

compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les moins-values ne sont pas provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les titres comptabilisés en placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition à la date d'achat pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de microcouverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation (ou la valeur de marché telle que définie dans les annexes), si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Société de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés conformément à l'article 8 du CRC 2005-01.

c. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes cou-

rants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme). Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

d. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Société de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

e. Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme conclues par la Société de Financement Local sont soit de la micro-couverture soit des positions ouvertes isolées.

Le montant notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par la stratégie de gestion de ces instruments.

Opérations de microcouverture

Les opérations répertoriées en microcouverture sont des *swaps* ayant pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous la même rubrique comptable.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée en compte de résultat lors de la résiliation. Toutefois, la soulte payée par la Société de Financement Local n'est déduite de ce résultat que pour la partie qui excède les gains non encore constatés dans la position symétrique. Le stock de soultes restant éventuellement à étaler est comptabilisé dans les comptes de régularisation de l'actif ou du passif.

Positions ouvertes isolées

La Société de Financement Local joue le rôle d'intermédiaire entre la Caisse Française de Financement Local, sa filiale, et certaines contreparties bancaires. Ces opé-

rations avec sa filiale constituent des positions ouvertes isolées.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *pro rata temporis*. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains latents ne sont pas comptabilisés

f. Opérations en devises

En application du règlement CRB n° 90-01, la Société de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées au compte de résultat.

g. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Société de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains emprunts obligataires et à l'actif de certains titres et prêts.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de couverture consiste à constater en résultat *pro rata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

h. Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice.

Les avantages consentis au personnel de la Société de Financement Local sont classés en quatre catégories :

- Avantages à court terme
Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après le service rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge.
- Avantages à long terme
Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêtés des comptes.

Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de la Société de Financement Local de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité.

Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque la Société de Financement Local n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les régimes de retraite des salariés de la Société de Financement Local sont classés soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies.

Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de la Société de Financement Local.

Régimes à cotisations définies

Ces régimes ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Les contributions de la société sont comptabilisées en charges au cours de l'année pendant laquelle elles sont engagées.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Sfil s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés selon la méthode dite du « corridor », qui autorise à ne reconnaître en résultat, de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés, que la fraction des écarts actuariels nets cumulatifs qui excède le corridor. Le corridor est déterminé par la valeur la plus élevée des deux suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'engagement au titre des prestations définies ou 10 % de la juste valeur des actifs en couverture à la fin de l'exercice précédent.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

i. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prise de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

j. Intégration fiscale

A compter du 1^{er} janvier 2014, Sfil est tête du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec la Caisse Française de Financement Local.

k. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Société de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales (y compris entités *ad hoc*) et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint (ou de fait)).

2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR milliers)

2.1 - BANQUES CENTRALES

| | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|-----------------------|------------|----------------|
| Réserves obligatoires | - | - |
| Autres avoirs | - | 453 147 |
| TOTAL | - | 453 147 |

2.2 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Créances sur les établissements de crédit à vue

| | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|-------------------------|------------|--------------|
| Comptes bancaires à vue | 60 | 1 557 |
| Valeurs non imputées | - | - |
| TOTAL | 60 | 1 557 |

b. Créances sur les établissements de crédit à terme

Il s'agit de prêts à la Caisse Française de Financement Local pour EUR 6 758 millions (hors intérêts courus).

1. Intérêts courus repris sous ce poste : 15 138

2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

| Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|----------------|------------------|-----------------|---------------|-----------|
| 284 308 | 310 308 | 4 925 775 | 1 237 617 | 6 758 008 |

3. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

| | Montant net au 31/12/2012 | Montant brut au 31/12/2013 | Dépréciation au 31/12/2013 | Montant net au 31/12/2013 |
|--------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Créances à moins d'un an | - | 284 308 | - | 284 308 |
| Créances à plus d'un an | - | 6 473 700 | - | 6 473 700 |
| TOTAL | - | 6 758 008 | - | 6 758 008 |

4. Ventilation par contrepartie

| | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|------------|------------------|
| Prêts à la Caisse Française de Financement Local | - | 6 758 008 |
| TOTAL | - | 6 758 008 |

2.3 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 0

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

| Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|----------------|------------------|-----------------|---------------|--------|
| 123 | 14 | 266 | 15 883 | 16 286 |

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

| Secteur économique | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--------------------------------|------------|---------------|
| Autres secteurs ⁽¹⁾ | - | 16 286 |
| TOTAL | - | 16 286 |

(1) Il s'agit de prêts accordés au personnel de la Société de Financement Local.

d. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

| | Montant au 31/12/2012 | Montant brut au 31/12/2013 | Dépréciation au 31/12/2013 | Montant net au 31/12/2013 |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Créances à moins d'un an | - | - | - | - |
| Créances à plus d'un an | - | 16 286 | - | 16 286 |
| TOTAL | - | 16 286 | - | 16 286 |

e. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

| | Montant net au 31/12/2012 | Montant brut au 31/12/2013 | Dépréciation au 31/12/2013 | Montant net au 31/12/2013 |
|---------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Encours sains | - | 16 286 | - | 16 286 |
| Encours restructurés | - | - | - | - |
| Encours douteux | - | - | - | - |
| Encours douteux compromis | - | - | - | - |
| TOTAL | - | 16 286 | - | 16 286 |

2.4 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 5 018

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

| Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|----------------|------------------|-----------------|---------------|-----------|
| 172 163 | 266 476 | 1 475 886 | 2 450 191 | 4 364 716 |

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

| | 31/12/2012 | 31/12/2013 | Moins-values latentes ⁽¹⁾ |
|--------------------------------------|------------|------------------|--------------------------------------|
| DSFB - Dexia Secured Funding Belgium | - | 4 364 716 | (201 368) |
| TOTAL | - | 4 364 716 | (201 368) |
| - dont éligible banque centrale | - | - | - |

(1) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché.

d. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

| | 31/12/2012 | 31/12/2013 | Moins-values latentes ⁽¹⁾ au 31/12/2013 |
|---------------|------------|------------------|---|
| Titres cotés | - | - | - |
| Autres titres | - | 4 364 716 | (201 368) |
| TOTAL | - | 4 364 716 | (201 368) |

(1) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché.

e. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

| Portefeuille | Montant net au 31/12/2012 | Montant brut au 31/12/2012 | Acquisitions ⁽¹⁾ | Remboursements ou cessions | Variation de change | Dépréciations au 31/12/2012 | Montant net au 31/12/2013 |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Transaction | - | - | - | - | - | - | - |
| Placement | - | - | - | - | - | - | - |
| Investissement ⁽¹⁾ | - | - | 4 364 716 | - | - | - | 4 364 716 |
| TOTAL | - | - | 4 364 716 | - | - | - | 4 364 716 |

(1) Les ABS composés de créances de collectivités belges, DSFB, ont fait l'objet d'un transfert au 1^{er} juillet 2013 de la Caisse Française de Financement Local vers Sfil.

2.5 - PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Ce poste intègre une action acquise auprès de la société SWIFT pour bénéficier de ses services.

2.6 - PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Sfil a acquis pour EUR 1, 100% des actions de la Caisse Française de Financement Local le 31 janvier 2013.

2.7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | Matériel micro | Matériel divers | Agencement | Immobilisation en cours | Total |
|---|----------------|-----------------|------------|-------------------------|------------|
| Valeur d'acquisition au 31/12/2012 | - | - | - | - | - |
| Variation de l'exercice : | | | | | |
| *augmentations | 13 | 28 | 12 | 6 | 59 |
| *diminutions | - | - | - | - | - |
| *autres | - | - | - | - | - |
| Valeur d'acquisition au 31/12/2013 | 13 | 28 | 12 | 6 | 59 |
| Amortissement et dépréciations au 31/12/2012 | - | - | - | - | - |
| Variation de l'exercice : | | | | | |
| *dotations | (0) | (2) | (1) | - | (3) |
| *diminutions | - | - | - | - | - |
| *annulation | - | - | - | - | - |
| Amortissement et dépréciations au 31/12/2013 | (0) | (2) | (1) | - | (3) |
| Valeur comptable nette au 31/12/2013 | 13 | 26 | 11 | 6 | 56 |

De par les accords de cession, les immobilisations de Sfil ont été apportées pour EUR 1 par Dexia Crédit Local.

2.8 - AUTRES ACTIFS

| | 31/12 2012 | 31/12/2013 |
|-----------------------|------------|------------------|
| Cash collatéral versé | - | 3 335 925 |
| Autres débiteurs | 0 | 1 366 |
| TOTAL | 0 | 3 337 291 |

2.9 - COMPTES DE RÉGULARISATION

| | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---|------------|----------------|
| Charges constatées d'avance sur instruments dérivés de taux et de change | - | 418 202 |
| Autres charges constatées d'avance | - | 3 101 |
| Intérêts courus non échus à recevoir sur instruments dérivés de taux et de change | - | 352 134 |
| Autres comptes débiteurs sur instruments dérivés de taux et de change | - | 4 496 |
| Autres produits à recevoir | - | 47 217 |
| TOTAL | - | 825 150 |

2.10 - TOTAL ACTIF

| Ventilation selon la devise d'origine | Montant en devises au 31/12/2012 | Montant en CV euro au 31/12/2012 | Montant en devises au 31/12/2013 | Montant en CV euro au 31/12/2013 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| EUR | 60 | 60 | 15 731 836 | 15 731 836 |
| CHF | - | - | 43 900 | 35 770 |
| JPY | - | - | 893 119 | 6 172 |
| SEK | - | - | 1 166 | 131 |
| USD | - | - | 3 393 | 2 461 |
| TOTAL | | 60 | | 15 776 370 |

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR milliers)**3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

Au 31 décembre 2013, le solde, hors intérêts courus, se décompose comme suit : EUR 10 356 millions avec la Caisse des Dépôts et Consignations, EUR 4 364 millions avec la Caisse Française de Financement Local et de EUR 100 millions avec La Banque Postale.

| | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---------------------------|------------|-------------------|
| Comptes bancaires à vue | - | - |
| Compte courant | - | - |
| Emprunts à terme | - | 14 818 639 |
| Intérêts courus non échus | - | 31 688 |
| Valeurs non imputées | - | - |
| TOTAL | - | 14 850 327 |

Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

| | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Total au 31/12/2013 |
|--------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| À vue | - | - | - | - | - |
| À terme | 2 008 757 | 953 070 | 7 655 230 | 4 201 582 | 14 818 639 |
| TOTAL | 2 008 757 | 953 070 | 7 655 230 | 4 201 582 | 14 818 639 |

3.2 - AUTRES PASSIFS

| | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|----------------------|------------|--------------|
| Cash collatéral reçu | - | 290 |
| Impôts et taxes | - | 725 |
| Autres créditeurs | 1 | 3 545 |
| TOTAL | 1 | 4 560 |

3.3 - COMPTES DE RÉGULARISATION

| | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--|------------|----------------|
| Produits constatés d'avance sur instruments dérivés de taux et de change | - | 418 173 |
| Intérêts courus non échus à payer sur instruments dérivés de taux et de change | - | 351 556 |
| Autres comptes créditeurs sur instruments dérivés de taux et de change | - | 4 528 |
| Autres charges à payer | 5 | 16 271 |
| TOTAL | 5 | 790 528 |

3.4 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

| | Montant au 31/12/2012 | Augmentations | Diminutions | Variation de change | Montant au 31/12/2013 |
|--|-----------------------|---------------|-------------|---------------------|-----------------------|
| Provisions pour pensions et assimilées | - | 2 957 | - | - | 2 957 |

3.5 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

| | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|------------------------------|------------|----------------|
| Capital | 74 | 130 000 |
| Réserve légale | - | - |
| Report à nouveau (+/-) | (11) | (20) |
| Résultat de l'exercice (+/-) | (9) | (1 982) |
| TOTAL | 54 | 127 998 |

À la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2013, le capital social a été augmenté de EUR 129 926 milliers. Le capital social de la Société de Financement Local, de EUR 130 millions, est composé de 9 285 725 actions de valeur nominale EUR 14.

3.6 - TOTAL PASSIF

| Ventilation selon la devise d'origine | Montant en devises au 31/12/2012 | Montant en CV euro au 31/12/2012 | Montant en devises au 31/12/2013 | Montant en CV euro au 31/12/2013 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| EUR | 60 | 60 | 15 731 836 | 15 731 836 |
| CHF | - | - | 43 900 | 35 770 |
| JPY | - | - | 893 119 | 6 172 |
| SEK | - | - | 1 166 | 131 |
| USD | - | - | 3 393 | 2 461 |
| TOTAL | | 60 | | 15 776 370 |

3.7 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

| Ventilation par nature | Entité consolidée | Entité consolidée ⁽²⁾ | Autres parties liées ⁽¹⁾ | Autres parties liées ⁽¹⁾ |
|--|-------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | 31/12/2012 | 31/12/2013 | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
| ACTIF | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit à vue | - | - | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit à terme | - | 6 773 146 | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - | - | - |
| PASSIF | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit à vue | - | - | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit à terme | - | 4 367 882 | - | 10 482 444 |
| RÉSULTAT | | | | |
| Intérêts sur prêts et créances | - | 64 671 | - | - |
| Intérêts sur titres | - | - | - | - |
| Intérêts sur emprunts | - | (16 041) | - | (89 054) |
| Commissions nettes | - | 19 271 | - | - |
| HORS BILAN | | | | |
| Dérivés de taux d'intérêt | - | 13 900 364 | - | 3 712 712 |
| Dérivés de change | - | 5 180 235 | - | - |
| Engagements et garanties reçus | - | - | - | 5 230 874 |
| Engagements et garanties donnés | - | 4 419 734 | - | 6 995 008 |

(1) Les autres parties liées concernent La Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations.

(2) Caisse Française de Financement Local.

4. Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR milliers)

4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

| | Montant au 31/12/2012 | Montant au 31/12/2013 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit | - | 50 000 |
| Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie | - | 11 364 762 |
| TOTAL | - | 11 414 762 |

4.2 - ENGAGEMENTS REÇUS

| | Montant au 31/12/2012 | Montant au 31/12/2013 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Engagements de financement reçus des établissements de crédit | - | 5 230 874 |
| Engagements de garantie reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾ | - | 1 229 387 |
| Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales | - | - |
| Autres engagements reçus | - | - |
| TOTAL | - | 6 460 261 |

(1) Les engagements de garantie reçus des établissements de crédit correspondent à la garantie de Belfius Banque et Assurances sur les titres DSFB 2 (Dexia Secured Funding Belgium SIC).

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVISES ET ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

A. Opérations de change

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « monnaies à recevoir » et « monnaies à livrer » sont composés de *swaps* longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

| | 31/12/2012 | 31/12/2013 | Juste valeur au 31/12/2013 |
|--------------------|------------|-------------------|----------------------------|
| Devises à recevoir | - | 11 012 583 | 387 367 |
| Devises à livrer | - | 11 012 583 | (387 367) |
| TOTAL | - | 22 025 166 | 0 |

B. Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

a. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

| Types d'opérations | - de 1 an | 1 à 5 ans | + 5 ans | Total au 31/12/2013 |
|-----------------------|-----------|-----------|------------|---------------------|
| Opérations fermes | 3 847 552 | 5 214 620 | 22 237 805 | 31 299 977 |
| dont à départ différé | - | - | 254 882 | 254 882 |

b. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

| | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|--------------------------------------|------------|-------------------|
| Contrats d'échange de taux d'intérêt | - | 31 299 977 |
| Contrats à terme | - | - |
| Options sur taux d'intérêt | - | - |
| TOTAL | - | 31 299 977 |

c. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

| | 31/12/2012 | 31/12/2013 |
|---------------------------------------|------------|-------------------|
| Caisse Française de Financement Local | - | 13 900 364 |
| Autres entreprises liées | - | 3 712 712 |
| Autres entreprises liées | - | 13 686 901 |
| TOTAL | - | 31 299 977 |

C. Opérations de change et engagements sur instruments financiers à terme par type d'opération

| Types d'opérations | Montant au 31/12/2012 | Micro-Couverture | Position ouverte isolée | Montant au 31/12/2013 | Juste valeur au 31/12/2013 |
|--|-----------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Opérations de change en devises - à recevoir | - | 5 180 235 | 5 832 348 | 11 012 583 | 387 367 |
| Opérations de change en devises - à livrer | - | 5 180 235 | 5 832 348 | 11 012 583 | (387 367) |
| Contrats d'échange de taux d'intérêt | - | 17 685 922 | 13 614 055 | 31 299 977 | (34 390) |
| TOTAL | - | 28 046 392 | 25 278 751 | 53 325 143 | (34 390) |

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR milliers)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

| | 2012 | 2013 |
|--|------------|------------------|
| INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS | - | 85 841 |
| Opérations avec les établissements de crédit | - | 68 750 |
| Opérations de crédit avec la clientèle | - | 771 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | 16 310 |
| Opérations sur dérivés de taux et de change | - | 10 |
| Autres engagements | - | - |
| INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES | - | (106 297) |
| Opérations avec les établissements de crédit | - | (106 277) |
| Opérations de crédit avec la clientèle | - | (7) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | - |
| Opérations sur dérivés de taux et de change | - | (13) |
| Autres engagements | (0) | - |
| MARGE D'INTÉRÊTS | (0) | (20 456) |

5.2 - COMMISSIONS REÇUES ET PAYÉES

| | 2012 | 2013 |
|---|------|---------------|
| Commissions de refacturation reçues de la Caisse Française de Financement Local | - | 19 271 |
| Autres commissions | - | (71) |
| TOTAL | - | 19 200 |

5.3 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

| | 2012 | 2013 |
|-------------------------------------|------|--------------|
| Produits accessoires ⁽¹⁾ | - | 6 838 |
| Charges accessoires | - | (4) |
| TOTAL | - | 6 834 |

(1) Ce produit correspond à une indemnisation de Dexia Crédit Local sur les charges générales d'exploitation.

5.4 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

| | 2012 | 2013 |
|--|------------|----------------|
| Salaires et charges | - | (22 345) |
| Charges sociales | - | (13 545) |
| Impôts et taxes | - | (617) |
| Autres frais administratifs ⁽¹⁾ | (9) | 28 830 |
| TOTAL | (9) | (7 677) |

(1) Il s'agit essentiellement de frais refacturés à la Caisse Française de Financement Local en 2013.

La Société de Financement Local emploie, à fin 2013, 325 salariés, soit un nombre d'équivalents temps plein pour l'exercice écoulé de 317,5. Par ailleurs, la société n'a pas mis de salariés à disposition d'autres entités au cours de l'exercice.

6. Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration (en EUR milliers)

| Rémunérations brutes allouées aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration de la société en raison de leurs fonctions dans ceux-ci, dans les entreprises filiales et dans les entreprises associées. | |
|--|--------------|
| Comité exécutif | 2 204 |
| Conseil d'administration ⁽¹⁾ | - |
| TOTAL | 2 204 |
| Montant en fin d'exercice des créances existant à leur charge, des passifs éventuels en leur faveur et des autres engagements significatifs souscrits en leur faveur | |
| Comité exécutif | 429 |
| Conseil d'administration | - |
| TOTAL | 429 |

(1) Les jetons de présence 2013 ont été versés en février 2014 pour EUR 56 000.

7. Renseignements concernant les filiales et participations (en EUR milliers)

| Sociétés | Capital | Prime d'émission, réserves et report à nouveau | PNB du dernier exercice (2013) | Bénéfice ou perte du dernier exercice (2013) | Quote-part du capital détenu (2013) | Valeur comptable du capital détenu (en %) | Dividendes encaissés par Sfil au cours de l'exercice ⁽¹⁾ | Prêts et avances consentis par Sfil | Montants des cautions et avals donnés par Sfil | Activité |
|----------|---|--|--------------------------------|--|-------------------------------------|---|---|-------------------------------------|--|----------|
| | Caisse Française de Financement Local 1 Passerelle des Reflets - La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex | 1 315 000 | 84 165 | 176 924 | (20 519) | 100,00 | 0 - | 6 773 146 | 4 419 734 | |

(1) Sfil a acquis pour EUR 1, 100 % des actions de la Caisse Française de Financement Local le 31 janvier 2013.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société de Financement Local, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes de l'annexe aux comptes annuels :

- « 1.1 - Contexte de publication », qui expose l'hypothèse retenue pour l'arrêté des comptes selon laquelle les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les personnes morales de droit public seront votées en 2014, et permettront de lever les risques correspondants.
- « 1.3 - Normes comptables applicables », qui présente le passage de la situation au 31 décembre 2012 entre le plan comptable général applicable aux sociétés commerciales et le plan comptable des établissements de crédit, suite à l'obtention de l'agrément en tant qu'établissement de crédit.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué dans la note « 1.4.b - Opérations sur titres » de l'annexe aux comptes annuels, votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions et l'appréciation de la pertinence de la qualification en opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2014
Les commissaires aux comptes

MAZARS

Virginie CHAUVIN

Anne VEAUTE

DELOITTE & ASSOCIES

Charlotte VANDEPUTTE

José-Luis GARCIA

Société de Financement Local

Société anonyme

Au capital de EUR 130 000 150

R.C.S. NANTERRE 428 782 585

Siège social

1, passerelle des Reflets

La Défense 2

92913 La Défense Cedex

Tél. : (33) 1 71 02 90 90